VILLE DE SEYSSINS

MAIRIE de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du : 18 juin 2019

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du 24 juin 2019

PRÉSENTS : 21 (de 20h00 à 23h00, délib. 32 à 55), 20 de 23hh01 à 23h10 (délib. 56), 21 de 23h11 à 23h42 (delib. 57 à 60)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, JOSIANE DE REGGI, LAURENCE ALGUDO, SYLVAIN CIALDELLA, NATHALIE MARGUERY, PHILIPPE CHEVALLIER, GISÈLE DESÈBE, MICHEL BAFFERT, GILBERT SALLET, FRANÇOIS GILABERT, SOLANGE GIRARD-CARRABIN, JOAN MCLAUGHLIN, DOMINIQUE SALIN, SAMIA KARMOUS, SOPHIE COMMEAUX, EMMANUEL COURRAUD, CÉDRIC REMY, JEAN-MARC PAUCOD, BERNARD LUCOTTE (absent de 23h01 à 23h10, délib. 56) de , ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

MMES ET MM. PASCAL FAUCHER À SYLVAIN CIALDELLA, MICHEL VERGNOLLE À NATHALIE MARGUERY, BERNARD CRESSENS À JOSIANE DE REGGI, CATHERINE BRETTE À DOMINIQUE SALIN, FRANÇOISE COLLOT À DÉLIA MOROTÉ, YVES DONAZZOLO À JEAN-MARC PAUCOD

ABSENTS : 2 (de 20h00 à 23h00, délib. 32 à 55), 3 de 23hh01 à 23h10 (délib. 56), 2 de 23h11 à 00h42 (délib. 57 à 60)

MME ET M. CÉLIA BORRÉ, GÉRARD ISTACE, BERNARD LUCOTTE (de 23h01 à 23h10, délib. 56)

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME SAMIA KARMOUS et M. FRANÇOIS GILABERT

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h10.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Samia KARMOUS et Monsieur François GILABERT sont désignés.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2019, dont le projet a été envoyé aux membres de l'assemblée, par mél, le 18 juin 2019. Aucune correction n'a été demandée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. HUGELÉ informe le conseil qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour. L'annexe à la délibération n°57 relative à l'adoption de l'organigramme de la commune n'a pas été envoyée avec le dossier du conseil. Elle a été cependant présentée lors de la commission ressources humaines du 14 juin et se trouve dans la pochette de chaque conseiller.

M. HUGELÉ rappelle que pour les délibérations relatives aux comptes administratifs, le Maire étant obligé de quitter la salle du conseil lors de cet exercice, le conseil municipal devra élire un président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret.

En préalable à l'examen des délibérations, M. Fabrice HUGELÉ signale que le conseil doit procéder, comme chaque année, au tirage au sort de 18 noms pour la commune de Seyssins pour les tribunaux d'Assises. Il rappelle que toutes les communes sont tenues de tirer au sort le nom de citoyens de plus de 23 ans. Ces personnes pourront être appelées par le Tribunal pour siéger lors des prochains tribunaux d'Assises, qui ont lieu deux fois par an à Grenoble. Il demande aux secrétaires de séances de procéder à ce tirage au sort, de manière informatisée.
Madame Sophie COMMEAUX et Monsieur Yves DONAZZOLO font part au conseil du résultat du tirage au sort. Ont été désignés :

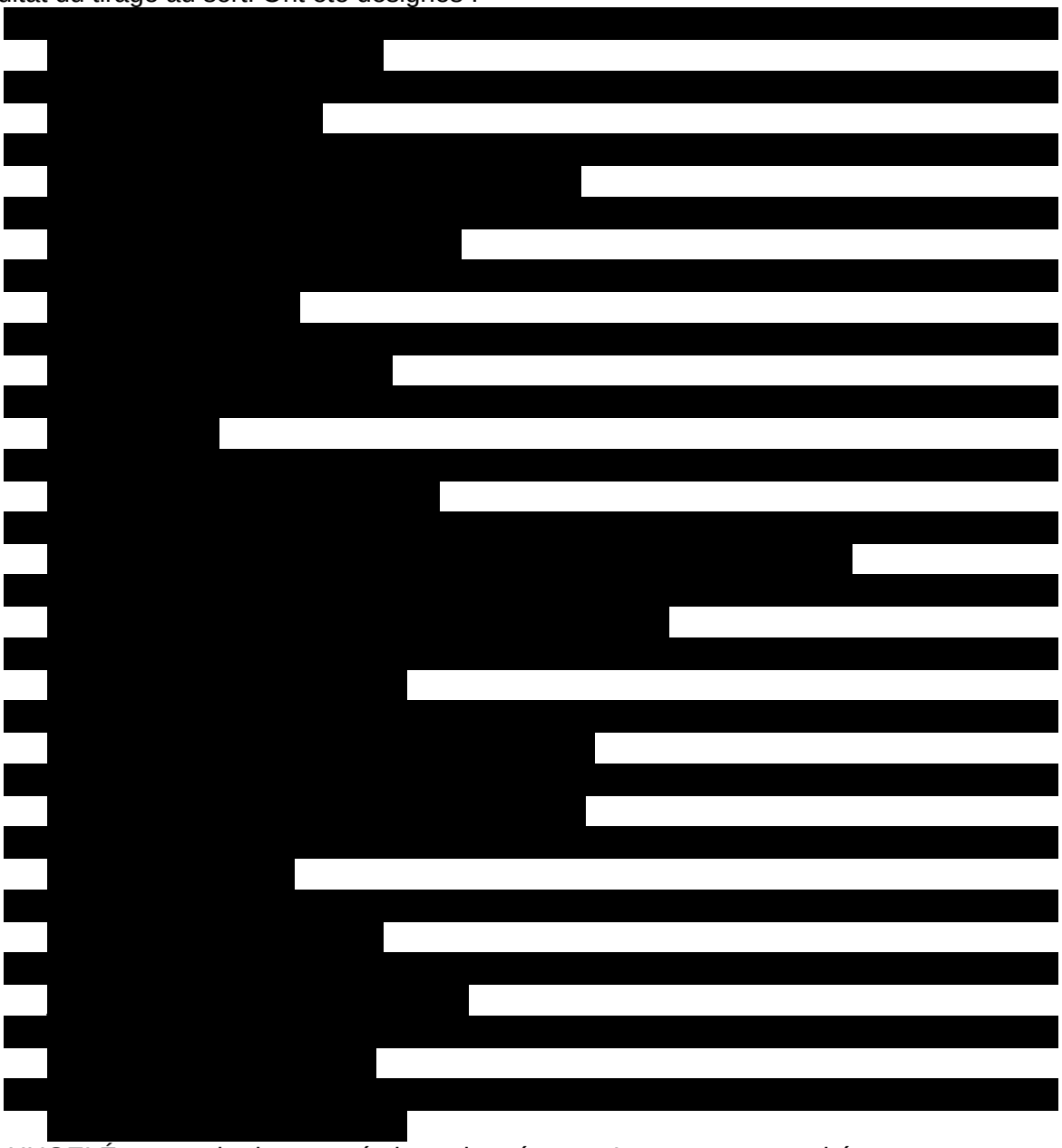

M. HUGELÉ remercie les secrétaires de séance. Les personnes tirées au sort sont susceptibles d'être appelées par le Tribunal pour siéger aux Assises et juger les grandes affaires criminelles des deux années qui viennent.

Il propose de passer à l'examen de l'ordre du jour du conseil municipal.

032 - INTERCOMMUNALITÉ - REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL METROPOLITAIN

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

En 2020 aura lieu le renouvellement général des conseils municipaux et celui du conseil métropolitain. Pour ce dernier, les communes peuvent conclure un accord à la marge, sur le nombre et la répartition des sièges, sous certaines conditions strictement encadrées par la loi.

Ainsi, le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département […], au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux* ».

Ce même article fixe le nombre de délégués en fonction de la population municipale de l'établissement public de coopération intercommunale considéré et détermine les modalités de répartition des sièges entre les communes. Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole comptant, au 1er janvier 2019, 443 123 habitants, le nombre de sièges du conseil de la Métropole est fixé à 80, à répartir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant pas pu bénéficier de la répartition de sièges à la représentation proportionnelle (soit 30 communes), se voient attribuer un siège de droit, au-delà de l'effectif de 80 sièges fixé au vu de la population de la Métropole.

En application de ces dispositions, il en ressort la répartition des sièges suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P= proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	158 180	36	P	92 %
Saint-Martin-d'Hères	38 634	8	P	83 %
Échirolles	35 855	8	P	90 %
Fontaine	22 411	5	P	90 %
Meylan	17 115	3	P	71 %
Saint-Égrève	15 902	3	P	76 %
Seyssinet-Pariset	11 981	2	P	67 %
Sassenage	11 372	2	P	71 %
Le Pont-de-Claix	10 698	2	P	75 %
Eybens	10 391	2	P	78 %
Vif	8 372	1	P	48 %
Varces-Allières-et-Risset	8 278	1	P	49 %
Claix	8 029	1	P	50 %
Vizille	7 428	1	P	54 %
Seyssins	7 352	1	P	55 %
Domène	6 742	1	P	60 %
La Tronche	6 644	1	P	61 %
Gières	6 601	1	P	61 %

Saint-Martin-le-Vinoux	5 757	1	P	70 %
Corenc	3 996	1	F	101 %
Jarrie	3 734	1	F	108 %
Vaulnaveys-le-Haut	3 725	1	F	108 %
Champ-sur-Drac	3 020	1	F	133 %
Fontanil-Cornillon	2 722	1	F	148 %
Brié-et-Angonnes	2 553	1	F	158 %
Noyarey	2 240	1	F	180 %
Poisat	2 208	1	F	182 %
Saint-Paul-de-Varces	2 186	1	F	184 %
Saint-Georges-de-Commiers	2 145	1	F	188 %
Le Gua	1 796	1	F	224 %
Veurey-Voroize	1 440	1	F	280 %
Herbeys	1 360	1	F	296 %
Vaulnaveys-le-Bas	1 265	1	F	318 %
Champagnier	1 235	1	F	326 %
Notre-Dame-de-Mésage	1 164	1	F	346 %
Le Sappey-en-Chartreuse	1 113	1	F	362 %
Séchilienne	1 038	1	F	388 %
Quaix-en-Chartreuse	900	1	F	448 %
Murianette	892	1	F	452 %
Saint-Pierre-de-Mésage	760	1	F	530 %
Venon	721	1	F	559 %
Bresson	684	1	F	589 %
Proveysieux	505	1	F	798 %
Notre-Dame-de-Commiers	498	1	F	809 %
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	439	1	F	918 %
Miribel-Lanchâtre	422	1	F	955 %
Montchaboud	349	1	F	1154 %
Sarcenas	191	1	F	2109 %
Mont-Saint-Martin	80	1	F	5035 %
Total	**443 123**	**110**		

<u>Note</u> : le ratio de représentativité correspond au rapport suivant :

$$\frac{\textit{Nombre de sièges accordé à la commune / Nombre de sièges total}}{\textit{Population de la commune / Population de la Métropole}}$$

Cette répartition établie, le même article L.5211-6-1 VI prévoit que, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions susvisées.

Ainsi, dans le cas de Grenoble-Alpes Métropole, les communes peuvent créer et répartir un maximum de 11 sièges supplémentaires (110 sièges x 10 %). Toutefois, la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du VI maintient ou réduit cet écart ;

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (sont exclues les communes disposant d'un siège de droit faute de pouvoir en disposer à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Au vu de cette deuxième disposition, les communes peuvent créer et répartir jusqu'à 9 sièges supplémentaires au profit des communes ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires suppose :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

En l'absence de délibération, l'avis de la commune est réputé défavorable.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-6-1 ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire ;

- approuve la création de 9 sièges supplémentaires ;

- approuve la répartition des sièges au sein du Conseil de la Métropole à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2020 comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P= proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	158 180	36	P	85 %
Saint-Martin-d'Hères	38 634	8	P	77 %
Échirolles	35 855	8	P	83 %
Fontaine	22 411	5	P	83 %
Meylan	17 115	3	P	65 %
Saint-Égrève	15 902	3	P	70 %
Seyssinet-Pariset	11 981	2	P	62 %
Sassenage	11 372	2	P	65 %
Le Pont-de-Claix	10 698	2	P	70 %
Eybens	10 391	2	P	72 %
Vif	8 372	2	P	89 %
Varces-Allières-et-Risset	8 278	2	P	90 %
Claix	8 029	2	P	93 %
Vizille	7 428	2	P	100 %
Seyssins	7 352	2	P	101 %
Domène	6 742	2	P	110 %
La Tronche	6 644	2	P	112 %

Gières	6 601	2	P	113 %
Saint-Martin-le-Vinoux	5 757	2	P	129 %
Corenc	3 996	1	F	93 %
Jarrie	3 734	1	F	100 %
Vaulnaveys-le-Haut	3 725	1	F	100 %
Champ-sur-Drac	3 020	1	F	123 %
Fontanil-Cornillon	2 722	1	F	137 %
Brié-et-Angonnes	2 553	1	F	146 %
Noyarey	2 240	1	F	166 %
Poisat	2 208	1	F	169 %
Saint-Paul-de-Varces	2 186	1	F	170 %
Saint-Georges-de-Commiers	2 145	1	F	174 %
Le Gua	1 796	1	F	207 %
Veurey-Voroize	1 440	1	F	259 %
Herbeys	1 360	1	F	274 %
Vaulnaveys-le-Bas	1 265	1	F	294 %
Champagnier	1 235	1	F	302 %
Notre-Dame-de-Mésage	1 164	1	F	320 %
Le Sappey-en-Chartreuse	1 113	1	F	335 %
Séchilienne	1 038	1	F	359 %
Quaix-en-Chartreuse	900	1	F	414 %
Murianette	892	1	F	417 %
Saint-Pierre-de-Mésage	760	1	F	490 %
Venon	721	1	F	516 %
Bresson	684	1	F	544 %
Proveysieux	505	1	F	737 %
Notre-Dame-de-Commiers	498	1	F	748 %
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	439	1	F	848 %
Miribel-Lanchâtre	422	1	F	882 %
Montchaboud	349	1	F	1067 %
Sarcenas	191	1	F	1950 %
Mont-Saint-Martin	80	1	F	4655 %
Total	**443 123**	**119**		

- précise que, dans le cadre de cette répartition, le nombre de sièges est porté à 119 ;

- Mandate monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle qu'il est de tradition, dans l'intercommunalité grenobloise, de travailler toujours à pondérer l'effet, le poids de la ville centre et des villes périphériques. Ainsi le Président actuel de la Métro, M. Christophe FERRARI, a souhaité proposer à l'ensemble des 49 maires de l'agglomération grenobloise de signer un accord politique pour permettre une meilleure représentation des communes de moins de 10 000 habitants, et notamment des communes comprises entre 5 000 et 10 000 habitants. Cet accord doit être voté par deux tiers des conseils municipaux représentants 50 % de la population du bassin grenoblois, ou par 50 % des conseils municipaux représentants plus des deux tiers de la population. Parmi les 49 communes de l'agglomération, Seyssins, avec 7 352 habitants au dernier recensement intermédiaire procédé par l'INSEE, arrive en 13ème position en poids de population. Elle est donc directement concernée, ainsi que 9 communes de l'agglomération grenobloise, par la possibilité, grâce à cet accord, d'être représentée, à partir de 2020, non pas par un seul conseiller municipal, mais par deux conseillers

municipaux, comme c'est le cas aujourd'hui. 9 communes intermédiaires, Seyssins, Vif, Varces-Allières-et-Risset, Claix, Vizille, Domaine, La Tronche, Gières et Saint-Martin-le-Vinoux sont concernées, potentiellement, par cet accord, consistant à mieux représenter les communes intermédiaires comptant entre 5 000 et 10 000 habitants, ce qui était déjà le cas. Le Président de la Métro propose de prolonger l'accord politique qui avait été adopté à l'unanimité des communes pour le mandat de 2014 à 2020. L'équipe majoritaire propose d'entériner cette proposition. La commune doit donner son accord à la présidence de la Métropole de manière à pouvoir entériner globalement ce projet.

Monsieur François GILABERT a, en tant que citoyen et en tant qu'élu, des observations à faire sur cette proposition du Président de la Métropole. La première est que la loi MAPTAM votée en 2014 sur les Métropoles, puis la loi NoTRE votée en 2015 sur l'organisation des territoires, auraient dû, déjà, prévoir autre chose que ce genre d'accords locaux, puisque, comme l'a dit Monsieur le maire, les Métropoles peuvent agréer cet accord ou peuvent s'en passer et, stricto sensu, ne faire que ce que la loi demande. Mais là, il y a un accord local. Dans un deuxième temps, le gouvernement, en 2017, avait prévu une réforme institutionnelle, qui s'éloigne de jour en jour pour de nombreuses raisons sur lesquelles M. GILABERT ne reviendra pas ce soir, ce n'est pas le débat. Depuis des années, c'est le fléchage qui élit les représentants aux intercommunalités, métropole ou autres. Les métropoles et les intercommunalités lèvent l'impôt, c'est un droit régalien. De ce fait, et si cela ne se fait pas sous ce mandat, ce sera dans d'autres mandats, les conseillers métropolitains devraient être élus au suffrage universel. Cela évitera ce genre d'accords locaux souvent peu compréhensibles. En effet, la mention « à l'intérieur du principe de proportionnalité stricte à la possibilité de faire varier les sièges… » donne l'impression d'un rébus dont il faut trouver la solution. Parmi les 49 communes, cela va de communes comptant 300 habitants à Grenoble qui en compte 158 000. Seyssinet-Pariset avec 12 000 habitants a deux sièges, Seyssins avec 7 000 en aura peut-être deux. Toute commune a droit à un siège, ce qui est normal, même si elle a 300 habitants. Des communes rurales, des communes rurbaines à la fois rurales et urbaines, et des communes urbaines (Saint-Martin-d'Hères, Échirolles) qui ont droit à 8 conseillers, coexistent. Aujourd'hui, se pose la question de la réduction des dépenses publiques et des mandats. Sur l'ancien schéma, si la loi était respectée, il y aurait 110 conseillers métropolitains. Là, il y en aura 119, soit 9 de plus. Même si les indemnités ne sont pas élevées pour les conseillers métropolitains, multipliées par 12, par 9 et par 5, cela fait une certaine somme. M. GILABERT ne veut pas désavantager Seyssins et votera cette délibération. Mais, M. le Maire étant démocratique au possible, M. GILABERT a une proposition à lui faire. Il est d'accord pour un second siège, mais accordé à l'opposition. Il y aurait donc un conseiller pour la majorité et un pour l'opposition. Il est intéressant de savoir que l'État tarde à donner aux métropoles ce suffrage universel, pour faire plus de déconcentration et les maîtriser plus aussi. M. GILABERT y voit une stratégie de l'État, qui ne leur offre pas de véritable légitimation par le suffrage universel, de décentralisation. Enfin, le coût de ce projet de 9 conseillers métropolitains supplémentaires n'est pas connu. Cela n'a peut-être pas de prix, mais a un coût.

M. HUGELÉ pense que l'assemblée partage les propos de M. GILABERT. Entre 2010 et 2014, les lois ont produit un certain nombre d'avancées qui ont permis de réformer le paysage institutionnel et le fonctionnement des administrations. Les élus sont en plein dedans avec la mise en vie et la création des métropoles depuis le début du mandat. Ici même, le conseil municipal vote fréquemment un certain nombre de décisions de transferts de compétences. C'est le principe depuis le début du mandat, ainsi que la montée en puissance de deux institutions que sont la Région et les intercommunalités qui doivent, dans le paysage français et dans le concert des nations européennes, assurer un *lead* (*pouvoir)* plus fort. C'était le principe et l'esprit contenus dans ces deux lois. Il est possible de regretter que cela ne soit pas allé plus loin. Le temps de la politique et de la construction est un temps long, qui se mesure et se concerte. C'est un temps qui peut déconcerter, parfois, les concitoyens ou ceux qui sont investis dans la transformation, qui s'investissent dans un mandat public, qui peuvent regretter que cela n'aille pas plus vite. En l'occurrence, l'intercommunalité, pour l'agglomération grenobloise, était une double marche, puisque l'agglomération grenobloise faisait partie de celles qui, en France, avaient un retard assez fort sur l'intégration d'un certain nombre de politiques publiques, même si elles étaient compétentes et très qualifiées sur d'autres. L'agglomération grenobloise a par exemple

toujours enregistré un retard des politiques publiques par rapport à sa voisine lyonnaise. Ce travail a été engagé sur ce mandat, à la faveur d'un accord politique qui a permis de dégager une majorité très politique sur un projet politique. Ce qui est proposé aujourd'hui, c'est à nouveau de revenir sur le local, pour tenir compte des spécificités locales. L'agglomération grenobloise a cette particularité d'avoir une ville centre légèrement moins importante en nombre d'habitants que dans d'autres métropoles de France, qui sont une quinzaine. C'est un accord de bon sens, qui permet d'équilibrer, de donner véritablement sa part aux communes moyennes, petites et plus importantes. Cet accord a été suffisamment abordé depuis 2014 pour que le conseil puisse à nouveau le voter. Quant au nombre de conseillers municipaux et donc métropolitains, M. HUGELÉ est d'accord avec M. GILABERT, l'ensemble des élus est engagé dans le projet de réduire à la fois le millefeuille administratif politique, mais aussi peut-être le nombre de représentants. Mais cela doit être fait en appréciant le bon niveau d'exercice des politiques publiques. Actuellement, la Métropole compte 125 représentants et demain, avec un accord permettant 10 % de représentants en plus, ils plafonneraient à 119 élus dans l'hémicycle, ce qui représente un gain de 6 unités. Et M. GILABERT l'a souligné lui-même, les indemnités des élus ne représentent pas le salaire d'un emploi, il s'agit d'une indemnisation sur la base des grilles de la fonction publique de l'ordre de 600 € bruts, pour des conseillers métropolitains qui sont amenés à siéger énormément et à mettre entre parenthèses leur carrière professionnelle, parce qu'être à la Métro c'est aussi représenter l'institution dans un nombre de satellites et d'autres institutions assez importants. Il y a donc du travail. Il faut toujours maintenir l'équilibre entre la volonté de réduire le nombre d'élus pour être plus efficace, et permettre une bonne représentation des territoires et un bon exercice des compétences et des politiques publiques. Cet accord prolonge simplement ce qui avait été décidé en 2014. C'est pour cela que M. HUGELÉ propose à l'assemblée d'entériner ce travail, et de travailler aussi à d'autres réformes de l'intercommunalité intermédiaire. D'autres échelons pourront être explorés pendant le mandat. Quant à la dernière question de M. GILABERT, concernant la possibilité d'attribuer un poste à la majorité et un poste à l'opposition, cela est tout simplement impossible, même si le conseil le décidait ce soir, car ils sont désignés par les électeurs à la proportionnelle, et c'est donc la loi qui désigne la représentation de la commune de Seyssins comme elle désigne la représentation des 49 communes.

M. GILABERT précise que c'était une *joke* (*plaisanterie)*.

M. HUGELÉ l'avait compris, mais tout le monde n'a peut-être pas le même niveau de *joke*, et cela reste une *private joke* (*plaisanterie pour initiés)*. M. HUGELÉ préfère être transparent et expliquer le mécanisme qui fait que des communes de plus de 10 000 habitants, comme par exemple Seyssinet-Pariset, adressent à la Métropole un certain nombre de conseillers municipaux qui font partie de la majorité, plus un ou deux ou trois conseillers municipaux d'opposition. C'est le bassin de population qui permet cela. À Seyssins, le bassin de population ne le permet pas.
M. HUGELÉ propose au conseil d'autoriser cet accord politique local, qui transcende tous les clivages politiques. Ce n'est pas une question de parti ni d'étiquette. Il s'agit de bien représenter chacune des communes intermédiaires. Il est évident que Seyssins, avec 7 400 habitants, n'est pas représentée comme Mont-Saint-Martin avec 90 habitants, Montchaboud avec 149 habitants, et la quinzaine de communes à moins de 3 000 habitants. Cela ne demande pas le même travail et nécessite un peu plus de bras.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur Fabrice HUGELÉ veut, avant la présentation des délibérations suivantes, remercier les services pour leur travail, ainsi que les conseillers municipaux qui ont passé beaucoup de temps à préparer cette séquence, et Mme MARGUERY.

Préalablement à la présentation des délibérations 33 à 42, Madame Nathalie MARGUERY présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments financiers concernant ces délibérations.
Elle remercie tout d'abord le public d'être présent pour ce compte administratif. C'est le

dernier compte administratif du mandat et c'est la sixième fois qu'elle le présente. Pour ce dernier compte administratif, Mme MARGUERY a cherché à faire une petite nouveauté, puisque c'est la fin du mandat, en intégrant à cette présentation une petite rétrospective pour faire un petit bilan du mandat. Elle rappelle que le compte administratif est un acte de gestion, l'assemblée ne fait qu'approuver les comptes. Le compte administratif doit absolument être l'image fidèle du compte de gestion, ce qui est le cas aujourd'hui. C'est la dernière fois également que le conseil voit quatre comptes administratifs, puisque comme cela a été expliqué plusieurs fois, la prochaine fois il n'y en aura plus que deux. Elle rappelle également que, comme l'année dernière, les membres de l'assemblée ont eu tous les documents obligatoires pour les quatre budgets, de grosses liasses qui s'appellent « compte administratif », ainsi que la présentation qui s'affiche ici et qui a été vue en commission des finances. Mme MARGUERY était ravie que tout le monde soit présent lors de cette commission des finances, M. GILABERT, M. LUCOTTE et tous les élus du groupe « Agir avec les Seyssinois ». C'était une réunion intéressante, chacun étant représenté. Les membres de l'assemblée ont également eu le tableau des écarts synthétiques. Cette présentation ne fait qu'une synthèse des principaux écarts. Mme MARGUERY tient à remercier particulièrement toutes les personnes qui ont participé à ce document, en particulier Monsieur Vincent ARPIN, directeur des finances et des ressources humaines, Monsieur Bruno JACQUIER, directeur général des services, et tous les élus qui l'ont aidée à construire ce document. C'était d'autant plus difficile cette année que Mme MARGUERY a tenu à ce qu'il y ait une rétrospective depuis 2014, qui a demandé un énorme travail en finances de la part de M. ARPIN mais également au niveau des ressources humaines.

Les résultats 2018 et leur affectation

Budget	Section	Résultat exercice 2018 (A)	Résultat reporté de 2017 (B)	Résultat cumulé 2018 = (A+B)
Salles	Fonct.	- 24 643,45 €	120 107,70 €	95 464,25 €
	Invest.	4 616,90 €	49 770,76 €	54 387,66 €
Locaux Commerc.	Fonct.	-14 751,79 €	18 738,81 €	3 987,02 €
	Invest.	3 928,23 €	39 718,30 €	43 646,53 €
Restaurant	Fonct.	- 1449,17 €	1 454,13 €	4,96 €
	Invest.	0 €	0 €	0 €

Budget	Résultat cumulé 2018	Report en fonctionnement	
Salles	95 464,25 €		95 464,25 €
Locaux	3 987,02 €	Reporté au BA des salles	3 987,02 €
Restaurant	4,96 €	Reporté au BP	4,96 €

Evolution des recettes réelles des budgets annexes

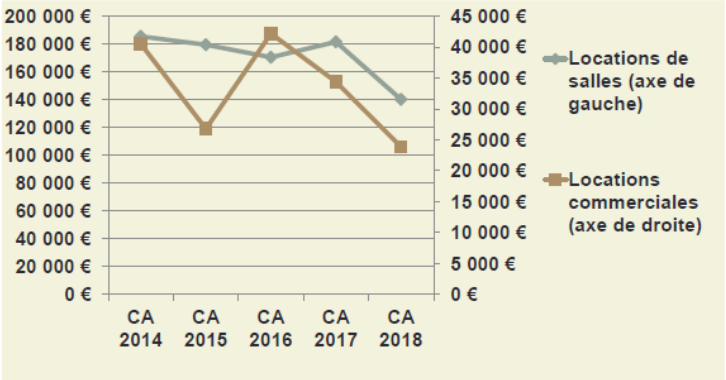

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Evolution globale des dépenses et recettes de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 3,4 %

	Sens	CA 2017	Total voté 2018	CA 2018	Ecart CA 2018/Total voté 2018	Ecart CA 2018/CA 2017	Variation en % CA 2018/Total voté 2018	Variation en % CA 2018/CA 2017
Mouvements réels	Dépenses	7 176 416 €	8 125 900 €	7 420 299 €	- 705 601 €	243 883 €	-8,68%	3,40%
	Recettes	8 365 054 €	8 395 100 €	8 724 891 €	329 791 €	359 837 €	3,93%	4,30%
Mouvements d'ordre	Dépenses	834 342 €	976 200 €	668 335 €	- 307 865 €	- 166 007 €	-31,54%	-19,90%
	Recettes	41 782 €	31 400 €	25 832 €	- 5 568 €	- 15 950 €	-17,73%	-38,17%
Résultats	Recettes	925 405 €	675 600 €	675 600 €	- €	- 249 805 €	-	-
Total	Dépenses	8 010 758 €	9 102 100 €	8 088 634 €	- 1 013 466 €	77 876 €	-11,13%	0,97%
	Recettes	9 332 241 €	9 102 100 €	9 426 323 €	324 223 €	94 082 €	3,56%	1,01%

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 4,3 %

Evolution globale des dépenses et recettes réelles depuis 2014

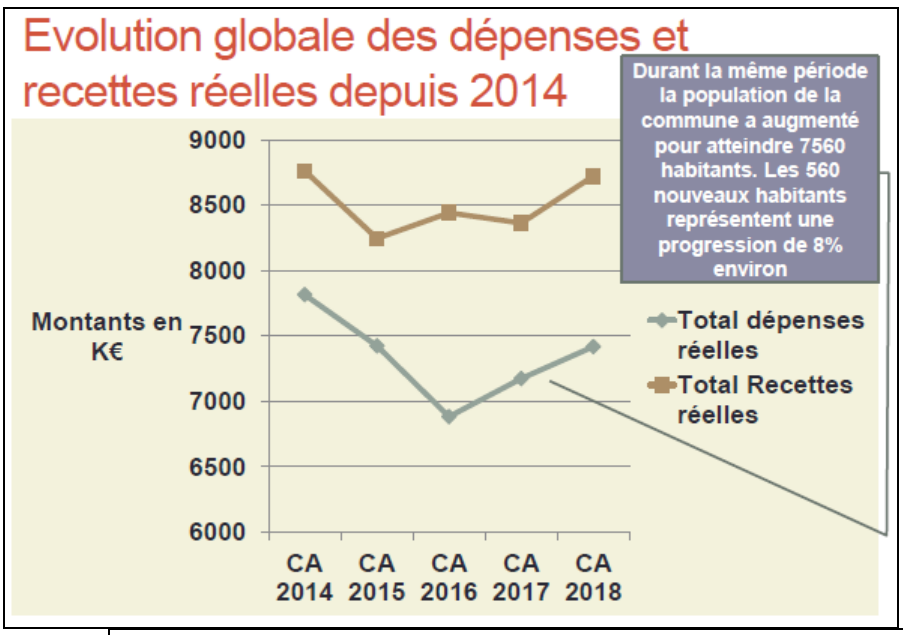

Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre

Chapitre	CA 2017	Total voté 2018	CA 2018	Ecart CA 2018/Total voté 2018	Ecart CA 2018/CA 2017	Variation en % CA 2018/Total voté 2018	Variation en % CA 2018/CA 2017
011 - Charges à caractère général	1 714 297 €	1 949 400 €	1 824 587 €	- 124 813 €	110 290 €	-6,40%	6,43%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 678 371 €	3 747 700 €	3 697 267 €	- 50 433 €	18 896 €	-1,35%	0,51%
014 - Atténuations de produits	65 273 €	75 400 €	72 481 €	- 2 919 €	7 208 €	-3,87%	11,04%
022 - Dépenses imprévue	- €	450 000 €	- €	- 450 000 €	- €	-	-
023 - Virement à la section d'investissement	- €	320 300 €	- €	- 320 300 €	- €	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	834 342 €	655 900 €	668 335 €	12 435 €	- 166 007 €	1,90%	-19,90%
65 - Autres charges de gestion courante	1 581 489 €	1 615 900 €	1 587 078 €	- 28 822 €	5 589 €	-1,78%	0,35%
66 - Charges financières	97 743 €	91 500 €	87 890 €	- 3 610 €	- 9 853 €	-3,95%	-10,08%
67 - Charges exceptionnelles	24 793 €	97 000 €	91 993 €	- 5 007 €	67 200 €	-5,16%	271,04%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	14 447 €	99 000 €	59 000 €	- 40 000 €	44 553 €	-40,40%	-
Total	8 010 755 €	9 102 100 €	8 088 631 €	- 1 013 469 €	77 876 €	-11,13%	0,97%

Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre

(012)
- L'évolution du chapitre 012 est liée au GVT, il n'y a en effet pas eu de modification notable du périmètre des services en 2018.
- En raison de plusieurs recrutements à mener les dépenses ont même connu une évolution faible.

(011)
- Augmentation des frais d'énergie suite à une comptabilisation faible en 2017 (+ 53 K€),
- Plus forte consommation de fournitures techniques (+ 15 K€),
- Prestations d'entretien des espaces verts (+ 23 K€).
- Etudes et recherches (+ 19 K€).

(014)
Le prélèvement pour le FPIC est en diminution (- 2 K€).

(042)
Les opérations d'ordre sont en diminution assez nette. Cela s'explique par l'impossibilité de comptabiliser une part importante des dotations aux amortissements en 2018.

(66)
Les charges financières diminuent compte tenu de l'évolution naturelle de la dette.

(68)
L'émission de titres de recettes à l'encontre de la Métropole s'est accompagnée de la constitution d'un certain nombre de provisions dans l'éventualité de difficultés de règlement de ces sommes.

(67)
Les charges exceptionnelles progressent fortement compte tenu de l'annulation de plusieurs titres de recettes émis les années précédentes.

Analyse consolidée des chapitres 011 et 012

Ce graphique propose une analyse consolidée de l'évolution des chapitre 011 et 012 depuis le début du mandat.
Cette présentation permet de neutraliser les modifications d'affectation de certaines dépenses. La lecture des évolutions en est donc facilitée.
L'évolution des charges constatées est comparée avec ce qu'auraient pu être les dépenses communales sans la réalisation des transferts à la Métro.

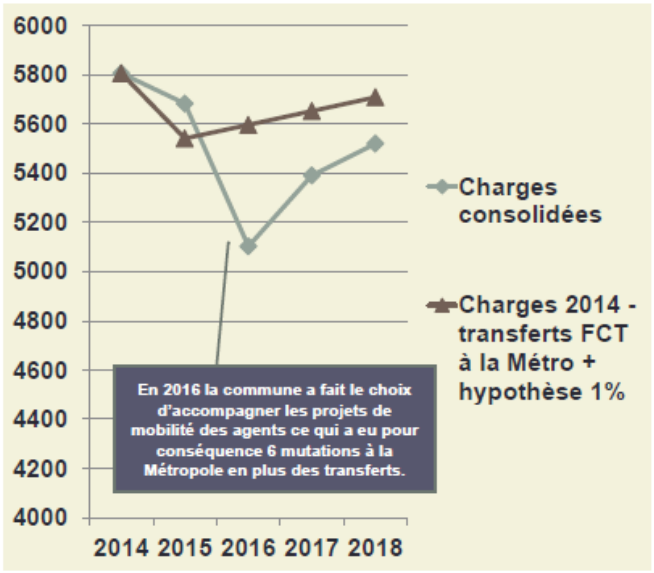

Répartition des dépenses par chapitre

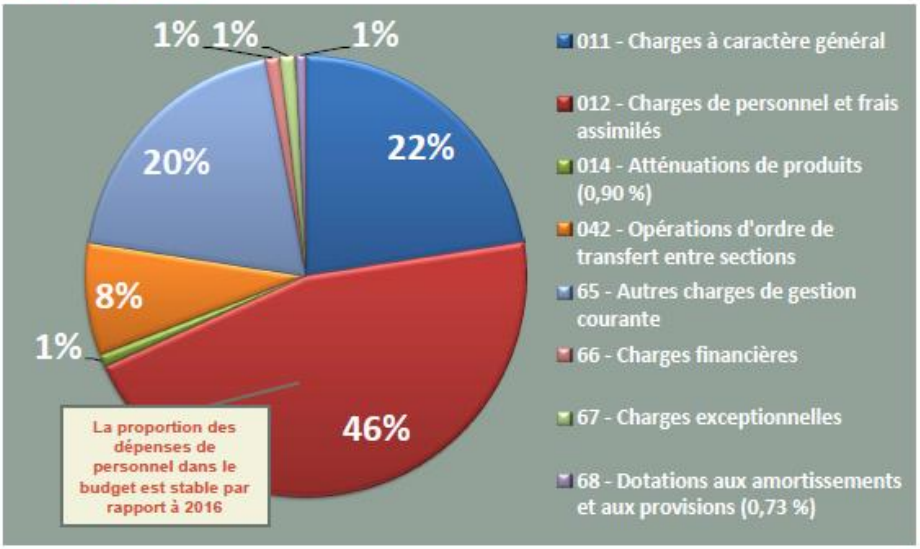

Répartition des dépenses totales par service

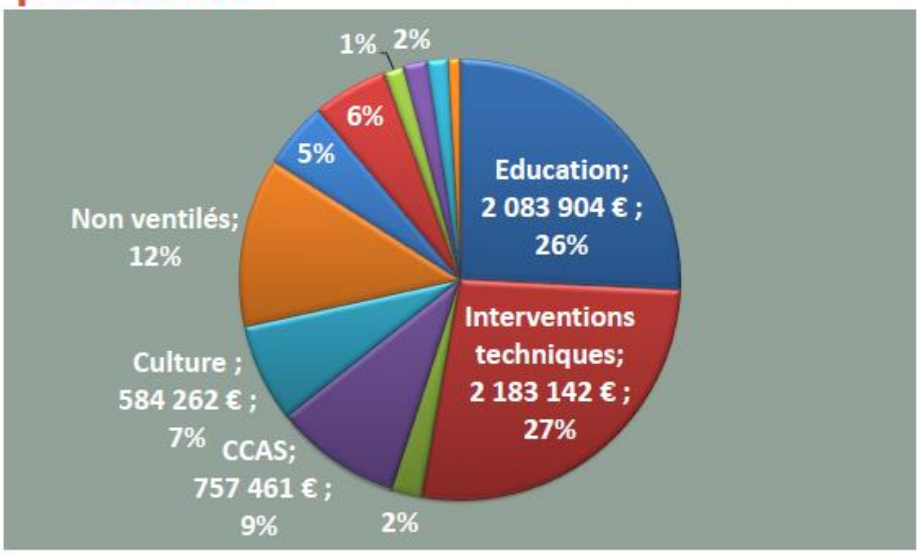

Evolution des recettes de fonctionnement par chapitre

Chapitre	CA 2017	Total voté 2018	CA 2018	Ecart CA 2018/Total voté 2018	Ecart CA 2018/CA 2017	Variation en % CA 2018/Total voté 2018	Variation en % CA 2018/CA 2017
002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €	675 600 €	- €	- 675 600 €	- €	-100,00%	-
013 - Atténuations de charges	66 205 €	138 000 €	94 449 €	- 43 551 €	28 244 €	-31,56%	42,66%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 782 €	31 400 €	25 832 €	- 5 568 €	- 15 950 €	-17,73%	-38,17%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	696 137 €	812 900 €	829 736 €	16 836 €	133 599 €	2,07%	19,19%
73 - Impôts et taxes	6 474 639 €	6 511 100 €	6 397 525 €	- 113 575 €	- 77 114 €	-1,74%	-1,19%
74 - Dotations, subventions et participations	724 839 €	662 800 €	735 507 €	72 707 €	10 668 €	10,97%	1,47%
75 - Autres produits de gestion courante	20 769 €	16 700 €	24 498 €	7 798 €	3 729 €	46,69%	17,95%
76 - Produits financiers	223 494 €	223 600 €	222 292 €	- 1 308 €	- 1 202 €	-0,58%	-0,54%
77 - Produits exceptionnels	158 968 €	30 000 €	420 880 €	390 880 €	261 912 €	1302,93%	164,76%
78 - Reprises sur amortissements	- €	-	-	-	-	-	-
Total	8 406 833 €	9 102 100 €	8 750 719 €	- 351 381 €	343 886 €	-3,86%	4,09%

Evolution des recettes de fonctionnement par chapitre

(013)
Les recettes liées aux remboursements pour absence du personnel on été inférieures aux prévisions. Ces recettes sont quasiment imprévisibles.

(70)
- Recettes des coupes de bois (+ 10 K€)
- Redevance du domaine (+ 16 K€)
- Conventions Métro et autres remboursements (+ 105 K€)

(73)
- Les produits des trois taxes ont fortement progressés (+ 166 K€)
- Ceux de la taxe sur les droits de mutation diminuent fortement (- 157 K€)
- Les produits de la taxe sur la publicité extérieure diminuent aussi (- 25 K€)
- Attribution de compensation (- 26 K€)
- En 2017 des impôts d'urbanisme rare ont été perçus (- 38 K€).

(74)
- Dotation Globale de Fonctionnement (- 27 K€)
- FCTVA de fonctionnement (+ 15 K€)
- Participations CLIS/ULIS (+ 10 K€)
- Subvention pour l'agence postale (+ 10 K€)

(77)
Les produits exceptionnels connaissent une forte augmentation en raison de l'émissions de nombreux titres de recettes sur des exercices antérieurs.

Répartition des recettes par chapitre

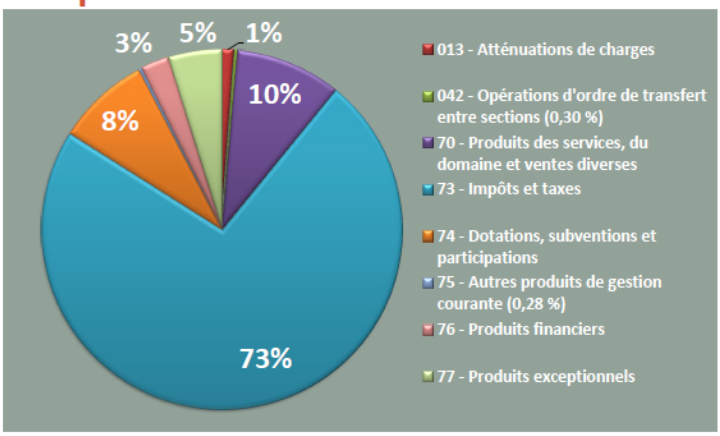

L'INVESTISSEMENT

Evolution globale des dépenses et recettes d'investissement

	Sens	CA 20167	Total voté 2018	CA 2018	Ecart CA 2018/Total voté 2018	Ecart CA 2018/CA 2017	Variation en % CA 2018/Total voté 2018	Variation en % CA 2018/CA 2017
Mouvements réels	Dépenses	1 730 112 €	3 017 176 €	1 825 927 €	- 1 191 249 €	95 815 €	-39,48%	5,54%
	Recettes	616 541 €	1 251 283 €	1 127 360 €	- 123 923 €	510 819 €	-9,90%	82,85%
Mouvements d'ordre	Dépenses	41 782 €	62 800 €	57 187 €	- 5 613 €	15 405 €	-8,94%	36,87%
	Recettes	834 342 €	1 007 600 €	699 689 €	- 307 911 €	- 134 653 €	-30,56%	-16,14%
Résultat	Recettes	1 142 104 €	821 093 €	821 093 €	- €	- 321 011 €	-	-
Total	Dépenses	1 771 894 €	3 079 976 €	1 883 114 €	- 1 196 862 €	111 220 €	-38,86%	6,28%
	Recettes	2 592 987 €	3 079 976 €	2 648 142 €	- 431 834 €	55 155 €	-14,02%	2,13%

Les dépenses réelles d'investissement progressent par rapport au CA 2017.

Les recettes d'investissement 2018

Chapitre	CA 2017	Total voté 201	CA 2018	Ecart CA 2018/Total voté 2018	Ecart CA 2018/CA 2017	Variation en % CA 2018/Total voté 2018	Variation en % CA 2018/CA 2017
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	821 093 €	- €	- 821 093 €	- €	-	-
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	320 300 €	- €	- 320 300 €	- €	-	-
024 - Produits de cession	- €	255 000 €	- €	- 255 000 €	- €	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	834 342 €	655 900 €	668 335 €	12 435 €	- 166 007 €	1,90%	-
041 - Opérations patrimoniales	- €	31 400 €	31 354 €	- 46 €	31 354 €	-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	301 532 €	818 182 €	828 501 €	10 319 €	526 969 €	1,26%	174,76%
13 - Subventions d'investissement	300 963 €	172 400 €	285 642 €	113 242 €	- 15 321 €	65,69%	-5,09%
23 - Immobilisations en cours	2 502 €	- €	7 099 €	7 099 €	4 597 €	#DIV/0!	183,73%
27 - Autres immobilisations financières	11 542 €	5 700 €	6 118 €	418 €	- 5 424 €	-	-46,99%
Total	1 450 881 €	3 079 975 €	1 827 049 €	- 1 252 926 €	376 168 €	-40,68%	25,93%

Analyse du financement de l'investissement 2017

Recette	Montant
Cessions d'immobilisations	244 K€
FCTVA et autres taxes	182 K€
Subventions d'équipement	286 K€
Divers	44 K€
Autofinancement annuel (Epargne Brute)	1 070 K€
Total	1 826 K€

Cession d'un logement rue des Gaveaux, d'un morceau de la parcelle AK88 et de divers petits matériels.

Construction restaurant Albert Rochas (69 K€, CD38),
Subvention énergétique (8 K€, EDF)
Programme de logement social (110 K€, Métro).
PAE Pré Nouvel (88 K€, Dauphilogis, Maccagno)
Subvention programme éclairage public 2016 (7 K€, SEDI)

Répartition des sources de financement

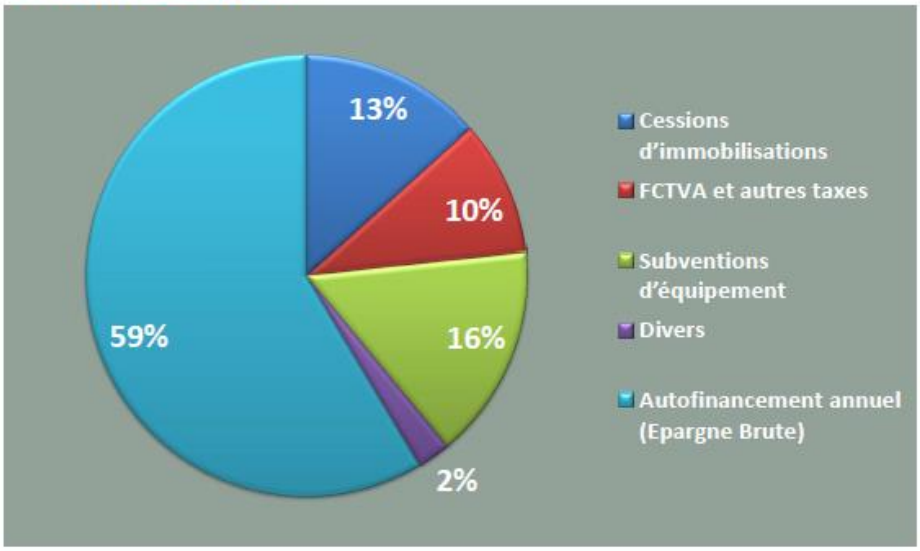

Les taux d'exécutions des dépenses réelles d'investissement

Indicateur	BP 2018	CA 2018
Dépenses liquidées (A)	2 516 357 €	1 883 114 €
Montant des restes à réaliser (B)		251 285 €
Dépenses engagées (=A+B)		2 134 399 €
Taux d'exécution des dépenses liquidées		74,83 %
Taux d'exécution des dépenses engagées		84,82 %

Evolution des dépenses d'investissement par chapitre (hors opérations)

Chapitre	CA 2017	Total voté 2018	CA 2018	Ecart CA 2018/Total voté 2018	Ecart CA 2018/CA 2017	Variation en % CA 2018/Total voté 2018	Variation en % CA 2018/CA 2017
020 - Dépenses imprévues	- €	15 000 €	- €	- 15 000 €	- €	-100,00%	-
040 - opérations d'ordre entre sections	41 782 €	31 400 €	25 832 €	- 5 568 €	- 15 950 €	-17,73%	-38,17%
041 - Opérations patrimoniales	- €	31 400 €	31 354 €	- 46 €	31 354 €	-	#DIV/0!
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	230 200 €	- €	- 230 200 €	- €	-100,00%	#DIV/0!
16 - Emprunts et dettes assimilées	610 926 €	597 200 €	597 192 €	- 8 €	- 13 734 €	0,00%	-2,25%
20 - Immobilisations incorporelles	- €	25 000 €	12 636 €	- 12 364 €	12 636 €	-	#DIV/0!
204 - Subventions d'équipement	88 889 €	180 925 €	130 861 €	- 50 064 €	41 972 €	-27,67%	47,22%
21 - Immobilisations corporelles	92 096 €	212 547 €	89 831 €	- 122 716 €	- 2 265 €	-57,74%	-2,46%
23 - Immobilisations en cours	- €	563 619 €	- 2 828 €	- 566 447 €	- 2 828 €	-100,50%	#DIV/0!
27 - Autres immobilisations	- €	800 €	750 €	- 50 €	750 €	-6,25%	#DIV/0!
Total	833 693 €	1 888 091 €	885 628 €	- 1 002 463 €	51 935 €	-53,09%	6,23%

Focus sur les dépenses d'investissement contraintes

Nature de la dépense	Montant
Remboursement du capital de la dette	597 K€
Participation à l'opération Pré Nouvel	82 K€
Opérations d'ordre	26 K€
Total	705 K€

Evolution des dépenses d'investissement par opérations

Chapitre	Total voté 2018	CA 2018	Ecart CA 2018/Total voté 2018	Variation en % CA 2018/Total voté 2018
100 - Bâtiments non scolaires	87 832 €	85 595 €	- 2 237 €	-2,55%
101 - Bâtiments scolaires	200 500 €	147 131 €	- 53 369 €	-26,62%
102 - Matériel informatique	64 568 €	24 526 €	- 40 042 €	-62,02%
109 - Ecole maternelle du Priou	- €	- €	- €	-
110 - Ecole élémentaire Condorcet	22 780 €	20 509 €	- 2 271 €	-
111 - Patio	- €	- €	- €	#DIV/0!
200 - Travaux de voirie/éclairage/eaux	- €	- €	- €	-
201 - Terrains aménagés	75 212 €	6 067 €	- 69 145 €	-91,93%
203 - Pré Nouvel	20 004 €	8 912 €	- 11 092 €	-55,45%
211 - Ensemble sportif Beauvallet	- €	- €	- €	-
212 - Eclairage public	10 000 €	6 280 €	- 3 720 €	-37,20%
214 - Risques naturels	- €	- €	- €	#DIV/0!
foot	- €	- €	- €	-
217 - Restaurant Albert Rochas	329 986 €	318 170 €	- 11 816 €	-3,58%
218 - Terrain entrainement rugby	381 000 €	380 289 €	- 711 €	-0,19%
300 - Eau potable	- €	- €	- €	#DIV/0!
Total	1 191 882 €	997 479 €	- 194 403 €	-16,31%

(opération 100)
Divers travaux : Ferme Heurard (22 K€),
Locaux associatifs (16 K€),
Logement rue de la Paix (15 K€)

(opération 101)
Mise en accessibilité de l'école Louis Armand (113 K€),
Faux plafonds, éclairage et porte Ecole Elémentaire Blanche Rochas (18 K€)

(opération 102)
Renouvellement des antivirus (21 K€)

(opération 110)
Peinture et sols souples Ecole Condorcet (21 K€)

(opération 217)
Création Restaurant Albert Rochas (318 K€)

(opération 218)
Modification du terrain de rugby (380 K€)

Retour sur les dépenses d'investissement du mandat

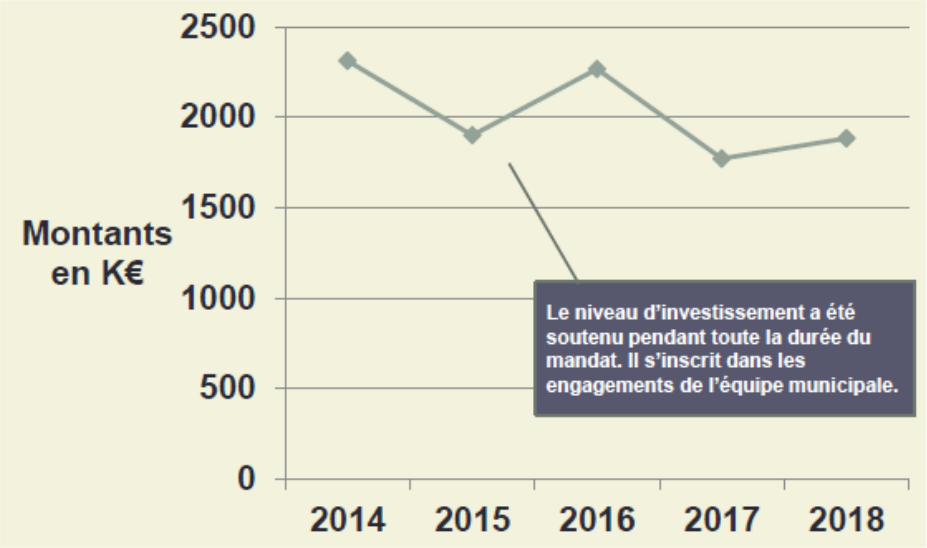

LA DETTE

Evolution de l'endettement en 2018

- Aucun emprunt n'a été levé en 2018, la commune s'est donc désendettée pour le montant correspondant au remboursement de l'annuité en capital, soit 597 192 €.
- Le montant de l'annuité en intérêt à été de 87 890 €.
- Les taux d'intérêt des emprunts à taux variables sont restés nuls pendant l'exercice.

Evolution du ratio de désendettement sur le mandat

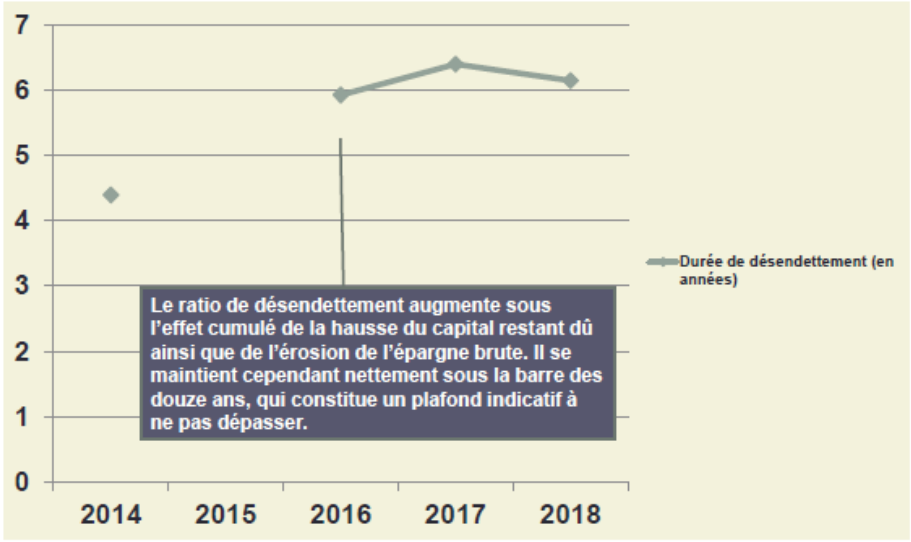

Evolution de l'endettement depuis 2014

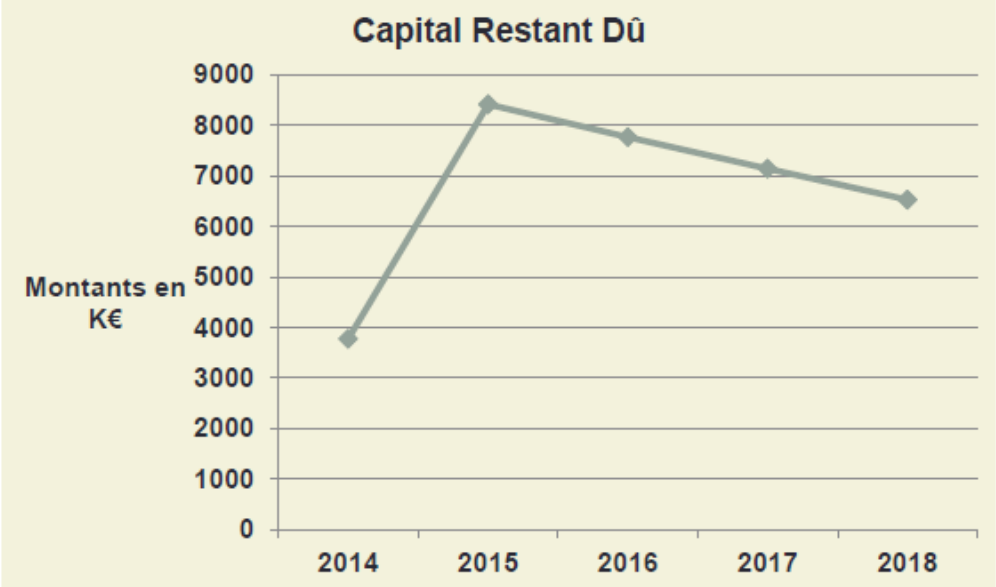

LES RÉSULTATS ET LEUR AFFECTATION

Le résultat de l'exercice 2018 du budget principal et son affectation

Budget	Section	Résultat anticipé exercice 2018 (A)	Résultat reporté de 2017 (B)	Résultat intégré par fusion de budgets (C)	Résultat cumulé 2018 = (A+B+C)
Principal	Fonct.	662 089,31 €	675 600,00 €	4,96 €	1 337 694,27€
	Invest.	- 63 059,56 €	821 093,17 €	0,00 €	758 033,61 €
Salles	Fonct.	-24 643,45 €	120 107,70 €	3 987,02 €	99 451,27 €
	Invest.	4 616,90 €	49 770,76 €	43 646,53 €	98 034,19 €

Fusion budget Restauration du personnel dans budget commune

Fusion budget Locaux commerciaux dans budget location des salles

LES NIVEAUX D'ÉPARGNE

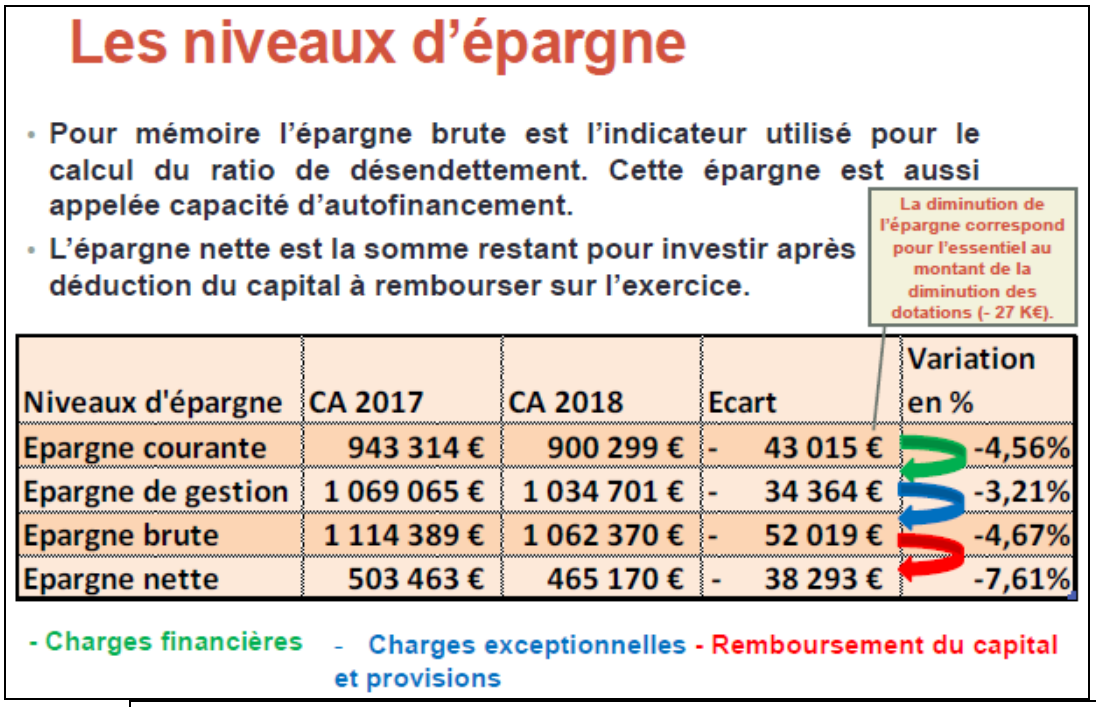

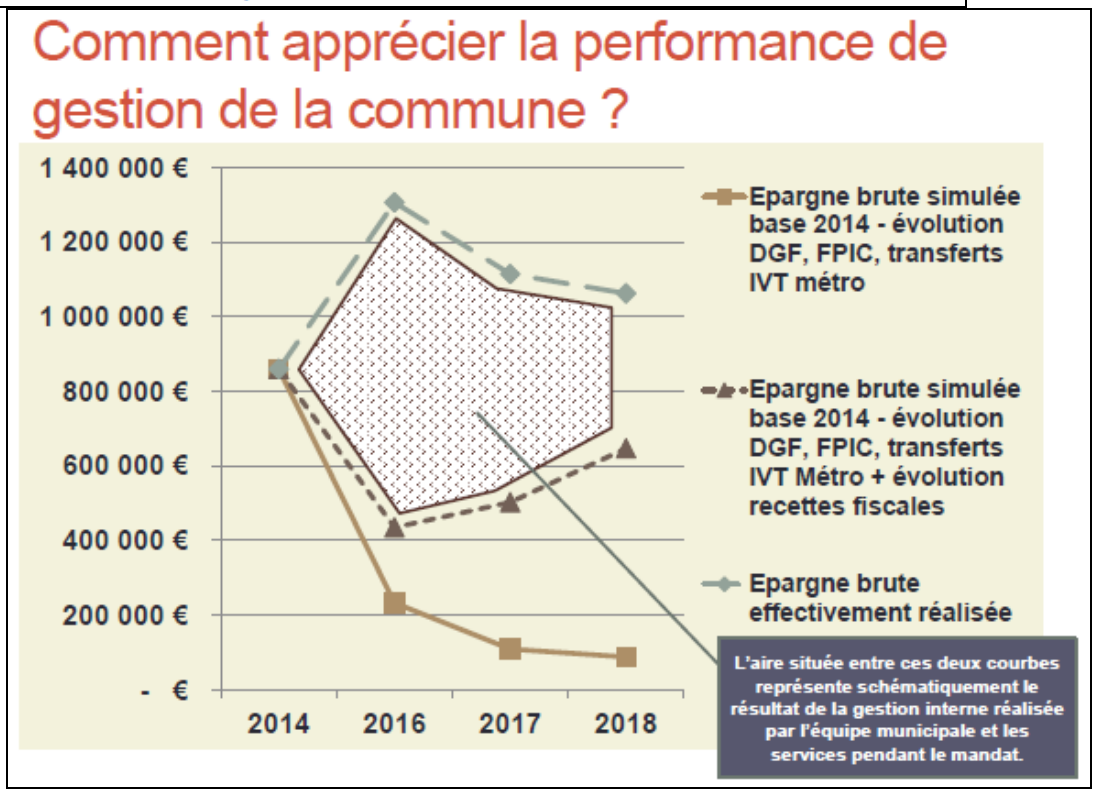

Madame Nathalie MARGUERY remercie les membres de l'assemblée de leur attention.

Monsieur Fabrice HUGELÉ félicite Mme MARGUERY ainsi que les services, pour cette présentation claire et détaillée. Il salue Monsieur David-Alexandre DURIEUX, présent dans le public, qui représente le service des finances, ainsi que Monsieur Vincent ARPIN, qui dirige ce service sous l'autorité de Monsieur Bruno JACQUIER. Il les remercie beaucoup pour leur implication et leur travail ces dernières années, dans un contexte difficile que Mme MARGUERY a mis en exergue. Seyssins est dans la situation plutôt intéressante d'une commune qui prépare l'avenir, qui a choisi de ne pas rajouter de pression fiscale, mais au contraire d'élargir l'assiette fiscale. La dernière diapositive est parlante. Alors même que depuis près d'une dizaine d'année désormais, les recettes publiques, les aides et subventions sont en très net recul, la commune a choisi de ne pas ajouter de pression sur le pouvoir d'achat des ménages et de choisir d'autres modes de développement.

Madame Anne-Marie MALANDRINO veut, au nom du groupe « Seyssins ensemble », faire une remarque sur la forme. Depuis 5 ans, à chaque conseil municipal, M. le maire fait remarquer aux membres du groupe « Seyssins ensemble » qu'ils ne sont pas assez présents en commissions, que de ce fait ils n'ont pas tous les documents nécessaires à leur disposition, ou bien qu'ils ne se sont pas suffisamment exprimés dans les commissions. Cela fait 5 ans que les membres du groupe « Seyssins ensemble » entendent la même chose, aussi, dans un souci de faire un effort afin d'être un peu plus présents, Monsieur Bernard LUCOTTE a décidé d'aller aux trois dernières commissions qui préparaient ce conseil municipal, à savoir la commission finances, la commission éducation et la commission ressources humaines. Dans ces trois commissions, les membres du groupe « Seyssins ensemble » n'ont eu que les éléments d'aujourd'hui sur le compte administratif, c'est-à-dire les diapositives qui ont été passées ce soir. Ils n'ont eu aucun autre document. Les membres du groupe « Seyssins ensemble » travaillent, comme tout le monde, et ont reçu jeudi dans la journée, une pile de documents d'à peu près une dizaine de centimètres. Ils ont donc 4 jours pour étudier l'ensemble des documents fournis. Depuis 5 ans, Mme MALANDRINO trouve cela complètement irrespectueux. Le groupe « Seyssins ensemble » n'a pas les documents suffisamment à l'avance, bien qu'il participe activement à l'ensemble des commissions, pour sérieusement espérer faire un travail qu'il s'est engagé à faire et qu'il souhaite faire. Il souhaite participer. Mais participer sur 4 jours dont un week-end, en récupérant des documents de cette ampleur, pour un rendez-vous le lundi soir à 20 heures, c'est irrespectueux vis-à-vis de la minorité. Mme MALANDRINO sait bien que le groupe « Seyssins ensemble » est la minorité, que ses membres ne sont que deux, mais cela fait quand même 5 ans qu'ils vivent cela. Alors ce soir, au terme de cette mandature, il leur tenait à cœur de le dire, pour que l'équipe majoritaire le sache, pour qu'elle ait conscience de ce qu'elle leur a fait vivre pendant 5 années. Cela paraissait extrêmement important au groupe « Seyssins ensemble », et Mme MALANDRINO trouve que Monsieur le maire n'est pas à la hauteur de ce qu'il demande aux autres. Il ne respecte pas les membres du groupe « Seyssins ensemble ». Elle en a terminé de son coup de leur colère sur ce thème, mais il est important que l'assemblée le sache, parce que pendant tout ce temps, les membres du groupe « Seyssins ensemble » ont encaissé et n'ont rien dit.

Monsieur François GILABERT souligne que c'est son 24ème compte administratif. C'est impressionnant, le temps passe si vite. Cela doit faire un peu plus pour Monsieur BAFFERT ou Madame MALANDRINO. *The last but no least* (*le dernier mais pas le moindre)*. M. GILABERT voulait intervenir, non pas sur les comptes, puisqu'ils sont vus lors de la commission des finances, qui est dense, mais M. GILABERT, qui a derrière lui 24 comptes administratifs, commence à avoir le cuir tanné, et est assez à l'aise avec tout ce qui est financier. C'est le contexte général qu'il voudrait définir, car il y a eu, durant ces 24 années, plusieurs périodes avec, à partir de 2014, une cassure dans la puissance développée par les communes et par la commune. M. GILABERT a commencé en 1995. De 1995 à 2008 et 2014, il y avait vraiment des fonds de roulement, des marges en termes de finances. Puis en 2014, M. GILABERT l'a abordé tout à l'heure au sujet de l'intercommunalité et de la désignation des représentants, il y a eu une cassure parce que ces lois ont transféré tout d'un coup des compétences, et les communes ont eu un rationnement terrible et non pas une rationalisation de la dépense publique. Les communes ont eu le contre coup des baisses de dotation. Sur 2018, cela représentait 27 000 €. À travers ce binôme dépenses publiques – transfert de compétences à la Métro, la colonne vertébrale de la commune s'est tout à coup tout délitée. Seyssins avait aussi l'histoire de l'emprunt toxique. M. GILABERT voudrait rappeler que lorsque la commune a souscrit cet emprunt, il n'était pas toxique, mais l'est devenu par la suite, les vices de la société étant imputables à un caractère mal organisé, selon la phrase de Rousseau. Il a fallu le gérer par la suite. L'équipe majoritaire l'a réglé à sa façon, M. GILABERT n'était pas toujours d'accord et ne l'est toujours pas. Des actes de gestion ont été faits. Les communes ont perdus, avec les transferts, de nombreuses compétences, en matière d'urbanisme, d'économie, de voirie… Pour l'avenir et pour les prochains mandats, l'important sera ce ratio de capacité de désendettement, car le couple encourt de la dette – épargne brute est terrible, surtout dans le contexte actuel. Mme MALANDRINO parle de minorité. M. GILABERT n'a jamais trop aimé ce terme et parle d'opposition. Aujourd'hui, le couple opposition-majorité est obligé de travailler ensemble, parce qu'il y a une raréfaction des dotations, une rétention incroyable qui fait que la commune, pour faire face à l'acte de gestion qui a été pris par vote pour gérer l'emprunt

toxique, fait qu'il n'y a plus d'emprunt. Aujourd'hui, les emprunts sont très intéressants, ils sont mêmes à des taux négatifs. Dans quelques années, la commune aura un problème au niveau du patrimoine. Le patrimoine et les immobilisations, sont très importants. M. GILABERT demande comment la commune fera pour entretenir ce patrimoine. Des sommes importantes sont dépensées en investissement. Il faut garder un équilibre et veiller à ce couple assez terrible encours- épargne brute. Tout à l'heure, Mme MARGUERY a parlé de l'épargne nette, en comparant 2017 et 2018. M. GILABERT est remonté un peu plus haut, jusqu'en 2016. La commune avait, en 2016, 650 000 € d'épargne nette, contre 465 000 aujourd'hui. Il faut veiller à ces indicateurs pour l'avenir, transferts de compétences importants, dépenses liées surtout à l'investissement, entretien du patrimoine. Aujourd'hui, il vaut mieux parler d'avenir que de regarder dans le rétro ce qui s'est passé. M. GILABERT pense que ce seront des indicateurs très importants pour l'avenir et les enjeux, peut-être, des campagnes électorales futures, à Seyssins et ailleurs.

Monsieur Bernard LUCOTTE voudrait citer les propos de Monsieur Michel VERGNOLLE en commission des finances, qui rappelait que le compte administratif que le conseil va voter ce soir n'est pas un budget ni le résultat de la gestion de l'équipe majoritaire, mais la validation des comptes officiels. Il ne faut pas chercher midi à quatorze heures, ni en faire un chapitre d'autosatisfaction. Si quand bien même c'était le cas, M. LUCOTTE rappelle que l'équipe majoritaire a augmenté les impôts régulièrement, qu'elle a bloqué la subvention au CCAS et diminué les subventions aux associations. Il n'est pas difficile de réussir, dans ces cas-là, à présenter un tableau valable, apparemment. Voilà pour ce qui est du fond. Mais M. LUCOTTE insiste, le compte administratif est simplement la conclusion finale des dépenses qui ont été faites.

Mme MARGUERY l'avait dit pendant sa présentation et M. LUCOTTE a parfaitement raison, un compte administratif est un acte juridique par lequel le conseil approuve les comptes. Par contre, l'équipe majoritaire n'a pas augmenté les taux communaux. Cela est répété à chaque fois mais il est important de le redire. La commune a, comme toutes les communes de France, l'effet d'augmentation des bases, liée à la loi de finance. L'équipe majoritaire n'a pas touché aux taux communaux, mais les impôts ont augmenté mécaniquement avec l'effet des bases. L'équipe majoritaire a maintenu la subvention du CCAS, sans l'augmenter puisque les résultats du CCAS sont intéressants et qu'il n'avait pas besoin d'une subvention d'équilibre supérieure, car elle le rappelle, il s'agit d'une subvention d'équilibre. La baisse des subventions aux associations est de deux fois 5 % sur trois ans. Cela a été largement vu en concertation avec les associations et la commune a respecté son engagement de ne pas baisser plus. Dans d'autres communes, cela a été beaucoup plus rude, en proportion à la baisse de recettes que les communes ont connues. Ensuite, Mme MARGUERY est peinée que les membres du groupe « Seyssins ensemble » lui reprochent de ne pas les respecter, ce qui n'est pas le cas. Il existe des délais légaux pour l'envoi des documents, que les services respectent. Mme MARGUERY respecte les membres du groupe « Seyssins ensemble » et espère qu'ils ont vu l'amélioration des documents depuis qu'elle a pris ce mandat. Elle les a améliorés parce qu'elle voulait que tout le monde les comprenne, autour de cette table. Chaque fois que le groupe « Seyssins ensemble » a émis une idée ou posé des questions, Mme MARGUERY a fait de son mieux pour y répondre et pour les intégrer à la présentation. Elle les respecte donc, et la qualité de sa présentation en est la preuve. Mme MARGUERY peut assurer au groupe « Seyssins ensemble » que d'autres communes font beaucoup moins d'effort pour présenter un compte administratif avec autant de détails et de pédagogie. En tous cas, Mme MARGUERY a fait de son mieux, par respect pour tous les membres du conseil municipal et surtout pour la démocratie à laquelle elle est particulièrement attachée.

M. HUGELÉ trouve que l'attaque de Mme MALANDRINO n'est pas très correcte. Ce soir, le Dauphiné Libéré n'est pas présent, ce n'était pas la peine de faire du théâtre. Il n'est pas très responsable de la part d'élus de se rendre compte, au bout de 5 ans, qu'ils sont mal traités, n'ont pas les documents et ne participent pas au travail. Les membres du groupe « Seyssins ensemble », qui sont allé chercher les suffrages et les soutiens d'une partie des Seyssinois qui leur ont fait confiance, attendent la fin du mandat pour se plaindre d'être maltraités. M. HUGELÉ rappelle que l'équipe majoritaire attendait toujours le groupe « Seyssins ensemble » dans un certain nombre de commissions, comme au CCAS par exemple, qui

traite de la situation des familles les plus exposées, des plus fragiles, des plus âgé et des plus jeunes. Le groupe « Seyssins ensemble » est attendu, depuis le début du mandat, dans ces instances, ce qui souligne un peu plus, mais c'est le groupe « Seyssins ensemble qui tend la perche, que ses membres n'ont pas été à la hauteur des oppositions que l'équipe majoritaire était en droit d'attendre et qui rendent plus fort, aussi, parce qu'elles forcent à travailler et à se concentrer, sur les difficultés qui sont celles d'une collectivité. De ce point-de vue, du côté de la majorité, M. HUGELÉ croit qu'il n'y a pas de colère mais un peu de déception. Le groupe « Seyssins ensemble » a participé aux trois dernières commissions, ce n'est pas mal. Le compte administratif est le résultat du travail d'une année, et contrairement à ce que disait M. LUCOTTE, c'est bien la gestion de la collectivité qui est évaluée ici, qui est mise en exergue et qui est débattue. C'est aussi le travail, puisque c'est le dernier compte administratif, de tout un mandat. C'est le travail de la mobilisation d'une équipe municipale, mais pas seulement. Les élus ont des emplois, des retraites, des activités à côté, des engagements bénévoles. Ce que l'équipe majoritaire souligne et défend ce soir, c'est la dynamique des équipes de plus en plus professionnelles, des partenariats avec les institutions publiques avec lesquelles la commune travaille, le Trésor public et les autres niveaux d'administration qui lui permettent d'avancer sur les solidarités, les politiques publiques développées ici à Seyssins. M. HUGELÉ trouve que les interventions des membres du groupe « Seyssins ensemble » ne sont pas au niveau de ce que l'on est en droit d'attendre, mais après tout cela les regarde. Ils ont de la chance car le Dauphiné libéré n'étant pas là ce soir, il n'y aura donc pas de report dans la presse. Cette critique d'un manque de respect supposé n'est peut-être qu'un écran de fumée, une stratégie un peu maladroite, alors que les membres du groupe « Seyssins ensemble » ont été invités à toutes les commissions où ils ont eu la possibilité de demander tous les documents qu'ils voulaient, en toute transparence, que M. LUCOTTE a fait régulièrement acte de passage dans les services, a sollicité les collaborateurs en direct, sans même passer courtoisement par une demande auprès des élus ou du Maire, à venir solliciter les salariés de la commune sans se soucier de savoir s'ils avaient du travail, des missions vis-à-vis du public et des Seyssinois. Le groupe « Seyssins ensemble » pourrait s'abstenir de ce genre de remarque, à moins qu'il s'agisse d'un écran de fumée, pour ne pas dire que la commune fait des efforts conséquents en matière de fiscalité. Les taux communaux, et il demande au groupe « Seyssins ensemble » de lui prouver le contraire, n'ont pas été augmentés depuis 2006. M. HUGELÉ ne s'en attribue pas le résultat, c'est le fruit du travail d'équipes municipales qui se sont succédé et ont placé le respect du pouvoir d'achat de leurs administrés en exergue, sans rien lâcher aux responsabilités, aux engagements qui sont les leurs, avec d'abord celui des solidarités. La subvention du CCAS n'a pas été augmentée, certes, mais elle a été maintenue, quand la municipalité a demandé à l'ensemble du tissu associatif de faire des efforts de gestion comme elle s'en est appliquée à elle-même. Ainsi, la facture d'électricité de la commune est, en 2018, égale à celle de 2010. M. HUGELÉ aimerait savoir quel ménage, quelle structure publique ou privée est capable d'afficher de tels résultats. Cet exemple met en exergue les efforts qui ont été accomplis en termes de fonctionnement. Ce n'est pas une invention, et les membres du groupe « Seyssins ensemble » s'en seraient rendu compte s'ils avaient suivi le travail des commissions. Quant à la subvention du CCAS, elle a été maintenue car c'est une subvention d'équilibre et que le CCAS n'a pas besoin de plus aujourd'hui pour fonctionner et pour répondre aux grandes missions qui sont les siennes. M. HUGELÉ préside le CCAS et peut garantir que celui-ci est présent sur tous les fronts. Les résultats et le compte administratif, qui sera voté demain soir en CA, sont particulièrement éloquents sur la qualité des missions qui sont accomplies. M. HUGELÉ rappelle que le CCAS a bénéficié d'une augmentation de 60 000 € de sa subvention dès la première année de ce mandat, pour pouvoir ensuite stabiliser l'évolution de ses ressources. Il faut saluer la qualité du travail réalisé au CCAS pendant tout le mandat, en termes de gestion, d'efficacité, de transformation du service public, et d'organisation pour donner le visage d'un service public moderne, sans rien lâcher aux solidarités. M. HUGELÉ pourrait passer encore en revue l'ensemble des politiques publiques que développe l'équipe municipale, mais il serait trop tard lorsqu'il aurait terminé son propos. C'est valable, bien évidemment, pour l'éducation, qui est aussi une de ses priorités. Mais M. LUCOTTE parlait du CCAS, et le compte administratif le montre, l'essentiel des investissements portent sur la jeunesse, l'éducation, la formation du citoyen. Ces efforts n'ont jamais été relâchés et c'est bien le projet que porte l'équipe majoritaire. L'équipe municipale partage les propos de M. GILABERT. 2014 marque une période de cassure profonde. Depuis 2013 les recettes, les

subventions et les aides de l'État ont été divisées par 4, sans que l'équipe majoritaire n'ait besoin de trouver le moyen de justifier des augmentations d'impôt. Par le travail, les efforts, la mobilisation de tous, l'équipe majoritaire a pu trouver le moyen de répondre aux priorités qui étaient les siennes. D'autres communes font autrement, et s'adressent à la vie associative sans les associer. À Seyssins, la concertation, qui a duré plus d'un an, avec Mme Délia MOROTÉ, M. Sylvain CIALDELLA et d'autres encore autour de cette table, a permis de trouver le chemin d'un travail différent sur la question des fluides notamment. Ce travail intelligent, de partage a abouti à une feuille de route pour faire des économies sans rien lâcher à l'exercice des missions qui sont celles de la commune, car ce qui intéresse l'équipe majoritaire, c'est de donner le visage d'une collectivité moderne qui n'oublie personne au bord de la route. D'autres communes font payer les lignes d'eau, louent les gymnases, les vestiaires, les stades, l'électricité à leurs associations. L'équipe majoritaire est arrivée à faire autrement, sur un modèle différent et courageux, et les conseillers municipaux ne passent pas un mois ou une semaine sans aller défendre en réunion publique la légitimité de la construction. La commune a choisi d'accueillir, régulièrement, des familles nouvelles, quand d'autres ont choisi d'autres modes de développement où ils ne bénéficient pas de l'arrivée de familles nouvelles. Quand des classes ou des écoles sont fermées dans des communes voisines, M. HUGELÉ a la fierté de pouvoir dire que les difficultés à Seyssins sont tout autres, et consistent à ouvrir des services supplémentaires, créer des emplois supplémentaires d'enseignants, au service des jeunes. M. HUGELÉ trouve donc les remarques du groupe « Seyssins ensemble » déplacées et assez déplaisantes pour Mme MARGUERY et pour tous ceux qui ont travaillé, qui ont été là, pas seulement à trois commissions, comme Mme MALANDRINO l'a souligné, mais tout au long de l'année et du mandat. Le mandat n'est pas terminé, il ne faut pas jeter l'éponge, il reste encore quelques mois, la date des élections municipales n'a pas été fixée. M. HUGELÉ invite les membres du groupe « Seyssins ensemble » à se remobiliser, à venir au CCAS s'ils trouvent le temps, et à montrer que la vie des Seyssinois et des Seyssinoises les intéresse, ainsi que leur devenir et les conditions dans lesquelles ils s'expriment et ont envie de grandir. C'est en tous cas ce qui motive l'équipe majoritaire et la motivera encore l'année qui vient. L'équipe municipale réunie autour de M. HUGELÉ est particulièrement motivée à ne rien lâcher sur ces sujets-là. Il propose de passer aux votes. Ce compte administratif, dans une période de difficultés financières, démontre la volonté de la commune de préparer l'avenir, de privilégier les conditions environnementales, la qualité du cadre de vie, la qualité du paysage, tout en lissant l'effort, en accueillant de façon régulière des familles nouvelles et des contributeurs nouveaux à ce modèle auquel la municipalité tient tant.

033 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités territorial prévoit que le conseil municipal approuve le compte de gestion établi par le trésorier.

Madame MARGUERY indique au conseil qu'après comparaison, il apparaît que les écritures du compte de gestion et du compte administratif du budget principal sont identiques.

Le compte de gestion n'appelle donc aucune remarque et ne fait l'objet d'aucune réserve.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 14 juin 2019 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Approuve le compte de gestion 2018 du budget principal ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

034 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET DES LOCATIONS DE SALLES

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités territorial prévoit que le conseil municipal approuve le compte de gestion établi par le trésorier.

Madame MARGUERY indique au conseil qu'après comparaison, il apparaît que les écritures du compte de gestion et du compte administratif du budget des locations de salles sont identiques.

Le compte de gestion n'appelle donc aucune remarque et ne fait l'objet d'aucune réserve.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 14 juin 2019 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Approuve le compte de gestion 2018 du budget des locations de salles ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

035 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET DES LOCAUX COMMERCIAUX

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités territorial prévoit que le conseil municipal

approuve le compte de gestion établi par le trésorier.

Madame MARGUERY indique au conseil qu'après comparaison, il apparaît que les écritures du compte de gestion et du compte administratif du budget des locaux commerciaux sont identiques.

Le compte de gestion n'appelle donc aucune remarque et ne fait l'objet d'aucune réserve.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 14 juin 2019 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Approuve le compte de gestion 2018 du budget des locaux commerciaux ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

036 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET DE RESTAURATION DU PERSONNEL

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités territorial prévoit que le conseil municipal approuve le compte de gestion établi par le trésorier.

Madame MARGUERY indique au conseil qu'après comparaison, il apparaît que les écritures du compte de gestion et du compte administratif du budget de restauration du personnel sont identiques.

Le compte de gestion n'appelle donc aucune remarque et ne fait l'objet d'aucune réserve.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 14 juin 2019 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Approuve le compte de gestion 2018 du budget de restauration du personnel ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches

et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, quitte la salle du conseil.

037 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités prévoit, à la suite de l'approbation du compte de gestion, l'approbation du compte administratif correspondant.

Préalablement au vote de la présente délibération, Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, quitte la salle.
Le conseil municipal élit le président de séance. Madame Délia MOROTÉ est désignée (résultat du vote : unanimité).

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, après s'être fait présenter une synthèse de l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2018 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 14 juin 2019 ;

1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se synthétiser ainsi :

Résultats du Budget Principal - Exercice 2018

Résultat - Section de fonctionnement	
Recettes	8 750 724,25 €
Dépenses	8 088 634,94 €
Résultat de l'exercice (A)	662 089,31 €
Résultat reporté N-1 (B)	675 600,00 €
Résultat de clôture à affecter (A+B)	1 337 689,31 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	1 827 050,64 €
Dépenses	1 890 110,20 €
Résultat de l'exercice (A)	- 63 059,56 €
Restes à réaliser - Recettes	11 267,30 €
Restes à réaliser - Dépenses	251 285,63 €
Solde des restes à réaliser (B)	- 240 018,33 €
Résultat reporté N-1 (C)	821 093,17 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C)	518 015,28 €
Résultat comptable (A+C+D) reporté en 2019	758 033,61 €

2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) vote et arrête le compte administratif tel que résumé ci-dessus ;

5) Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Délia MOROTÉ remercie Mme MARGUERY pour sa présentation pédagogique ainsi que les services. Le compte administratif est le rapprochement entre ce qui avait été inscrit au budget et ce qui a été réalisé.

Conclusions adoptées : 26 pour, 1 abstention (François GILABERT).

038 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET DES LOCATIONS DE SALLES

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités prévoit, à la suite de l'approbation du compte de gestion l'approbation du compte administratif correspondant.

Préalablement au vote de la présente délibération, Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, quitte la salle.
Le conseil municipal élit le président de séance. Madame Délia MOROTÉ est désignée (résultat du vote : unanimité).

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, après s'être fait présenter une synthèse de l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2018 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 14 juin 2019;

1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se synthétiser ainsi :

Résultats du Budget des locations de salles - Exercice 2018	

Résultat - Section d'exploitation	
Recettes	140 126,79 €
Dépenses	164 770,24 €
Résultat de l'exercice (A)	- 24 643,45 €
Résultat reporté N-1 (B)	120 107,70 €
Résultat de clôture à affecter (A+B)	95 464,25 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	15 791,19 €
Dépenses	11 174,29 €
Résultat de l'exercice (A)	4 616,90 €
Restes à réaliser - Recettes	- €
Restes à réaliser - Dépenses	596,83 €
Solde des restes à réaliser (B)	- 596,83 €
Résultat reporté N-1 (C)	49 770,76 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C)	53 790,83 €
Résultat comptable (A+C+D) reporté en 2019	54 387,66 €

2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) vote et arrête le compte administratif tel que résumé ci-dessus ;

5) Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

039 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET DES LOCAUX COMMERCIAUX

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités prévoit, à la suite de l'approbation du compte de gestion l'approbation du compte administratif correspondant.

Préalablement au vote de la présente délibération, Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, quitte la salle.
Le conseil municipal élit le président de séance. Madame Délia MOROTÉ est désignée (résultat du vote : unanimité).

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, après s'être fait présenter une synthèse de l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2018 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 14 juin 2019 ;

1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se synthétiser ainsi :

Résultats du Budget des Locaux Commerciaux - Exercice 2018	

Résultat - Section d'exploitation	
Recettes	23 869,68 €
Dépenses	38 621,47 €
Résultat de l'exercice (A)	- 14 751,79 €
Résultat reporté N-1 (B)	18 738,81 €
Résultat de clôture à affecter (A+B)	3 987,02 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	15 676,00 €
Dépenses	11 747,77 €
Résultat de l'exercice (A)	3 928,23 €
Restes à réaliser - Recettes	- €
Restes à réaliser - Dépenses	- €
Solde des restes à réaliser (B)	- €
Résultat reporté N-1 (C)	39 718,30 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C)	43 646,53 €
Résultat comptable (A+C) reporté en 2018	43 646,53 €

2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) vote et arrête le compte administratif tel que résumé ci-dessus ;

5) Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

040 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET DE RESTAURATION DU PERSONNEL

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités prévoit, à la suite de l'approbation du compte de gestion l'approbation du compte administratif correspondant.

Préalablement au vote de la présente délibération, Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, quitte la salle.
Le conseil municipal élit le président de séance. Madame Délia MOROTÉ est désignée

(résultat du vote : unanimité).

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 208 dressé par Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, après s'être fait présenter une synthèse de l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2018 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 14 juin 2019 ;

1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se synthétiser ainsi :

Résultats du budget de restauration du personnel - Exercice 2018	

Résultat - Section d'exploitation	
Recettes	2 984,85 €
Dépenses	4 434,02 €
Résultat de l'exercice (A)	- 1 449,17 €
Résultat reporté N-1 (B)	1 454,13 €
Résultat de clôture à affecter (A+B)	4,96 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	- €
Dépenses	- €
Résultat de l'exercice (A)	- €
Restes à réaliser - Recettes	- €
Restes à réaliser - Dépenses	- €
Solde des restes à réaliser (B)	- €
Résultat reporté N-1 (C)	- €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C)	- €
Résultat comptable (A+C) reporté en 2019	- €

2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) vote et arrête le compte administratif tel que résumé ci-dessus ;

5) Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, rejoint la salle du conseil et reprend place au sein de l'assemblée.

041 – FINANCES – BUDGET 2019 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Pour l'exercice 2018 les résultats du budget principal se présentent comme suit :

Résultats du Budget Principal - Exercice 2018

Résultat - Section de fonctionnement	
Recettes	8 750 724,25 €
Dépenses	8 088 634,94 €
Résultat de l'exercice (A)	662 089,31 €
Résultat reporté N-1 (B)	675 600,00 €
Intégration de résultat suite à la fusion avec le budget de la restauration du personnel (C)	4,96 €
Résultat de clôture à affecter (A+B+C)	1 337 694,27 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	1 827 050,64 €
Dépenses	1 890 110,20 €
Résultat de l'exercice (A)	- 63 059,56 €
Restes à réaliser - Recettes	11 267,30 €
Restes à réaliser - Dépenses	251 285,63 €
Solde des restes à réaliser (B)	- 240 018,33 €
Résultat reporté N-1 (C)	821 093,17 €
Intégration de résultat suite à la fusion avec le budget de la restauration du personnel (D)	- €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C+D)	518 015,28 €
Résultat comptable (A+C+D) reporté en 2019	758 033,61 €

Madame MARGUERY propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 de la façon suivante :

Affectation des résultats 2018 - Section de fonctionnement	
Résultat de clôture 2018 (A)	1 337 694,27 €
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement (B)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement, compte R1068 (C)	0,00 €
Affectation en report de fonctionnement, compte R002 (D = A-B-C)	1 337 694,27 €

Report du résultat d'investissement	
Résultat anticipé de clôture reporté en 2019 au compte R001	758 033,61 €

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 14 juin 2019 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Décide d'inscrire au budget primitif 2019 de la commune les résultats de l'exercice 2018 :
    - 1 337 694,27 € au compte R002 en section de fonctionnement.

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 1 abstention (François GILABERT).

042 – FINANCES – BUDGET 2019 DES LOCATIONS DE SALLES – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu avant le vote du compte administratif.

Pour l'exercice 2018 les résultats du budget des locations de salles se présentent comme suit :

Résultats du Budget des locations de salles - Exercice 2018

Résultat - Section d'exploitation	
Recettes	140 126,79 €
Dépenses	164 770,24 €
Résultat de l'exercice (A)	- 24 643,45 €
Résultat reporté N-1 (B)	120 107,70 €
Intégration de résultat suite à la fusion avec le budget des locaux commerciaux (C)	3 987,02 €
Résultat de clôture à affecter (A+B+C)	99 451,27 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	15 791,19 €
Dépenses	11 174,29 €
Résultat de l'exercice (A)	4 616,90 €
Restes à réaliser - Recettes	- €
Restes à réaliser - Dépenses	596,83 €
Solde des restes à réaliser (B)	- 596,83 €
Résultat reporté N-1 (C)	49 770,76 €
Intégration de résultat suite à la fusion avec le budget des locaux commerciaux (D)	43 646,53 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C+D)	97 437,36 €
Résultat comptable (A+C+D) reporté en 2019	98 034,19 €

Madame MARGUERY propose d'affecter le résultat d'exploitation 2018 de la façon suivante :

Affectation des résultats 2018 - Section d'exploitation	
Résultat anticipé de clôture 2018 (A)	99 451,27 €
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement (B)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement, compte R1068 (C)	0,00 €
Affectation en report d'exploitation, compte R002 (D = A-B-C)	99 451,27 €

Report du résultat d'investissement	
Résultat de clôture reporté en 2019 au compte R001	98 034,19 €

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 14 juin 2019 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Décide d'inscrire au budget primitif 2019 des locations de salles les résultats de l'exercice 2018 :
    - 99 451,27 € au compte R002 en section d'exploitation ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 26 pour, 1 abstention (François GILABERT).

043 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2019 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe en charge des finances, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

- Afin de pouvoir réaliser les mouvements comptables liées à la finalisation de la rectification des subventions amortissable il est nécessaire d'ajouter 4 000 € aux crédits prévus. Cette dépense est équilibrée par le jeu des écritures d'ordre entre les sections.
- Après presque six mois d'exécution il est possible que le montant des titres annulés sur les exercices antérieurs dépasse la prévision. Par prudence il est proposé d'ajouter 10 000 € de crédits. Ils sont équilibrés par la prévision de recettes fiscales supérieures aux attentes.
- La réalisation de travaux (13 000 €) a été prévue sur une opération et un article comptable différents de ceux utilisés pour le début du chantier l'an dernier. Il est donc nécessaire de rétablir l'identité des comptes utilisés.

Budget Principal							
Section de Fonctionnement							
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Recettes		Objet
			En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)	
042	777	Quote-part des subventions d'investissment transférée au compte de résultat			4 000,00 €		
023	023	Virement à la section de fonctionnement	4 000,00 €				
67	673	Titres annulés sur exercice antérieurs	10 000,00 €				
73	73111	Taxes foncières et d'habitation			10 000,00 €		
Evolution par sens			14 000,00 €	- €	14 000,00 €	- €	
Evolution des crédits de la section			14 000,00 €	- €	14 000,00 €	- €	

Budget Principal							
Section d'investissement							
Chapitre/Opération	Article	Libellé	Dépenses		Recettes		Objet
			En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)	
040	13912	Région	4 000 €				
021	021	Virement depuis la section de fonctionnement			4 000 €		
100	21318	Autres bâtiments publics		13 000 €			
218	2313	Constructions	13 000 €				
Evolution par sens			17 000 €	13 000 €	4 000 €	- €	
Evolution des crédits de la section			4 000 €	- €	4 000 €	- €	

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction codificatrice M14 (référence 06-022-M14 du 5 avril 2006) ;
Vu l'avis de la commission des finances du 14 juin 2019 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Décide de procéder aux inscriptions et virements de crédits ci-dessus mentionnés ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour, 3 abstentions (François GILABERT, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

044 – FINANCES – BUDGET DES SALLES 2019 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie Marguery informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

- Compte tenu de la finalisation de la rectification de l'actif amortissable du budget annexe des salles il est nécessaire de réajuster le montant prévu pour réaliser les amortissements

Budget des locations de salles							
Section d'exploitation							
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Recettes		Objet
			En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)	
042	6811	Dotation aux amortissements	3 300,00 €				
023	023	Virement à la section d'investissement		3 300,00 €			
Evolution par sens			3 300,00 €	3 300,00 €	- €	- €	
Evolution des crédits de la section			- €	- €	- €	- €	

Budget des locations de salles							
Section d'investissement							
Chapitre/Opération	Article	Libellé	Dépenses		Recettes		Objet
			En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)	
040	28188	Autres			3 300 €		
021	021	Virement depuis la section de fonctionnement				3 300 €	
Evolution par sens			- €	- €	3 300 €	3 300 €	
Evolution des crédits de la section			- €	- €	- €	- €	

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M4 ;
Vu l'avis de la commission des finances du 14 juin 2019 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Décide de procéder aux inscriptions et virements de crédits ci-dessus mentionnés ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

045 – FINANCES – LEVÉE DE PRESCRIPTION POUR UNE GARANTIE REÇUE

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe en charge des finances, rappelle au conseil municipal que les attributaires de marchés publics peuvent être amenés à déposer, avant l'exécution des prestations dont ils ont la charge, des garanties auprès du pouvoir adjudicateur.

Ces garanties ont pour fonction de permettre au pouvoir adjudicateur de se prémunir d'éventuelles non conformités dans la réalisation des prestations. Ces non conformités pouvant entraîner des dépenses curatives financées par les garanties.

Un travail de mise à jour des garanties déposées auprès de la commune a permis de dresser un état des garanties existantes en 2018. Après la comptabilisation d'un certain nombre de garanties prescrites il est proposé au conseil municipal de lever la prescription d'une garantie afin de pouvoir la restituer à l'entreprise.

En l'espèce l'entreprise Gardinetti Toiture avait exécuté conformément au marché les prestations attendues et la garantie de 911.04 € a été conservée par erreur.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission des finances du 7 décembre 2018 ;
Vu le tableau annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Approuve la levée de la prescription pour restituer à l'entreprise Gardinetti Toiture la garantie d'un montant de 911.04 € ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

046 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET EAU MÉTROPOLE

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités territorial prévoit que le conseil municipal approuve le compte de gestion établi par le trésorier.

Madame MARGUERY indique au conseil qu'après comparaison, il apparaît que les écritures du compte de gestion et du compte administratif du budget principal sont identiques.

Le compte de gestion n'appelle donc aucune remarque et ne fait l'objet d'aucune réserve.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M49 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 14 juin 2019 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Approuve le compte de gestion 2015 du budget eau métropole ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Nathalie MARGUERY précise qu'il s'agit d'une régularisation sur une délibération qui n'avait pas été passée en 2015, lorsque le budget de l'eau avait été transféré à la Métropole.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, quitte la salle du conseil.

047 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET EAU METROPOLE

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités prévoit, à la suite de l'approbation du compte de gestion, l'approbation du compte administratif correspondant.

Préalablement au vote de la présente délibération, Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, quitte la salle.
Le conseil municipal élit le président de séance. Madame Délia MOROTÉ est désignée (résultat du vote : unanimité).

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, après s'être fait présenter une synthèse de l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M49 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 14 juin 2019 ;

1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se synthétiser ainsi :

Résultats du Budget Eau Métropole - Exercice 2015

Résultat - Section d'exploitation	
Recettes	36 062,29 €
Dépenses	36 062,29 €
Résultat de l'exercice (A)	- €
Résultat reporté N-1 (B)	- €
Résultat de clôture à affecter (A+B)	- €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	- €
Dépenses	- €
Résultat de l'exercice (A)	- €
Restes à réaliser - Recettes	- €
Restes à réaliser - Dépenses	- €
Solde des restes à réaliser (B)	- €
Résultat reporté N-1 (C)	- €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C)	- €
Résultat comptable (A+C) reporté en 2018	- €

2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) vote et arrête le compte administratif tel que résumé ci-dessus ;

5) Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Nathalie MARGUERY précise qu'il s'agit d'une régularisation. Elle rappelle qu'il s'agit d'un budget annexe, qui n'a donc pas été traité en CLECT. Les comptes de ce budget ont été transférés tel quel à la Métropole.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, rejoint la salle du conseil et reprend place au sein de

l'assemblée. Il remercie Mme MARGUERY pour cette séquence relative aux comptes administratifs et aux comptes de gestion de l'année.

048 – URBANISME - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ DE NUMÉRISATION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME DEPOSÉES EN COMMUNES POUR CONSULTATION DES SERVICES

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent développer et exploiter un processus de dématérialisation et numérisation des dossiers d'autorisation du droit des sols.

Dans cet objectif, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, codifiées aux articles L.2113-6 à L2113-8 du code la commande publique, est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Échirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Herbey, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil-Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Poisat, Proveyzieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Égrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Vaulnaveys-le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public relatif à la numérisation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme déposées en communes pour consultation des services.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le projet de convention de groupement de commandes ;
Vu la présentation du projet en commission urbanisme le 13 juin 2019 ;

Sur proposition de Madame Gisèle DESÈBE, adjointe déléguée à l'urbanisme ;

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public de dématérialisation / numérisation des dossiers d'autorisation du droit des sols

- autorise Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclus entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Échirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Herbey, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage,

Poisat, Proveyzieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Égrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Vaulnaveys-le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

049 – URBANISME - AVIS DE LA COMMUNE DE SEYSSINS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Seyssins a été approuvé par délibération du conseil municipal le 21 mai 2007. Il a depuis fait l'objet de quatre modifications et d'une révision simplifiée.

Depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » et qu'il lui revient, à cet égard, de mener la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seyssins.

Objet de la modification simplifiée n°1 du PLU de Seyssins

Le projet de modification simplifiée n°1 porte sur la précision du règlement de la zone AUh sur les points suivants :

- Dénomination de la zone : suppression de la mention "nécessitant un schéma d'organisation d'ensemble",
- Caractère de la zone : suppression de la mention "soumise à schéma d'organisation d'ensemble",
- Article AUh2 : remplacement du terme "totalité de la zone" par l'expression "majeure partie des parcelles concernées par le zonage AUh",
- Article AUh5 : suppression de l'expression "l'opération portera sur la totalité du terrain".

La présente modification simplifiée vise à pérenniser une structure médicale déjà ouverte, équipement d'intérêt général.

Avis des Personnes publiques associées

Conformément à la législation en vigueur, le dossier de modification simplifiée n°1 a été transmis pour consultation aux personnes publiques associées (PPA).
Les personnes publiques associées ayant donné leur avis sont : le Conseil départemental de l'Isère et l'Etablissement Public du SCoT de la région urbaine de Grenoble qui n'avaient pas de remarque particulière à formuler sur le projet et la Chambre d'Agriculture de l'Isère qui a émis un avis favorable.
Ces avis ont été joints au dossier mis à disposition du public.

Bilan de la mise à disposition du public

Le dossier de modification simplifiée n°1 a fait l'objet d'une mise à disposition du public du lundi 25 février au vendredi 29 mars 2019 inclus en mairie de Seyssins.
Compte tenu d'un problème informatique survenu en fin de période de mise à disposition, il a été procédé à une nouvelle phase de mise à disposition du public du lundi 29 avril au vendredi 31 mai 2019 inclus.

La mise à disposition du public a donné lieu au total à 145 contributions.

Le bilan détaillé de la mise à disposition du public et des réponses apportées aux contributions est annexé à la présente délibération. Il en ressort qu'il n'apparait pas opportun de modifier le projet.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal de donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seyssins, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Seyssins en date du 21 mai 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu les délibérations du Conseil municipal de Seyssins en date du 9 mars 2009, du 24 janvier 2011, 2 juillet 2012 et 8 juillet 2013 approuvant les modifications du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Seyssins en date du 24 janvier 2011 approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté métropolitain n°2018-224 du 28 décembre 2018 par lequel le Président de Grenoble-Alpes Métropole a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seyssins ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2019 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Seyssins ;
Vu l'avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Seyssins diffusé sur le site internet de la commune et de la Métropole, publié dans les annonces légales des Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 15 février 2019 et le 19 avril 2019, et affiché en Mairie de Seyssins et au siège de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu la mise à disposition du public relative à cette modification qui s'est tenue du lundi 25 février au vendredi 29 mars 2019 inclus, puis du lundi 29 avril au vendredi 31 mai 2019 inclus ;
Vu l'avis des Personnes publiques associées ;
Vu les contributions reçues sur le registre numérique, par mail et par courrier ;
Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Seyssins annexé à la présente délibération ;
Vu la présentation du projet faite en commission urbanisme en date du 13/06/2019 ;

Sur proposition de Madame Gisèle DESÈBE, adjointe déléguée à l'urbanisme ;

- émet **un avis favorable** au projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Seyssins ;

- dit que cet avis sera notifié au Président de Grenoble-Alpes Métropole ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Bernard LUCOTTE voudrait revenir sur l'enquête publique et les balbutiements de la procédure. La procédure en ligne a connu un bug informatique et finalement, deux enquêtes ont eu lieu, et non pas une enquête prolongée comme cela avait été indiqué par la mairie, élus et services. Sur la deuxième enquête publique, il y a eu 130 contributions pour 124 participants, ce qui est bien mieux que pour la première enquête, avec beaucoup plus d'avis défavorables ou d'interrogations sur la motivation réelle de cette modification simplifiée à en être simpliste. Le mérite de cette enquête a été de nous rafraichir la mémoire et de donner des informations concrètes et détaillées sur le dossier de la clinique du Dauphiné. Une contribution a retenu particulièrement l'attention du groupe « Seyssins ensemble », car elle explique dramatiquement les effets des négligences administratives au

niveau de la commune de Seyssins. Elle est traitée hors sujet dans l'annexe qui a été fournie au groupe « Seyssins ensemble ». En voici le texte : « Accident. Je viens apporter ma participation sur le problème de la clinique. Je pensais que cette affaire était terminée. Lors de la première annulation du permis, dont aucun corps de métier n'était au courant, j'étais maçon sur ce chantier. Il nous a été demandé de travailler les week-ends, un jour férié, et de faire des heures supplémentaires afin de terminer cette clinique le plus rapidement possible. Je comprends mieux maintenant pourquoi. Tous les corps de métier travaillaient en même temps. Il était prévisible qu'un accident pouvait se produire à tout instant, ce qui a malheureusement été mon cas. J'ai été projeté par la goulotte d'une toupie à béton sur plusieurs mètres, qui m'a écrasé contre le mur. Voir l'article et la photo du Dauphiné Libéré. Comment peut-on encore continuer avec un dossier mal constitué dès le départ ? Aujourd'hui, je ne peux plus travailler. Je suis invalide, handicapé. Ma vie privée et professionnelle est détruite. » Fin de citation. Bien en amont du chantier, la responsabilité indirecte de la commune est engagée. Chacun est en droit de penser que sans des permis de construire illégaux, la bousculade d'achèvement n'aurait pas eu lieu et que le risque d'accident serait resté faible. L'intérêt général que mentionnait Monsieur le maire à quatre reprises dans sa lettre au Président de la Métro, ne dispense pas de respecter le droit. Il oblige au contraire à prendre le temps de faire impérativement bon du premier coup. Les membres du groupe « Seyssins ensemble » avaient qualifiée ici d'invraisemblable, la méconnaissance et l'ignorance que le Tribunal administratif de Grenoble reproche à Seyssins en novembre 2018, lors de la nouvelle annulation du permis de construire. Le groupe « Seyssins ensemble » a fait l'expérience d'une recherche sur le site de la commune, sur le thème « PLU ». Dès la première page, apparait dans les zones à urbaniser, « zone AUh Bel Air ». Dès l'article « AUh 2 » du règlement téléchargé de cette zone, et à la première ligne des règles générales, on peut lire « l'opération d'aménagement et de construction portera sur l'ensemble de la zone ». Les membres de l'assemblée peuvent le vérifier dans les annexes qui leur ont été fournies. Le groupe « Seyssins ensemble » ne peut pas croire que Monsieur le maire, qui a été adjoint à l'urbanisme, ignorait cette disposition, de même que les élus, les services et même l'avocat. Croire cela écarte provisoirement la probabilité d'une fraude évoquée par le Tribunal administratif de Grenoble dans son jugement de 2016, dont il donnait copie au Procureur de la République. À propos de conciliation c'était, d'après la presse, le souhait de toutes les parties au vu du jugement de novembre 2018, à l'exception de la commune qui, par la voix de M. HUGELÉ, a brandi la modification du PLUi par la Métro pour rendre impossible tous les recours. Nous y sommes. À défaut de PLUi par manque de temps, la Métro choisit de modifier le PLU de Seyssins, procédure plus rapide. Le responsable de l'urbanisme à la Métro n'est autre que le Directeur général des services en poste à Seyssins en 2013, année du premier permis illégal. Comme s'il fallait faire vite à l'approche des élections municipales, apparait cette modification simplifiée. Le groupe « Seyssins ensemble » propose un avis défavorable, eu égard pour la victime de l'accident rappelé ce soir. Il n'est pas digne de modifier la réglementation alors qu'une procédure judiciaire est en cours. La faute du Maire est inexcusable. Il se disqualifierait à valider une telle tricherie. Le groupe « Seyssins ensemble » souhaite que, dans l'intérêt général, la majorité lui refuse sa confiance, ce qui serait pour les membres de l'assemblée un point d'honneur.

Monsieur Fabrice HUGELÉ note que M. LUCOTTE se pose en redresseur de torts, et relève beaucoup de confusions savamment entretenues dans ce dossier finalement assez simple. M. HUGELÉ a l'impression que M. LUCOTTE a perdu pas mal de son auditoire en cours de route. Il vérifiera s'il y a une plainte d'un maçon, qui n'est en tous cas ce n'est pas arrivé jusqu'en mairie de Seyssins. Si M. LUCOTTE a des informations là-dessus, M. HUGELÉ lui conseille de faire un signalement au Procureur, comme pour d'autres sujets, comme se doit de le faire tout élu de la République responsable dès qu'il a connaissance de quelque chose qui ne se passe pas bien. M. HUGELÉ espère donc que c'est ce qu'a fait M. LUCOTTE, parce que ce qu'il vient de dire est très grave. M. HUGELÉ espère que M. LUCOTTE a transmis au Procureur de la République les informations qu'il avait concernant un maçon qui aurait souffert d'un handicap lourd et suspendu sa carrière à cause de ce handicap. Cela est de sa responsabilité et de son devoir. Aucune plainte n'est arrivée jusqu'en mairie, et quand bien même ce serait le cas, la mairie de Seyssins n'est pas chef de chantier, AMO *(Assistant à Maîtrise d'Ouvrage)*, employeur, et n'est pas tenue à quelque responsabilité de ce niveau-là. M. HUGELÉ ne voit pas en quoi un accident, même s'il était avéré, malheureux, triste,

aurait pu justifier l'annulation d'un permis de construire. M. HUGELÉ demande quel est le lien entre ces deux sujets. La motivation juridique de tout cela frôle la diffamation. Comme cela a déjà été expliqué plusieurs fois ici, ce permis de construire est complexe car en 2007 la commune, a voté des zones à projets sur son territoire, qui rendent complexe l'instruction des permis de construire, des autorisations d'urbanisme sur un certain nombre de secteurs. Il est proposé aujourd'hui, avec cette modification du PLU, de rendre à chacun sa liberté, et non pas de créer du préjudice. Chacun pourra désormais disposer des droits affectés au terrain dont il est propriétaire. M. HUGELÉ serait surpris de voir les projets qui pourraient sortir de tout cela. Il faut être sérieux et bien connaître le dossier pour comprendre de quoi il s'agit. M. HUGELÉ rappelle que derrière tout cela, il y a des enjeux économiques, sociaux, d'emploi qui ont été validés, non pas par la commune de Seyssins et par le Maire comme on essaierait de le faire croire, mais par l'Agence Régionale de Santé et des instances médicales qui pensent tout le réseau des établissements sanitaires et sociaux de la grande région Auvergne Rhône-Alpes. La clinique compte 80 emplois à temps plein, de 120 lits, 120 familles qui peuvent faire traiter, dans des conditions extrêmement modernes, 120 patients. La clinique propose en effet des thérapies innovantes, des interventions et des accompagnements sociaux innovants, dans un environnement exceptionnel puisqu'il y a un travail conjoint avec les services techniques de la mairie, un jardinier et un fleuriste sur place. Il ne faut pas plaisanter sur un établissement qui joue un rôle social et sanitaire d'envergure, pas seulement à Seyssins. De plus, cet établissement a, à Seyssins, un rôle évident. Il permet une recette fiscale non négligeable, ce qui est intéressant dans le contexte du compte administratif précédent. Beaucoup de personnes, de salariés, d'infirmières, d'aides-soignants, de praticiens regardent cette assemblée, scrutent les décisions prises en conseil municipal, savent qui soutient l'emploi, l'offre sanitaire, médicale, sociale, qui soutient aussi le développement des lignes de transport en commun, puisque c'est grâce à cet établissement que la commune de Seyssins a pu obtenir l'ouverture, il y a quelques années de ça, de la ligne de bus 49 qui désormais, dessert également le Haut Seyssins. Tout ceci est pensé, travaillé par des dizaines de structures et de personnes depuis des années. Il s'agit d'un projet d'envergure dans lequel les montants financiers en jeu attirent des convoitises, comme c'est malheureusement de plus en plus souvent le cas. M. HUGELÉ demande à M. LUCOTTE s'il veut se faire le porte-parole de ces revendications, ou s'il veut plutôt défendre l'emploi et l'offre sanitaire sur sa commune, dans le secteur. Le choix de M. HUGELÉ est très clairement fait. Ce procès, cette attaque contre la clinique est quelque chose de complètement déplacé, de partisan visant uniquement à entrer dans une négociation financière. La commune ne se laissera pas avoir, les enjeux sont trop importants pour toutes les raisons que M. HUGELÉ a rappelées. La modification du PLU permet d'anticiper sur le PLUi, le document d'urbanisme de la Métropole qui arrivera à la fin de l'année ou l'année prochaine, et permet de sécuriser juridiquement ce dossier en rendant à chaque propriétaire de ce secteur ses droits et sa liberté. Chaque propriétaire pourra en faire ce qu'il voudra. C'est ce qui est proposé ce soir. Le groupe « Seyssins ensemble » est libre de ne pas suivre et de choisir la revendication partisane, particulière, en vue de faire un bénéfice sur le dos de la collectivité territoriale.

Monsieur François GILABERT explique qu'en 2009, M. Didier MIGAUD lui avait confié le dossier du transfert de la clinique au point de vue sanitaire, M. GILABERT s'est rendu plusieurs fois à Lyon et a rencontré Monsieur Denis MORIN, qui était à l'époque à l'ARH *(Agence Régionale de l'Hospitalisation),* l'ARS de l'époque, et est à d'autres fonctions. L'intérêt de ce dossier, au départ, était de transférer la clinique de Claix, qui n'avait pas de lits gériatriques. Le processus était d'inclure cette clinique dans le schéma psychiatrique de l'Isère. Le dossier en amont a été important. M. GILABERT avait aussi en charge le dossier de l'EHPAD. L'intérêt était donc de faire un lien de psychiatrie gériatrique avec l'EHPAD, qui aujourd'hui doit fonctionner. M. GILABERT s'en est occupé au niveau sanitaire. Il y a bien sûr eu des difficultés. Aujourd'hui, c'est un outil majeur au niveau sanitaire. M. GILABERT ignore ce que donneront tous ces problèmes juridiques, mais le fait est que cet établissement fonctionne très bien, qu'il a une grande renommée. C'est aussi de l'économie sanitaire et une plus-value importante, une valeur ajoutée en termes de lien EHPAD-établissement. Seyssins a la chance d'avoir deux établissements qui traitent de la gériatrie. Cela a été très long à mettre en route, il y a eu des difficultés comme il y en a toujours, des incidents, maintenant il y a des problèmes de permis de construire, mais le fait est que cet outil est indispensable dans l'équilibre territorial de la Métropole en termes de psychiatrie et

de gériatrie. M. GILABERT voulait apporter son témoignage puisqu'il était à la base de ce projet.

M. HUGELÉ souligne que M. GILABERT a participé au montage du dossier du fait de ses connaissances du milieu hospitalier. M. HUGELÉ voudrait apporter quelques précisions juridiques à l'attention de M. LUCOTTE. D'abord, il ne s'agit pas d'une enquête publique, mais un registre d'observation, dans le cadre d'une modification du PLU simplifiée. Ensuite, il n'y a pas eu deux enquêtes mais une seule, qui a été limitée pendant quelques heures car le service en ligne, digital, a été indisponible. Il n'était pas possible d'écrire pendant quelques heures. Afin de permettre à tout le monde de s'exprimer malgré ces quelques heures de fermeture du service, la Métro a choisi de prolonger d'un mois la mise à disposition en ligne de ce recueil d'observations, qui n'est pas du tout d'une enquête publique. M. HUGELÉ rappelle à M. LUCOTTE que le dossier de modification est passé en commission territoire durable à la Métropole, où il n'a pas suscité les remarques que M. LUCOTTE vient de déclamer à grands renforts de cris d'orfraie.

M. LUCOTTE souligne que, si le terme « enquête publique » n'apparait pas, le terme « enquête » est sur le site de la Métro, c'est pourquoi il l'utilise. Il précise qu'il n'est pas contre l'activité économique et la justification médicale, il n'y a aucun problème là-dessus. « Seyssins ensemble » constate que la mairie n'a pas fait le job en 2013 et veut savoir pourquoi. M. HUGELÉ ne pouvait pas ne pas savoir ce qui est dans le PLU. M. HUGELÉ avait été adjoint à l'urbanisme pendant 6 ans et a travaillé avec M. MIGAUD sur ce projet. Le groupe « Seyssins ensemble » a demandé une commission d'enquête au niveau municipal, mais M. HUGELÉ a répondu que ce n'était pas la peine. Mais personne ne croit à cela. Le groupe « Seyssins ensemble » a besoin de la vérité, et a l'impression que M. HUGELÉ la cache. M. LUCOTTE l'invite à faire la démonstration, à interroger le site de la commune, et il verra que cela saute aux yeux comme le nez au milieu de la figure. M. HUGELÉ ne pouvait pas ne pas savoir. Il est impossible que ni les services, ni les élus, ni l'avocat ne le sachent… M. LUCOTTE demande si la commune a changé d'avocat depuis. Le groupe « Seyssins ensemble » n'a rien contre le projet médical et l'aspect économique, tout cela est justifié. Mais tous les ennuis, y compris peut-être des accidents, viennent d'un travail mal fait par la mairie en 2013, et l'absence ensuite de conciliation, pour laquelle M. HUGELÉ a ses justifications. Il est lamentable que sur un projet d'intérêt général comme cela, la commune n'ait pas mis tous les moyens pour faire les choses dans l'ordre.

M. HUGELÉ ne sait pas ce qui est lamentable, de la méconnaissance du dossier ou de l'absence de travail du côté de M. LUCOTTE. M. LUCOTTE mélange beaucoup de choses. M. HUGELÉ lui demande s'il connait les décisions de justice de ce mandat, prises par des juges différents, sur les projets de zones à projets, puisqu'il y en a eu plusieurs au cours du mandat. M. LUCOTTE a l'air d'avoir étudié ces sujets et d'être bien au fait de ces questions.

M. LUCOTTE a lu, dans le dossier d'enquête, le jugement de 2016, qui a condamné la commune à 1 035 € de dédommagements pour un des plaignants. Il demande à M. HUGELÉ s'il confirme. Le jugement en appel est sur internet. C'est donc clair.

M. HUGELÉ a l'impression au contraire que cela n'est pas très clair pour M. LUCOTTE qui confond un peu les dossiers. Il y a plusieurs zones à projets sur la commune. Plusieurs d'entre elles ont fait l'objet de discussions pendant la mandature. M. LUCOTTE faisant partie de la commission d'urbanisme, c'est là qu'il aurait dû s'étonner et essayer de comprendre un peu mieux l'avancée de ces projets. La même Chambre de justice a rendu des jugements complètement opposés pour deux zones à projets ayant fait l'objet du même traitement pendant la mandature. M. LUCOTTE a oublié, sans doute, de s'en apercevoir, mais les terrains situés derrière l'église, qui ont fait l'objet d'un projet sur un hectare que M. LUCOTTE a peut-être d'ailleurs voté ici et validé, ont fait l'objet de décisions complètement contradictoires. Si quelqu'un était capable d'anticiper une décision de justice, de la prévoir, dans le cadre d'un recours, d'une défense et d'interventions d'avocats, il serait magicien et serait sans doute engagé par un cabinet d'avocats. En réalité, sur les dix moyens qui ont été déposés contre la clinique, la justice en a évacué neuf. Une dernière décision de justice est attendue. La commune a bon espoir qu'elle évacue le dernier recours. La justice a, au fil de son travail, depuis 2016, évacué les uns après les autres les recours qui étaient des

arguments abusifs des plaignants contre la clinique. M. LUCOTTE ne peut l'ignorer. Neuf sur dix ont ainsi été évacués. Il reste aujourd'hui un seul argument, qui fait peser un risque juridique sur le fonctionnement de cet établissement, sur les recettes de fiscalité de la commune, sur les 80 emplois et sur le bien-être des familles. Ce risque étant toujours présent, l'équipe municipale a décidé d'anticiper sur l'écriture du PLUi et d'aller à la modification du PLU. Voilà la vérité. M. HUGELÉ invite M.LUCOTTE à reprendre ses notes et ses dossiers, et à comparer avec ce qui se passe sur les autres zones à projets à Seyssins. Les zones à projets sont des outils inventés pour mettre de la concertation, pour imaginer des projets sur des secteurs un peu difficiles, compliqués, vastes. Parfois cela fonctionne, parfois c'est plus compliqué, et un plaignant un peu plus retors, un peu plus habile sans doute, qui espère un bénéfice personnel, se retrouve devant les tribunaux et permet à un dossier de durer devant la justice pendant des années. Seyssins n'est pas la seule commune concernée. Aujourd'hui il n'y a plus de projets de cette ampleur qui ne fassent pas, malheureusement, l'objet de convoitises particulières. M. HUGELÉ rappelle que, toutes étiquettes politiques confondues, la commission territoire durable, réunie voilà 15 jours à la Métropole, après avoir étudié le dossier que M. LUCOTTE vient d'évoquer, a rendu un avis unanime sur la légitimité du dossier. Cette commission a estimé que ces 140 interventions étaient pour une grande partie des manipulations, avec l'utilisation de pseudonymes internet, Facebook ou autres, qui n'apportaient aucun argument sur le fonds justifiant la remise en cause du dossier. C'est fort de ces constats que M. HUGELÉ propose au conseil ce soir de donner un avis favorable, car cet établissement est d'intérêt général. Le groupe « Seyssins ensemble » a le droit de défendre l'intérêt particulier et la recherche d'un bénéfice particulier, mais il doit savoir que tout le monde le regarde, le lit, l'entend, comme tout ce qui est rapporté dans cet hémicycle.

M. LUCOTTE précise que le groupe « Seyssins ensemble » ne défend aucun intérêt particulier. Il ne comprend pas ce qui a été fait par la mairie au niveau du permis de construire. C'est impensable, invraisemblable. C'est uniquement cela, l'aspect politique et de gestion de la commune. Il est inquiet que les dossiers aussi importants pour la commune soient traités ainsi.

M. HUGELÉ constate qu'il a donné trois fois la parole à M. LUCOTTE qui répète la même chose. Il l'invite soit à changer d'argument, soit à rendre le micro. Chacun a compris que M. LUCOTTE estimait que la commune était coupable de tous les torts. Il se trouve que l'instruction du permis de construire a achoppé sur l'organisation de la zone à projets, que l'avocat lui-même est passé à côté, qu'aucun préjudice ne ressort de cette décision et que demain, si le conseil vote la modification du PLU, chacun repartira avec ses droits, ses titres de propriété et sans aucun préjudice. La justice l'a dit, il n'y a plus de préjudice pour les plaignants. Il y a seulement une volonté d'aller jusqu'au bout, dans une négociation farfelue, sur des intérêts financiers particuliers. M. LUCOTTE a le droit de défendre cette position et de le dire ici, d'affirmer qu'il n'est pas contre le projet mais appeler à voter défavorablement sur un dossier qui risque de mettre à bas un établissement avec des enjeux non négligeables. M. LUCOTTE ne veut pas ou ne pas comprendre. Dans tous les cas, M. HUGELÉ est obligé, de passer au vote, l'assemblée ayant entendu les arguments de M. LUCOTTE. Il demande s'il y a d'autres interventions.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD revient sur les propos de M. GILABERT, avec lesquels le groupe « Seyssins avenir » est d'accord. Déjà à l'époque de M. Michel SEGAERT, les membres du conseil s'étaient interrogés sur ce qu'il fallait faire sur cette zone à projet et, tous bords confondus, étaient contre le fait d'envisager des constructions, que ce soit sous forme de lotissements ou de constructions de petits groupés. La solution de cette clinique, développée par M. GILABERT et l'équipe de l'époque, semble une bonne solution au groupe « Seyssins avenir » qui, pour cette raison, va voter cette demande de modification.

M. HUGELÉ le remercie. Ce projet est effectivement ancien. Au-delà de ces scories d'instruction, il n'y a aucun préjudice. D'un côté se trouvent les plaignants, qui n'ont aucun préjudice sur leurs biens. Leurs terrains ne sont pas impactés et demain ils récupèreront la totalité de leurs biens et la possibilité d'en jouir. De l'autre côté se trouve la clinique, qui ne sait pas si elle va pouvoir continuer à travailler, simplement pour des raisons particulières et partisanes. HUGELÉ propose de défendre l'intérêt collectif, public, général et le système de

santé de la Région.

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie l'assemblée pour ce débat, qui aura au moins permis de remettre en exergue l'utilité et l'intérêt de cet établissement et des établissements de santé sur le territoire. Il ne comprend pas comment il est possible de voter contre le fonctionnement des établissements de santé. M. HUGELÉ trouve ubuesque d'être conseiller municipal, de demander le soutien et la confiance des Seyssinois, et de voter contre des établissements hospitaliers. Il y a là quelque chose d'hallucinant.

050 – URBANISME - RÉGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE : AVIS DE LA COMMUNE DE SEYSSINS SUR LE PROJET DE RLPI ARRÊTÉ LE 24 MAI 2019

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Au 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu. Dès lors, par délibération en date du 6 juillet 2018, le conseil métropolitain a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole, défini les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation préalable et arrêté les modalités de collaboration avec les communes.

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure des plans locaux d'urbanisme. Il deviendra une annexe du PLUi, une fois qu'il aura été approuvé.

Les 15 règlements locaux de publicité communaux et le Règlement Local de Publicité Intercommunal (Fontanil-Cornillon, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Égrève) en vigueur continueront à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPi.

Les orientations du RLPi, s'appuyant sur le diagnostic réalisé à l'échelle de la Métropole à l'été 2018, ont été débattues au sein des conseils municipaux des communes membres de la Métropole entre décembre 2018, et mars 2019, puis en conseil métropolitain le 8 février 2019. Ces orientations ont guidé l'élaboration des pièces réglementaires.

Les travaux d'élaboration du projet de RLPi ont fait l'objet d'une large concertation avec les habitants, les associations et les Personnes Publiques Associées et Consultées et d'une étroite collaboration avec les communes pendant toute la durée d'élaboration.

Cette vision globale du développement de notre Métropole a été déclinée à l'échelle des communes, grâce une collaboration étroite avec chacune d'elle, et a permis la convergence entre les volontés d'affichage des dispositifs publicitaires et les orientations définies dans les Orientations**.** Cette collaboration s'est traduite par des réunions techniques entre la commune et la Métropole, 3 ateliers des urbanistes communaux, 4 présentations en conférences territoriales et 4 conférences des maires.

Enfin, la Métropole a assuré une démarche de concertation complète qui a permis la bonne information, l'expression et la participation des habitants, notamment par des ateliers publics durant les réunions publiques lors des phases d'orientations et de traduction réglementaire.

L'ensemble des éléments relatifs à la concertation du RLPi étant disponible sur la plateforme de participation de la Métropole.

Par délibération en date du 24 mai 2019, le conseil métropolitain a délibéré pour tirer le bilan de la concertation, et arrêter le projet de RLPi.

Pour rappel, l'article L153-15 dispose que « *lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de Règlement Local de Publicité à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés*. »

PRÉSENTATION DU PROJET DE RLPi

1. **Le rapport de présentation**

Il s'appuie sur un diagnostic, définit les objectifs et les orientations en terme d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement, explique les choix, les motifs de délimitation des zonages et les règles retenues.

Le diagnostic : Il a été réalisé sur le territoire de la Métropole durant l'été 2018 et a fait l'objet de trois types d'analyse :

- En premier lieu, une analyse urbaine et paysagère du territoire a permis d'identifier des enjeux en matière de publicité et d'enseigne.
- En second lieu, l'aspect réglementaire a été étudié sous l'angle de la réglementation nationale applicable sur le territoire métropolitain, mais aussi de l'expertise des 18 règlements locaux de publicité (RLP) communaux existants.
- Enfin, une analyse de terrain quantitative (exhaustive sur les axes principaux) et qualitative de la situation de la publicité extérieure sur le territoire de la Métropole a été effectuée.

Les conclusions du diagnostic ont permis de définir 6 orientations pour le RLPi.

2. **Les orientations**

Les orientations ont fait l'objet d'un débat dans les Conseils Municipaux des communes membres durant l'hiver 2018/2019, puis en Conseil de la Métropole le 8 février 2019.

Pour rappel, les orientations définies sont les suivantes :

- Une orientation générale :
  - Préserver les identités paysagères de la métropole qu'elles soient naturelles ou bâties,
- Trois orientations sectorielles :
  - valoriser les cœurs historiques et les centralités de la métropole,
  - rendre lisibles et attractives les zones d'activités économiques et commerciales,
  - améliorer l'image de la métropole par les entrées de ville et les axes structurants,
- Deux orientations thématiques :
  - promouvoir l'expression publique et citoyenne,
  - encadrer le développement des nouvelles technologies d'affichage.

3. **Le règlement écrit**

Le règlement s'organise en deux parties, la première définissant des règles communes applicables quel que soit le lieu d'implantation du dispositif visé (Dispositions Générales) et

la seconde introduisant des règles spécifiques applicables à ces dispositifs en fonction des zones où ils sont implantés (Zones de Publicité).

- Les règles communes à toutes les zones ou dispositions générales visent à répondre à certains objectifs du RLPi, notamment la préservation des identités paysagères naturelles et bâties de la Métropole, l'encadrement des nouvelles technologies d'affichage et permettre une règlementation cohérente d'affichage des dispositifs publicitaires sur l'ensemble du territoire et favoriser l'expression citoyenne.
- Les règles spécifiques à chacune des Zones de Publicité qui reprennent les différentes typologies de lieux présents sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole identifiées dans le diagnostic.

Le règlement des Zones de Publicité est articulé en deux parties conformément au Code de l'Environnement:

- L'une consacrée au régime de la publicité et des pré enseignes, soumises aux dispositions qui régissent la publicité,
- L'autre à celui des enseignes.

Le projet de RLPi prévoit 8 zones en fonction des caractéristiques et typologies urbaines et paysagères des communes :

- ZP1 - Zone de Publicité 1 : Cœurs Historiques
- ZP2 - Zone de Publicité 2 : Centralités et pôles de vie
- ZP3 - Zone de Publicité 3 : Trames Vertes et Bleues ainsi que les bases de loisirs, jardins et parcs publics
- ZP4 - Zone de Publicité 4 : Les secteurs naturels.
- ZP5 - Zone de Publicité 5 : Secteurs sensibles
- ZP6 - Zone de publicité 6 : Les zones d'activités économiques et commerciales.
- ZP7 - Zone de publicité 7 : Axes et entrées de villes
- ZP8 - Zone de publicité 8 : Reste du Territoire

4. Les annexes

- Les annexes du projet de RLPi recensent les arrêtés de limites communales et d'agglomérations des 49 communes qui composent Grenoble Alpes Métropole
- Les plans de zonage des 49 communes qui reprend les différentes typologies de lieux présents sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole identifiées dans le diagnostic. Il établit 8 types de zones sur le territoire aggloméré de Grenoble Alpes Métropole.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L.153-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement, et notamment, les articles L 581-1 et suivants, L 581-14-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 6 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;
Vu les débats sur les orientations générales du RLPi qui se sont tenus en Conseil métropolitain le 8 février 2019, et en communes fin 2018 et durant le premier trimestre 2019 ;
Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du RLPi ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 mai 2019, tirant le bilan de la concertation, et arrêtant le projet de RLPi ;
Vu le projet de RLPi arrêté le par le conseil métropolitain le 24 mai 2019 et présenté ;

Vu la présentation du projet en commission urbanisme le 13 juin 2019 ;

Sur proposition de Madame Gisèle DESÈBE, adjointe déléguée à l'urbanisme ;

- émet un avis favorable au projet de RLPi arrêté par délibération du conseil métropolitain du 24 mai 2019 ;

- dit que cet avis sera notifié à M. le président de Grenoble-Alpes Métropole ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que le RLPI a été vu en commission et longuement discuté à la Métro. Il fait l'objet de débats longs et ardus sur une volonté. Cela exprime une exigence. Les intérêts sont tellement opposés, parfois, entre le besoin de visibilité et l'exigence environnementale, qu'il y a de grands écarts très douloureux entre les différentes parties prenantes de ce dossier.

Conclusions adoptées : unanimité.

051 - SERVICES TECHNIQUES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ORANGE ET LA COMMUNE DE SEYSSINS RELATIVE À L'USAGE DES APPUIS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN BOIS OU EN BÉTON POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles la collectivité autorise l'opérateur à établir ou déployer, dans les conditions techniques et financières définies par la présente convention, un réseau de communications électroniques sur les candélabres de la Commune de Seyssins, réseau dont l'opérateur assurera ou en fera assurer l'exploitation.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 45-9 et L. 47-1 du code des postes et communications électroniques issues de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 autorisant les exploitants d'un réseau de communications électroniques à bénéficier d'un droit de passage dans les réseaux publics relevant du domaine public routier.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 ;
Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal délégué aux travaux ;

- autorise Monsieur le maire à signer la convention entre la société Orange et la commune de Seyssins, relative à l'usage des appuis d'éclairage public en bois ou en béton, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ;

- mandate monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et

signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur Philippe CHEVALLIER présente, à l'aide d'un diaporama, les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2019-2020.

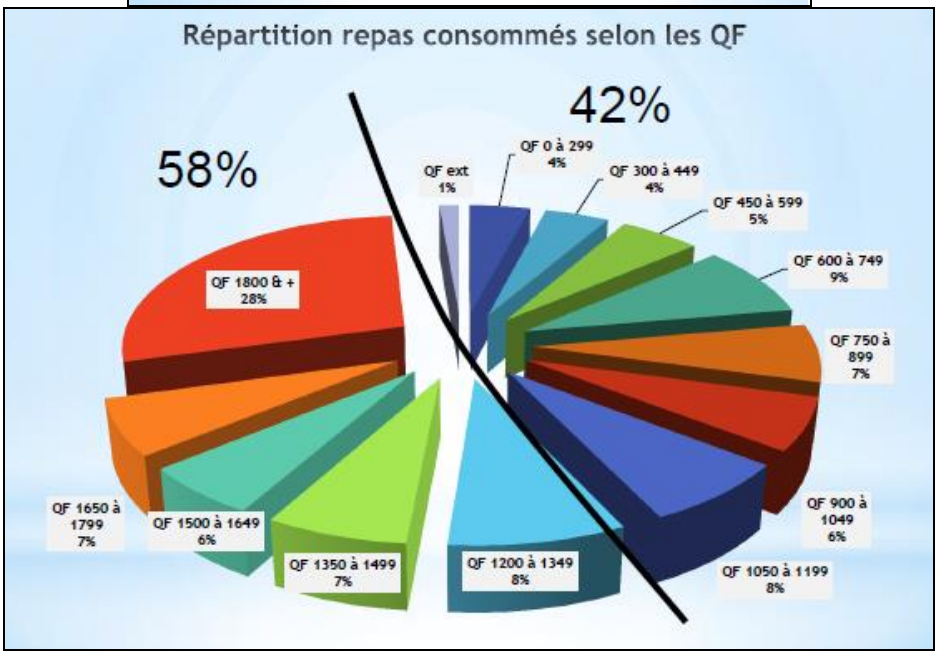

Evolution du nb de repas total

2016-2017 : 778 enfants.
2017-2018 : 825 enfants.
2018-2019 : 844 enfants

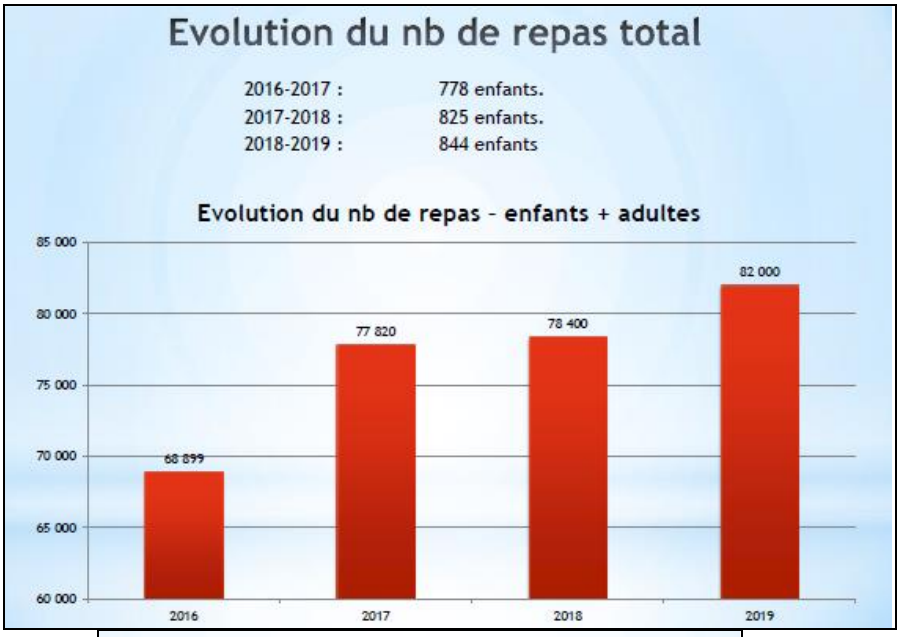

Les coûts de la restauration

Coûts de la restauration scolaire en 2018

Charges	2018	2019
Total :	905 801 €	922 171 €

Cout /repas tout compris hors investissement = 11,25 €

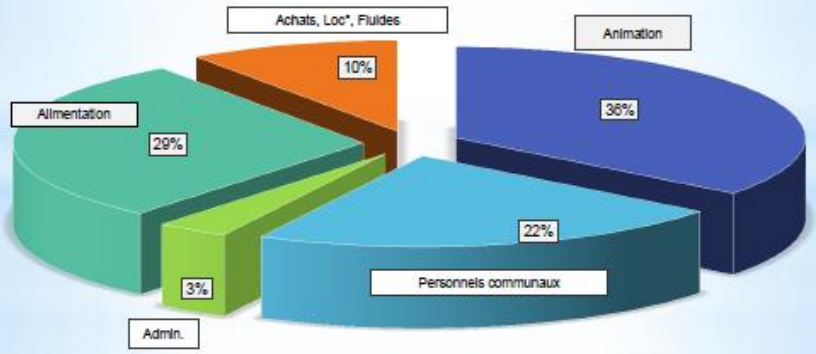

Coût prévisionnel 2019

La hausse moyenne de 2 % prend en compte :
- une augmentation du nombre de repas de 3 600 repas
- la hausse de l'encadrement

Charges	2018	2019	Évolut° n/n-1
Animation (en €) :	321 146	368 041	+14.6%
Service (en €) :	200 561	206 578	2%
Quote-part administrat° (en €) :	30 557	31 474	2%
Alimentation (en €) :	265 320	226 538	-17.25%
Fluides et charges locatives (en €) :	88 218	89 541	2%
Total (en €) :	**905 802**	922 171	2%

Les recettes de la restauration

Les recettes de la restauration scolaire

Répartition Produits	2018	2019	%
Familles, factures perçues (en €) :	474 330	489 795	+3.2%
Montant aide Caf - PSO (en €) :	66 825	68 337	+2.2%
Montant aide Caf - CEJ (en €) :	34 723	34 723	0%
Reste à charge commune (en €) :	329 923	329 317	+0.02%
Total (en €) :	905 801	922 171	2%

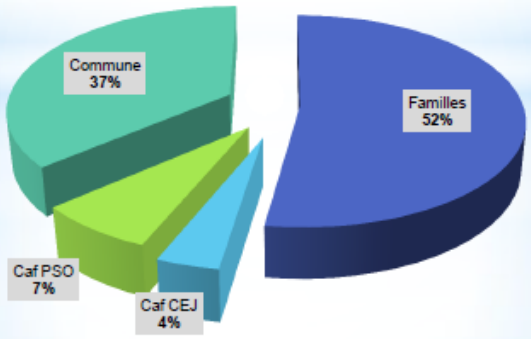

Tarifs proposés pour 2019/2020

Cout des repas par QF en 2019 - Inchangé

2019					
QF Min	QF Max	Nb Repas	% de Familles	Tarif repas	Recette Théoriques
0	299	2902	4.06%	2.8	8 126 €
300	449	3052	4.27%	3.21	9 797 €
450	599	3851	5.39%	3.91	15 057 €
600	749	6107	8.55%	4.69	28 642 €
750	899	4924	6.90%	5.13	25 260 €
900	1049	4467	6.26%	5.58	24 926 €
1050	1199	5336	7.47%	5.90	31 482 €
1200	1349	6042	8.46%	7.07	42 717 €
1350	1499	4840	6.78%	7.10	34 364 €
1500	1649	4211	5.90%	7.68	32 340 €
1650	1799	4742	6.64%	7.75	36 751 €
1800	1949	4789	6.71%	8.32	39 844 €
1950	2099	1952	2.73%	8.38	16 358 €
2100	2249	3326	4.66%	8.45	28 105 €
2250	2399	2142	3.00%	8.52	18 250 €
2400	2549	1485	2.08%	8.59	12 756 €
2550	2699	1644	2.30%	8.65	14 221 €
2700	2849	738	1.03%	8.72	6 435 €
2850	2999	94	0.13%	8.79	826 €
3000	3149	371	0.52%	8.86	3 287 €
3150	3299	922	1.29%	8.92	8 224 €

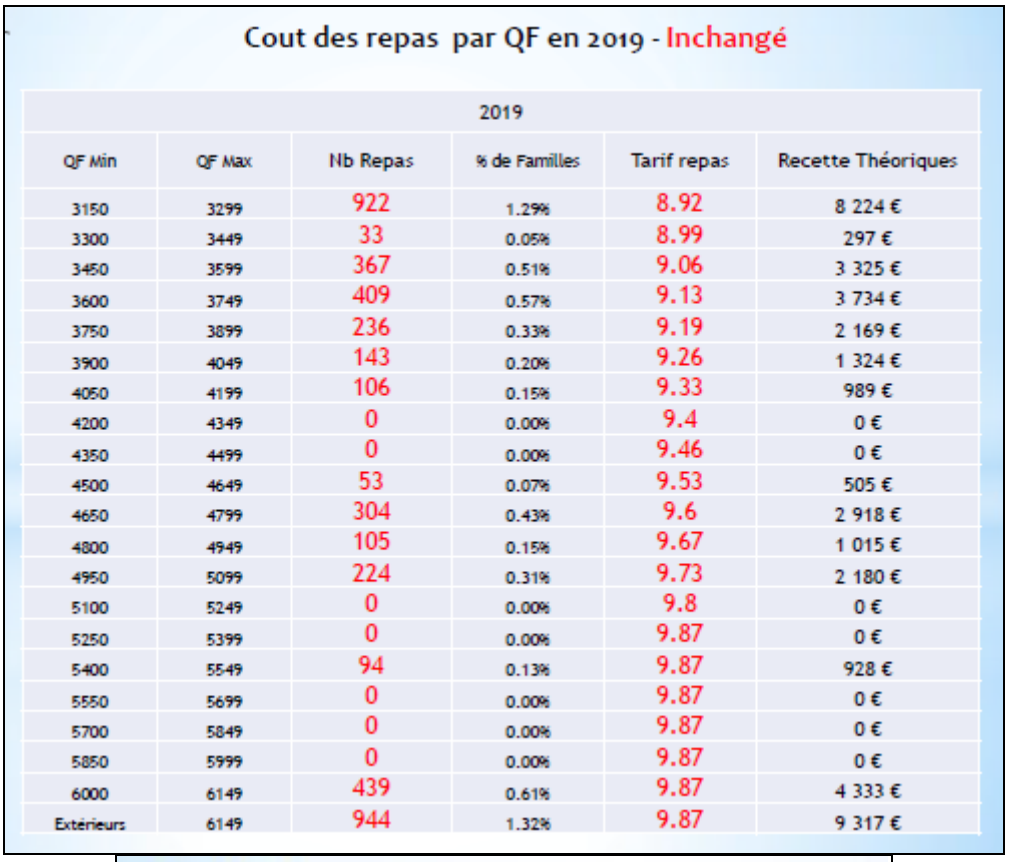

Cout des repas par QF en 2019 - Inchangé

2019					
QF Min	QF Max	Nb Repas	% de Familles	Tarif repas	Recette Théoriques
3150	3299	922	1.29%	8.92	8 224 €
3300	3449	33	0.05%	8.99	297 €
3450	3599	367	0.51%	9.06	3 325 €
3600	3749	409	0.57%	9.13	3 734 €
3750	3899	236	0.33%	9.19	2 169 €
3900	4049	143	0.20%	9.26	1 324 €
4050	4199	106	0.15%	9.33	989 €
4200	4349	0	0.00%	9.4	0 €
4350	4499	0	0.00%	9.46	0 €
4500	4649	53	0.07%	9.53	505 €
4650	4799	304	0.43%	9.6	2 918 €
4800	4949	105	0.15%	9.67	1 015 €
4950	5099	224	0.31%	9.73	2 180 €
5100	5249	0	0.00%	9.8	0 €
5250	5399	0	0.00%	9.87	0 €
5400	5549	94	0.13%	9.87	928 €
5550	5699	0	0.00%	9.87	0 €
5700	5849	0	0.00%	9.87	0 €
5850	5999	0	0.00%	9.87	0 €
6000	6149	439	0.61%	9.87	4 333 €
Extérieurs	6149	944	1.32%	9.87	9 317 €

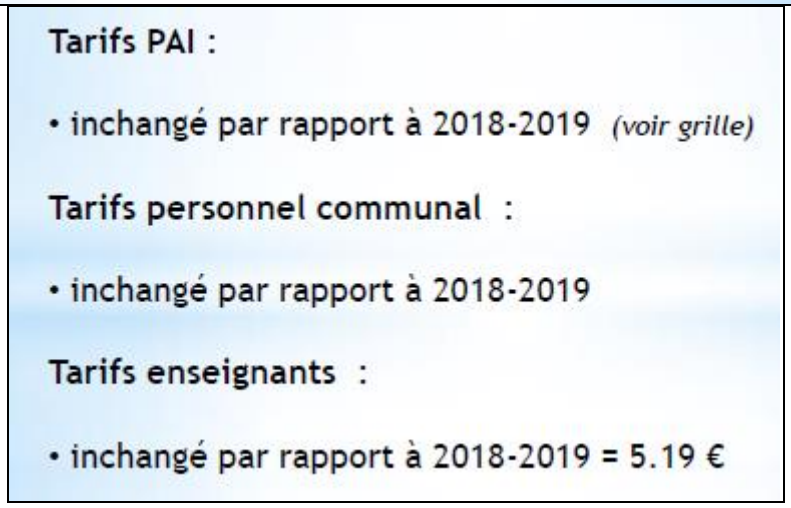

Tarifs PAI :

• inchangé par rapport à 2018-2019 *(voir grille)*

Tarifs personnel communal :

• inchangé par rapport à 2018-2019

Tarifs enseignants :

• inchangé par rapport à 2018-2019 = 5.19 €

052 – ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE - RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

La restauration collective est un temps qui se déroule de 11h20 à 13h35 pendant lequel les enfants sont confiés aux personnels chargés de la restauration et de l'animation. Les enfants sont accueillis dans un restaurant scolaire situé soit au sein de l'école, soit à proximité de celle-ci. Les repas confectionnés par un prestataire de repas retenu selon la procédure des marchés publics sont livrés en liaison froide et préparés (découpe, chauffe…) par les agents communaux de restauration.

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs. Cette organisation garantit la cohérence du projet d'accueil périscolaire sur les trois temps (matins, midis, soirs) en tenant compte de la spécificité des âges et des sites. Les taux d'encadrement sont de un pour 12 enfants de maternelle et de un animateur pour 18 enfants en élémentaire (au maximum, car ce taux n'est pas tout à fait atteint selon les sites). Ils correspondent aux normes fixés par la

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), auquel se réfère également la CAF dans le cadre de son conventionnement avec notre collectivité (Contrat Enfance Jeunesse).

Le tarif de la restauration scolaire collective comprend pour plus de la moitié, des coûts de personnels à hauteur de 61 % (agents de service, administratifs, animateurs) et pour le reste, des coûts relatifs à l'alimentation et aux fluides. Le prix de revient 2018 de la totalité du service offert est arrêté à 11,55 € par repas (905 801 € pour 78 400 repas servis, y compris pour l'encadrement des enfants).

Le coût d'un repas en 2018/2019 étant de 11,55 €, les charges de la restauration scolaire se répartissent ainsi :

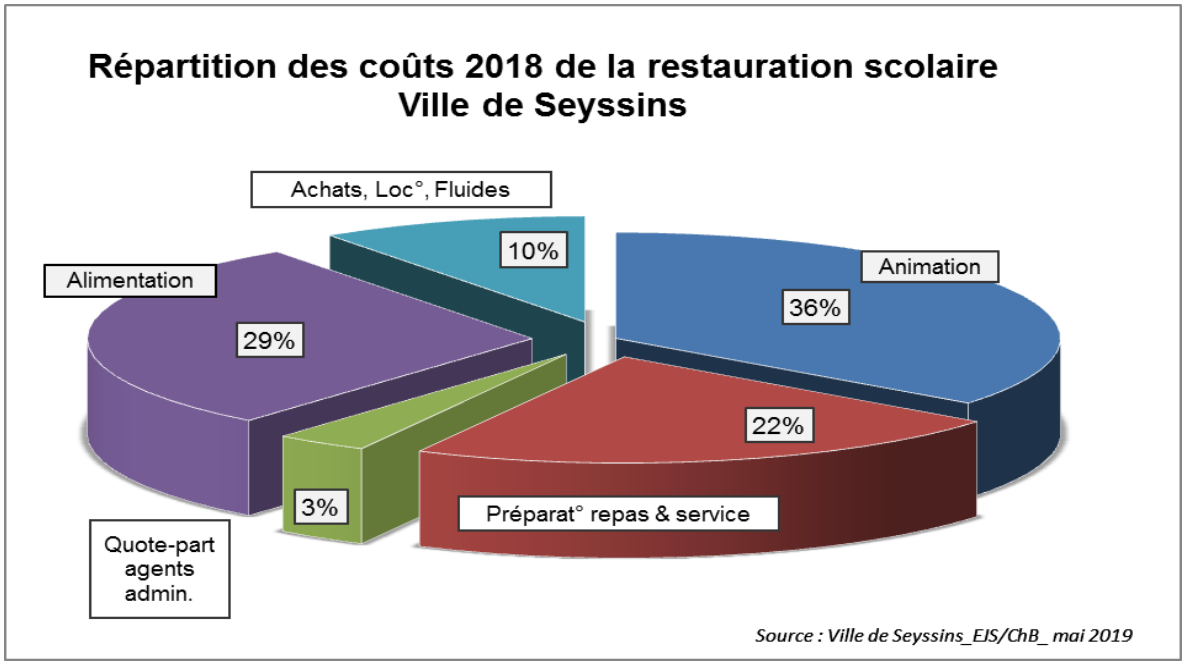

La facturation reste établie à un rythme mensuel, pour tenir compte du souhait exprimé par les parents. Les autres règles, applicables également à la facturation et au paiement des classes de découvertes, restent valables et sont récapitulées dans une annexe à cette délibération.

Il est ainsi proposé :

- De maintenir les tarifs de la restauration scolaire collective au même niveau que l'an passé ;

- De conserver le principe **d'une contribution calculée par un ratio s'appliquant au quotient familial de la famille selon une grille de QF plus affinée (échelonnement de 1 à 6000 et plus, soit 40 tranches avec les extérieurs) ;**

- De maintenir la facturation des repas à une échéance mensuelle (cf. rappel des conditions dans l'annexe à cette délibération). Les parents et usagers régleront toujours leurs factures à la trésorerie principale par tous moyens à leur convenance ;

- **L'application d'un tarif adapté aux enfants bénéficiant d'un PAI.**

Dans le but de faciliter l'accueil du plus grand nombre possible d'enfants, la commune met en place des Projets d'Accueil Individualisé – PAI, pour les enfants souffrant d'un handicap (« contrat » passé entre la famille, la collectivité, les encadrants et le médecin scolaire). Lorsqu'il s'agit d'allergie alimentaire, le PAI peut donc prévoir la fourniture d'un repas de substitution apporté par la famille. Dans ce cas, la part alimentaire n'est pas facturée à la famille.

Toutes les autres conditions de facturation et de règlement de la restauration scolaire, telles que rappelées dans l'annexe à cette délibération, restent applicables. L'ensemble de ces dispositions : inscription, grilles de tarification, paiement, facturation sont précisées dans le guide de la vie scolaire, mis à jour tous les ans et diffusé auprès des familles.

Il est rappelé cependant au vu des impayés de plus en plus importants constatés ces dernières années, que le règlement a été toutefois été légèrement modifié afin de sensibiliser les familles en retard de paiement en les incitant à épurer leurs dettes avant d'envisager toute reconduction de l'inscription d'un enfant.

- **Les tarifs applicables aux enseignants**

Il est proposé de maintenir les tarifs de la restauration des enseignants au même niveau :

	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020
Enseignants	5,19 €	**5,19 €**

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DE-2018-EJS-068 en date du 25 juin 2018, relative aux tarifs de la restauration scolaire ;
Vu la délibération n° DE–2017 142 en date du 11 décembre 2017, mettant à jour le règlement de la restauration collective,
Vu l'avis de la commission municipale éducation/jeunesse jeudi 13 juin 2019 ;

Sur proposition de M. Philippe CHEVALLIER, adjoint chargé de l'éducation et de la jeunesse ;

- décide d'appliquer à compter du 1er septembre 2019, les tarifs tels que présentés dans la présente délibération :

1. La restauration collective « classique »

Quotient		Tarifs en euros 2018	Tarifs en euros **2019**	Dont part animation
0	299	2.80 €	**2.80 €**	1.12 €
300	449	3.21 €	**3.21 €**	1.28 €
450	599	3.91 €	**3.91 €**	1.56 €
600	749	4.69 €	**4.69 €**	1.87 €
750	899	5.13 €	**5.13 €**	2.05 €
900	1049	5.58 €	**5.58 €**	2.23 €
1050	1199	5.90 €	**5.90 €**	2.35 €
1200	1349	7.07 €	**7.07 €**	2.82 €
1350	1499	7.10 €	**7.10 €**	2.83 €
1500	1649	7.68 €	**7.68 €**	3.07 €
1650	1799	7.75 €	**7.75 €**	3.09 €
1800	1949	8.32 €	**8.32 €**	3.32 €
1950	2099	8.38 €	**8.38 €**	3.34 €
2100	2249	8.45 €	**8.45 €**	3.37 €
2250	2399	8.52 €	**8.52 €**	3.40 €
2400	2549	8.59 €	**8.59 €**	3.43 €
2550	2699	8.65 €	**8.65 €**	3.45 €

Quotient		Tarifs en euros 2018	**2019**	Dont part animation
2700	2849	8.72 €	**8.72 €**	3.48 €
2850	2999	8.79 €	**8.79 €**	3.51 €
3000	3149	8.86 €	**8.86 €**	3.54 €
3150	3299	8.92 €	**8.92 €**	3.56 €
3300	3449	8.99 €	**8.99 €**	3.59 €
3450	3599	9.06 €	**9.06 €**	3.62 €
3600	3749	9.13 €	**9.13 €**	3.64 €
3750	3899	9.19 €	**9.19 €**	3.67 €
3900	4049	9.26 €	**9.26 €**	3.70 €
4050	4199	9.33 €	**9.33 €**	3.72 €
4200	4349	9.40 €	**9.40 €**	3.75 €
4350	4499	9.46 €	**9.46 €**	3.78 €
4500	4649	9.53 €	**9.53 €**	3.80 €
4650	4799	9.60 €	**9.60 €**	3.83 €
4800	4949	9.67 €	**9.67 €**	3.86 €
4950	5099	9.73 €	**9.73 €**	3.88 €
5100	5249	9.80 €	**9.80 €**	3.91 €
5250	5399	9.87 €	**9.87 €**	3.94 €
5400	5549	9.87 €	**9.87 €**	3.94 €
5550	5699	9.87 €	**9.87 €**	3.94 €
5700	5849	9.87 €	**9.87 €**	3.94 €
5850	5999	9.87 €	**9.87 €**	3.94 €
6000	et plus	9.87 €	**9.87 €**	3.94 €
Extérieurs	< 5250	9.80 €	**9.80 €**	3.91 €
Extérieurs	> 5250	9.87 €	**9.87 €**	3.94 €

2. Les tarifs particuliers

Le tarif spécifique pour les enfants porteurs de handicap et uniquement ceux pour lesquels le PAI nécessite un repas de substitution (apporté par la famille) s'établit de la sorte :

Quotient		Tarif PAI 2018	**Tarif PAI 2019**
0	299	2.06 €	**2.06 €**
300	449	2.36 €	**2.36 €**
450	599	2.88 €	**2.88 €**
600	749	3.45 €	**3.45 €**
750	899	3.78 €	**3.78 €**
900	1049	4.11 €	**4.11 €**
1050	1199	4.35 €	**4.35 €**
1200	1349	5.21 €	**5.21 €**
1350	1499	5.23 €	**5.23 €**
1500	1649	5.66 €	**5.66 €**
1650	1799	5.71 €	**5.71 €**
1800	1949	6.13 €	**6.13 €**
1950	2099	6.17 €	**6.17 €**
2100	2249	6.22 €	**6.22 €**
2250	2399	6.28 €	**6.28 €**
2400	2549	6.33 €	**6.33 €**
2550	2699	6.37 €	**6.37 €**
2700	2849	6.42 €	**6.42 €**
2850	2999	6.48 €	**6.48 €**
3000	3149	6.53 €	**6.53 €**

3150	3299	6.57 €	**6.57 €**
3300	3449	6.62 €	**6.62 €**
3450	3599	6.67 €	**6.67 €**
3600	3749	6.73 €	**6.73 €**
3750	3899	6.77 €	**6.77 €**
3900	4049	6.82 €	**6.82 €**
4050	4199	6.87 €	**6.87 €**
4200	4349	6.92 €	**6.92 €**
4350	4499	6.97 €	**6.97 €**
4500	4649	7.02 €	**7.02 €**
4650	4799	7.07 €	**7.07 €**
4800	4949	7.12 €	**7.12 €**
4950	5099	7.17 €	**7.17 €**
5100	5249	7.22 €	**7.22 €**
5250	5399	7.27 €	**7.27 €**
5400	5549	7.27 €	**7.27 €**
5550	5699	7.27 €	**7.27 €**
5700	5849	7.27 €	**7.27 €**
5850	5999	7.27 €	**7.27 €**
6000	et plus	7.27 €	**7.27 €**
Extérieurs	< 5250	7.22 €	**7.22 €**
Extérieurs	> 5250	7.27 €	**7.27 €**

- de maintenir, comme pour la restauration collective enfantine, les tarifs de la restauration des enseignants :

	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020
Enseignants	5,19 €	**5,19 €**

- constate que pour la restauration collective et sur la base des coûts relevés en 2019 **la part affectée à l'animation est de 36 % du montant des factures émises** ;

- dit que les modalités d'inscription et de fourniture de justificatifs prévues par la délibération n° 32-2006 en date du 13/02/2006 restent applicables ;

- dit qu'en vertu de la délibération DE–2017–EJS–142, les conditions de facturation et de règlement de la restauration scolaire, telles que rappelées dans l'annexe à cette délibération, restent applicables ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne-Marie MALANDRINO souligne que la commune peut se féliciter de la baisse de 17 % sur l'alimentation annoncée par M. CHEVALLIER, pour que les tarifs restent à leur niveau. Elle demande cependant si la qualité des produits servis aux enfants ne baisse pas également, car aujourd'hui tout augmente que le groupe « Seyssins ensemble » ne voit pas comment se justifie une baisse de 17 % au niveau alimentaire.

Monsieur Bernard LUCOTTE rappelle que ce problème de qualité a été évoqué en commission, où M. LUCOTTE avait demandé si les enfants risquaient de manger des steaks hachés polonais, dont on a vu dernièrement dans les actualités que ce n'était pas de la très bonne qualité. Cela rejoint la préoccupation de Madame MALANDRINO. M. LUCOTTE demande si la commune peut se contenter des déclarations du fournisseur ou s'il faut procéder à des sondages et des recherches de traçabilité ponctuelles.

Monsieur Fabrice HUGELÉ le remercie pour cette question très pertinente sur la qualité de la provenance, des filières et la traçabilité.

Monsieur Philippe CHEVALLIER est ravi de cette question parce qui va lui permettre de faire le lien avec un autre dossier qui tient à cœur à l'équipe majoritaire, le PAT *(Plan Alimentaire de Territoire)*. Depuis le début du mandat, l'équipe majoritaire est très engagée dans l'amélioration de la qualité de la restauration scolaire. Non seulement le prix baisse, mais la qualité augmente de manière spectaculaire. M. CHEVALLIER va expliquer comment l'équipe majoritaire a réussi ce tour de force. Tout d'abord, il rappelle qu'avant la société Elior, la commune avait une autre société, qui pratiquait des coûts nettement plus élevés. Avec la société Elior, les coûts hors taxe par repas ont baissé considérablement, entre 2,79 et 2,49, soit 30 centimes par repas. Sur 88 000 repas, ce n'est pas négligeable. Le PAT, pour lequel plusieurs personnes de l'assemblée ont participé à des réunions, consiste à essayer d'améliorer la qualité de ce qui est mis dans l'assiette de l'enfant sans augmenter le coût, voire même en le baissant. La société Elior, produit des volumes importants et s'engage à se fournir localement, c'est-à-dire en région Rhône-Alpes, surtout Savoie, Haute-Savoie et Isère. Il n'y aura donc pas de steaks polonais. Avec les engagements pris et le volume traité, Elior arrive non seulement à fournir 80 000 repas à l'année à la commune, mais aussi à garantir 30 % de local et autour de 20 % de bio. Ce sont donc essentiellement l'effet volume, la recherche de produits du terroir et la recherche de produits rhônalpins, qui font cette rentabilité. De plus, la société Elior a un maillage assez impressionnant de points de restauration, de points de cuisine où les repas sont fabriqués, et a des accords très importants et journaliers avec les producteurs regroupés à Chambéry, Grenoble, Saint-Etienne et Lyon notamment. Tout cela lui permet de proposer des prix de repas beaucoup plus bas que d'autres, et de rajouter ce côté bio local. En résumé, à partir du 1er septembre, la cuisine à Seyssins sera de meilleure qualité encore qu'aujourd'hui, avec un coût relativement faible.

Monsieur Dominique SALIN tenait à rappeler que la commune de Seyssins s'est engagée, avec la commune de Seyssinet-Pariset et un certain nombre de partenaires. Seyssins a pris sur le sujet, voilà déjà deux ans, une délibération d'engagement sur ce Projet Alimentaire de Territoire. La restauration collective est l'une des facettes de ce projet qui est plus large, vise à rapprocher l'offre et la demande, à informer, à communiquer et à partager sur l'alimentation de demain, sur la façon de faire évoluer les modes de vie, d'alimentation, de culture, et cetera sur le territoire. Ce projet est un témoignage, une force qu'ont les collectivités d'influer sur ce que sera l'alimentation collective de demain. La démarche de cette société est un peu précurseuse, elle travaille à ce que sera l'exigence de demain de l'ensemble des communes françaises, des exigences aussi que prendra l'État, pour avancer dans ces filières et dans ces démarches. La commune est donc un peu précurseurse et récolte les fruits des investissements et de la mobilisation qui a été faite ici et dans bien d'autres endroits en France pour démarrer dans ces démarches.

M. HUGELÉ ajoute qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir sur la qualité de la restauration scolaire, il y a encore du travail, et ce dossier n'est pas clos. Mais la commune peut s'enorgueillir d'avancer vers une anticipation sur la loi, sur l'objectif de 2022 visant 50 % de bio et de circuit court. Seyssins les atteindra très certainement très avant, grâce à la pression, M. CHEVALLIER le rappelait, qu'elle met sur les prestataires en matière de qualité, grâce à la réorganisation de leur outil de travail et au choix de modèles économiques un peu différents. Il met aux voix cette délibération essentielle sur les tarifs de la restauration scolaire, qui vise également, une année de plus, à préserver le pouvoir d'achat des familles.

Conclusions adoptées : unanimité.

053 – CULTURE - BILLETTERIE : DROITS D'ENTRÉE POUR LES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2019-2020 DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE COMMUNE DE SEYSSINET-PARISET ET DE SEYSSINS

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé de fixer les droits d'entrée des spectacles qui se dérouleront dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2019-2020, commune avec la ville de Seyssinet-Pariset. Cette proposition a déjà été validée en conseil municipal du 27 mai 2019 à Seyssinet-Pariset.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter les tarifs suivants en accord avec la commune de Seyssinet-Pariset :

TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 1					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
18,00 €	15,00 €	12,00 €	14,00 €	11,00 €	12,00 €
TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 2					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
16,00 €	13,00 €	10,00 €	12,00 €	9,00 €	10,00 €
TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 3					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
12,00 €	10,00 €	8,00 €	10,00 €	7,00 €	8,00 €

TARIFS SCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS ET VIVE LES VACANCES			
PRIMAIRE (sortie en classe)	COLLEGE (sortie en classe)	ACCUEIL DE LOISIRS	VIVE LES VACANCES TARIF UNIQUE
5,00 €	6,00 €	6,00 €	7,00 €

Pour rappel les tarifs pour la saison culturelle 2018-2019 étaient les suivants :

TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 1					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
18,00 €	16,00 €	12,00 €	14,00 €	11,00 €	12,00 €
TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 2					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
16,00 €	14,00 €	10,00 €	12,00 €	9,00 €	10,00 €
TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 3					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
12,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	9,00 €	10,00 €

TARIFS SCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS ET VIVE LES VACANCES			
PRIMAIRE (sortie en classe)	COLLEGE (sortie en classe)	ACCUEIL DE LOISIRS	VIVE LES VACANCES TARIF UNIQUE
5,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €

- D’appliquer la gratuité pour les enseignants et accompagnateurs sur les séances scolaires, les invités institutionnels et la presse, pour les professionnels en repérages et les invités des compagnies et producteurs dans la limite des places fixés par contrat de cession et de partenariat.

- D’appliquer un tarif réduit sur présentation d'un justificatif aux :
  - détenteurs des Cartes Alices ou Carte Loisirs
  - demandeurs d'emploi
  - bénéficiaires des minima sociaux
  - étudiants

- De proposer les formules d'abonnements PASS 3 ET + et PASS 3 ET + (réduit) (pour les bénéficiaires des tarifs réduits pour l'achat de 3 spectacles et plus.

- De proposer la formule d'abonnement PASS 5 ET +, donnant droit à un tarif préférentiel à partir de 5 spectacles et au-delà.

- D’accepter dans le cadre de la vente en ligne de répartir la commission de 0,50 centimes d'euros par billet sur la base de la parité entre l'usager et la collectivité.

- D’accepter les modes de règlements proposés ci-dessous pour la saison 2017-2018 :
  1. Espèces
  2. Chèque
  3. Pass’ culture découverte (dispositif Conseil Départemental de l'Isère) Manifestation culturelle d'une valeur de 4€
  4. Pass’Région / (dispositif Région Auvergne-Rhône-Alpes) jusqu’à 30€ pour les spectacles
  5. Carte bancaire
  6. Virement bancaire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l’intérêt d’encourager la programmation culturelle commune et sa bonne mise en œuvre ;

Sur proposition de Madame Délia MOROTÉ, 1ère adjointe, déléguée à la culture et au patrimoine ;

- Décide de valider ces droits d’entrée ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

054 – ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – CONVENTION « REFUGE LPO » ENTRE LA COMMUNE DE SEYSSINS ET LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO) POUR LE SITE DU PARC RAYMOND-AUBRAC

Rapporteurs : Gisèle DESÈBE et Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Seyssins est depuis plusieurs années fortement impliquée à l’intégration de

l'approche « développement durable » sur son territoire.

De 2008 à 2010, les actions menées ont été mises en cohérence au travers d'un diagnostic partagé entre les agents et les élus municipaux, les acteurs locaux et les partenaires, et les habitants. Un travail stratégique a ensuite permis d'identifier les enjeux majeurs et de définir en 2011 le plan d'actions agenda 21 associé (8 orientations et 24 actions prioritaires). Ce travail s'est conclu début 2012 par la reconnaissance ministérielle de ce projet territorial de développement durable comme « agenda 21 local France ».

L'orientation n°5 du plan d'actions agenda 21 concerne l'entretien des espaces naturels et urbains comme source de biodiversité, de qualité de vie et de lien social. Les objectifs opérationnels de l'action n°16 intitulée « préserver les habitats et renforcer les corridors écologiques par des aménagements ciblés » sont de limiter les obstacles au développement de la biodiversité et d'amplifier les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour tous. Ces objectifs sont à mettre en lien avec ceux de l'action n°20 intitulée « entretien écologique des espaces verts de la commune et diffusion des pratiques » et de l'action n°18 intitulée « valorisation des parcs publics comme lieux de rencontres ».
Le service espaces verts de la mairie a simultanément engagé une démarche innovante « d'éco jardinage » avec objectif « zéro phyto » afin de favoriser la biodiversité de chaque espace naturel.

Plusieurs actions sont ainsi menées pour valoriser les espaces urbains, péri urbains et le patrimoine local, reconstituer des continuités écologiques et sensibiliser et éduquer les citoyens à la biodiversité, que ce soit dans le cadre d'aménagements en cours pour la préservation des milieux et l'intégration potentielle de la biodiversité, dans des parcs et bâtiments voisins (parcs François-Mitterrand, Pré Nouvel et Raymond-Aubrac) ou sur les espaces naturels existants (forêt communale et colline de Comboire).

Concernant cette action n°16 « préserver les habitats et renforcer les corridors écologiques par des aménagements ciblés », les actions envisagées dans l'agenda 21 sont notamment : de travailler sur la labellisation des parcs comme « refuge LPO » (depuis 2012 avec le parc François-Mitterrand), de créer des passages à petites faunes et passerelles à écureuils (crapauduc avenue de Claix 2018, écuroducs avenue de la Poste et avenue de Grenoble 2019), de renaturaliser les ruisseaux…

Dans la continuité des actions menées, il est également envisagé d'étudier les continuités écologiques Bessey-Plaine-Drac à travers la création de « refuges LPO » dans le quartier de la Plaine, en premier lieu parc Raymond Aubrac, puis au stade Jean-Beauvallet, au Boulodrome…

C'est dans ce contexte que Mme Gisèle DESÈBE et M. Emmanuel COURRAUD proposent au conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la commune de Seyssins, de la LPO France et de la LPO Isère à travers la convention « refuge LPO » 2019-2021 pour le site du parc Raymond-Aubrac (jointe en annexe).

Ce nouveau « refuge LPO » concernera également le bâtiment communal du Patio pour intégrer la dimension biodiversité et bâti à cette zone refuge.

Des actions sont d'ores-et-déjà menées sur l'ensemble du site (gestion différenciée des espaces, pose de gîtes à chauves-souris et nichoirs à mésanges…).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal, n°157-2008, en date du 18 décembre 2008, ouvrant l'agenda 21 sur le territoire de la commune ;
Vu la délibération du conseil municipal, n°168-2010, en date du 15 novembre 2010, concernant la stratégie de l'agenda 21 de la ville de Seyssins ;

Vu la délibération du conseil municipal, n°048-2011, en date du 30 mai 2011, sur le programme d'actions de l'agenda 21 de la ville de Seyssins ;
Vu l'action 16 intitulée « préserver les habitats et renforcer les corridors écologiques par des aménagements ciblés » ;
Vu le projet joint de convention ;

Considérant le Grenelle Environnement ;
Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;
Considérant le Schéma de Cohérence Territorial de la région grenobloise et la définition des trames vertes et bleues ;

Sur proposition de Madame Gisèle DESÈBE, adjointe déléguée à l'urbanisme et au développement durable, et Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller délégué aux travaux ;

- valide les perspectives d'actions en faveur de la biodiversité sur le site du parc Raymond-Aubrac et ses alentours ;

- décide d'adopter la nouvelle convention « refuge LPO » entre la commune de Seyssins, la LPO France et la LPO Isère pour le site du parc Raymond-Aubrac et ses alentours pour la période 2019-2021 ;

- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention « refuge LPO » et tout document se rapportant à ce dossier ;

- désigne Mme Gisèle DESÈBE, adjointe déléguée à l'urbanisme et au développement durable, M. Emmanuel COURRAUD, conseiller délégué aux travaux, et Mme Catherine BRETTE, conseillère municipale, en tant qu'élus référents sur ce projet ;

- désigne Mme Maud SIMONET, chargée de missions « environnement et développement durable » et M. Mickael DUBOIS, nouveau responsable « Espaces Verts » des services techniques, comme référents techniques sur ce projet ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne la nature de la relation que la commune entretient avec la Ligue de Protection des Oiseaux et la FRAPNA qui sont des partenaires essentiels, d'abord à la recherche d'une meilleure biodiversité, puis à la lutte contre un certain nombre de nuisances, telles que le moustique tigre. C'est maintenant un maillon important dans la démarche entretenue au niveau de la commune.

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

055 – ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « REFUGE LPO » ENTRE LA COMMUNE DE SEYSSINS ET LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO) POUR LE SITE DU PARC FRANÇOIS-MITTERRAND

Rapporteurs : Gisèle DESÈBE et Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Seyssins est depuis plusieurs années fortement impliquée à l'intégration de l'approche « développement durable » sur son territoire.

De 2008 à 2010, les actions menées ont été mises en cohérence au travers d'un diagnostic partagé entre les agents et les élus municipaux, les acteurs locaux et les partenaires, et les habitants. Un travail stratégique a ensuite permis d'identifier les enjeux majeurs et de définir en 2011 le plan d'actions agenda 21 associé (8 orientations et 24 actions prioritaires). Ce travail s'est conclu début 2012 par la reconnaissance ministérielle de ce projet territorial de développement durable comme « agenda 21 local France ».

L'orientation n°5 du plan d'actions agenda 21 concerne l'entretien des espaces naturels et urbains comme source de biodiversité, de qualité de vie et de lien social. Les objectifs opérationnels de l'action n°16 intitulée « préserver les habitats et renforcer les corridors écologiques par des aménagements ciblés » sont de limiter les obstacles au développement de la biodiversité et d'amplifier les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour tous. Ces objectifs sont à mettre en lien avec ceux de l'action n°20 intitulée « entretien écologique des espaces verts de la commune et diffusion des pratiques » et de l'action n°18 intitulée « valorisation des parcs publics comme lieux de rencontres ».
Le service espaces verts de la mairie a simultanément engagé une démarche innovante « d'éco jardinage » avec objectif « zéro phyto » afin de favoriser la biodiversité de chaque espace naturel.

Le parc François-Mitterrand - à proximité de la mairie, d'écoles, d'espaces de loisirs et de commerces - est un espace naturel remarquable par son emplacement et sa beauté. Il est mis en valeur ponctuellement par des rencontres autour de lectures, de contes, de spectacles ou de jeux rallye avec les enfants organisés par la bibliothèque. Il est aussi agrémenté de quelques bancs et jeux d'enfants mais peu nombreux pour créer un réel lieu de rencontres et de détente.

En 2012, une convention a été conclue entre la LPO et la commune de Seyssins, faisant du site du parc François-Mitterrand le premier « refuge LPO » sur le territoire de la commune.
Plusieurs actions - intégrées à un plan de gestion différenciée du site - sont ainsi menées pour valoriser cet espace et sensibiliser et éduquer les citoyens à la biodiversité, diffuser les bonnes pratiques (forum agenda 21 « biodiversité et bâti » en 2012, opération « un arbre pour le climat » en 2015, réhabilitation de la volière en 2016 avec pose de 12 nichoirs, pose de 11 nichoirs à mésanges en 2017, bilan du refuge en 2018, pose d'1 passerelle à écureuil en 2019, pose d'1 nichoir à moineaux et de 4 gîtes à chauves-souris en 2019, mais aussi tonte différenciée des espaces, suivi écologique annuel, animations dans les écoles…).
Un bilan 2012-2018 est disponible.

C'est dans ce contexte que Mme Gisèle DESÈBE et M. Emmanuel COURRAUD proposent au conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la commune de Seyssins, de la LPO France et de la LPO Isère à travers la nouvelle convention « refuge LPO » 2019-2021 pour le site du parc François-Mitterrand (jointe en annexe).
Les axes principaux du renouvellement sont la poursuite du suivi écologique et des actions du plan de gestion, ainsi que la valorisation des actions mises en place avec notamment la conception et la mise en place de panneaux pédagogiques.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal, n°157-2008, en date du 18 décembre 2008, ouvrant l'agenda 21 sur le territoire de la commune ;
Vu la délibération du conseil municipal, n°168-2010, en date du 15 novembre 2010, concernant la stratégie de l'agenda 21 de la ville de Seyssins ;
Vu la délibération du conseil municipal, n°048-2011, en date du 30 mai 2011, sur le programme d'actions de l'agenda 21 de la ville de Seyssins ;
Vu l'action 16 intitulée « préserver les habitats et renforcer les corridors écologiques par des aménagements ciblés » ;
Vu la délibération du conseil municipal, n°051-2012, en date du 16 avril 2012, labellisant le

parc François-Mitterrand comme premier « refuge LPO » sur le territoire de la commune pour 2012-2017 ;
Vu la délibération du conseil municipal, n°054-2017, en date du 22 mai 2017, prolongeant la convention de labellisation du parc François-Mitterrand comme « refuge LPO » sur le territoire de la commune jusque fin 2018 ;
Vu le projet joint de convention ;

Considérant le Grenelle Environnement ;
Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;
Considérant le Schéma de Cohérence Territorial de la région grenobloise et la définition des trames vertes et bleues ;

Sur proposition de Madame Gisèle DESÈBE, adjointe déléguée à l'urbanisme et au développement durable, et Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller délégué aux travaux ;

- valide les perspectives d'actions en faveur de la biodiversité sur le site du parc François-Mitterrand et ses alentours ;

- décide d'adopter la nouvelle convention « refuge LPO » entre la commune de Seyssins, la LPO France et la LPO Isère pour le site du parc François-Mitterrand et ses alentours pour la période 2019-2021 ;

- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention « refuge LPO » et tout document se rapportant à ce dossier ;

- désigne Mme Gisèle DESÈBE, adjointe déléguée à l'urbanisme et au développement durable, M. Emmanuel COURRAUD, conseiller délégué aux travaux, et Mme Catherine BRETTE, conseillère municipale, en tant qu'élus référents sur ce projet ;

- désigne Maud SIMONET, chargée de missions « environnement et développement durable » et Mickael DUBOIS, nouveau responsable « Espaces Verts » des services techniques, comme référents techniques sur ce projet ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

056 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES POUR TENIR COMPTE DE L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines expose qu'en raison de plusieurs évènement il est nécessaire de procéder à des créations et suppressions de postes :

Afin de permettre la réalisation des avancements de grades il est nécessaire de procéder aux suppressions et créations de postes suivantes :

Postes à supprimer :
- Deux postes d'Adjoint Administratif à 100 %
- Sept postes d'Adjoint Technique à 100 %
- Un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à 100 %
- Un poste de Technicien Principal 2ème classe à 100 %

Postes à créer :
- Deux postes d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à 100 %
- Sept postes d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à 100 %
- Un poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe à 100 %
- Un poste de Technicien Principal 1ère classe à 100 %

Afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des services communaux il est nécessaire de procéder aux suppressions et créations de postes suivantes :

Postes à supprimer :
- Un poste d'Adjoint du Patrimoine à 60 %

Postes à créer :
- Un poste d'Adjoint du Patrimoine à 80 %

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines du 15 mars 2019 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 18 mars 2019 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- Afin de permettre la réalisation des avancements de grades et des promotions internes, décide de procéder aux suppressions et créations de postes suivantes :
    - Postes à supprimer :
        - Deux postes d'Adjoint Administratif à 100 %
        - Sept postes d'Adjoint Technique à 100 %
        - Un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à 100 %
        - Un poste de Technicien Principal 2ème classe à 100 %
    - Postes à créer :
        - Deux postes d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à 100 %
        - Sept postes d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à 100 %
        - Un poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe à 100 %
        - Un poste de Technicien Principal 1ère classe à 100 %

- Afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des services communaux décide de procéder aux suppressions et créations de postes suivantes :
    - Postes à supprimer :
        - Un poste d'Adjoint du Patrimoine à 60 %
    - Postes à créer :
        - Un poste d'Adjoint du Patrimoine à 80 %

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Josiane DE REGGI souligne que cette année est exceptionnellement productive en avancements de grades. Ceci est consécutif à de nouvelles dispositions réglementaires. L'incidence budgétaire sur la masse salariale représente environ 6 000 €.

Conclusions adoptées : 25 pour, 1 abstention (Anne-Marie MALANDRINO).

Préalablement à la présentation de la délibération, Madame Josiane DE REGGI présente, par une projection, l'organigramme de la commune.

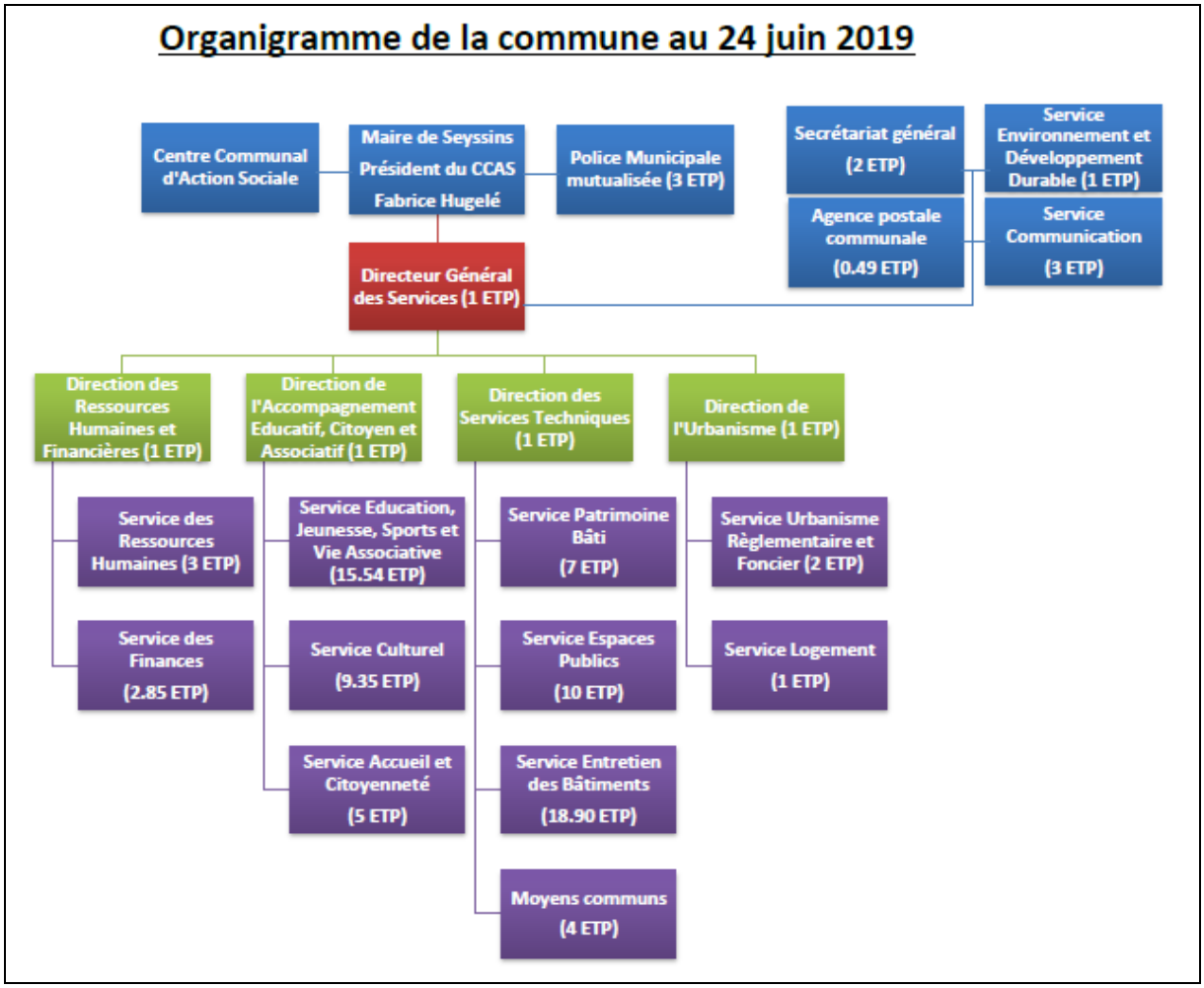

057 – RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane de REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines expose au conseil municipal que l'organigramme actuel de la commune, ci-annexé, lui est présenté suite à son passage devant le comité technique.

Son approbation par le conseil municipal est nécessaire pour lui donner pleine valeur juridique. Ce document peut ainsi être nécessaire dans l'évaluation de la situation des agents dans le cadre de l'instruction de dossier médicaux ou statutaires.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis du comité technique en date du 13 juin 2018 ;
Vu l'organigramme présenté ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- approuve l'organigramme de la commune ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Josiane DE REGGI rappelle qu'à la fin de l'année 2018, l'équipe majoritaire s'était engagée à présenter périodiquement au conseil l'organigramme, surtout lorsque ce dernier subissait quelques évolutions. Les grands changements, par rapport à l'organigramme présenté à la fin de l'année dernière, consistent en la transformation de l'organisation râteau en directions regroupées, avec une direction ressources humaines et financière, une direction de l'accompagnement éducatif, citoyen et associatif, une direction des services techniques, et une direction de l'urbanisme, avec en-dessous tous les services qui se reportent à ces directions. Cette nouvelle organisation permet de développer davantage de compétences partagées et donc de polyvalence, et surtout de travailler en transversalité, avec le sens commun de poursuivre les efforts en gestion de proximité. Cette organisation a été faite en concertation avec l'ensemble du personnel et les encadrants. Elle a d'abord été présentée comme étant un organigramme cible sur lequel la commune a travaillé pour la cotation des postes, qui est complètement en alignement avec le RIFSEEP qui va être présenté ensuite.

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

058 – RESSOURCES HUMAINES - MISE À DISPOSITION D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AUPRÈS DE LA COMMUNE DE SAINT-ÉGRÈVE

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Sur proposition de la commune de Saint-Égrève et en accord avec l'agent, la commune de Seyssins renouvelle la mise à disposition un assistant d'enseignement artistique. Il continuera à exercer les fonctions d'enseignant de formation musicale dans le cadre des activités du conservatoire de musique et d'enseignant du chant / technique vocale dans le cadre des activités en accueils périscolaires.

Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion propose au conseil municipal la mise à disposition complète d'un assistant d'enseignement artistique à temps non complet (15 %) auprès de la commune de Saint-Égrève pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la demande écrite de l'agent en date du 12 juin 2019 ;
Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire B ;
Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 14 juin 2019 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 juin 2019 ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion,

- Décide de la mise à disposition complète auprès de la commune de Saint-Égrève d'un assistant d'enseignement artistique à temps non complet (15 %) ;

- Dit que cette mise à disposition s'effectuera pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 ;

- Dit que la commune de Saint-Égrève remboursera à la commune de Seyssins le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition auprès de la commune de Saint-Égrève ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

059 – RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR ASSURER LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018-092

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane de Reggi, adjointe aux ressources humaines, expose au Conseil municipal qu'il apparaît nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le Maire à recourir à l'engagement de vacataires dans le cadre de l'organisation du service minimum d'accueil.

Le recrutement de vacataires est soumis à condition quant à la nature des contrats ainsi établis : ceux-ci ne peuvent être retenus que pour des missions ponctuelles, portant sur la mise en œuvre d'une mission précise. Ils doivent être rémunérés sur la base d'un forfait lié à la prestation.

Madame De Reggi propose d'autoriser le maire à recruter des agents vacataires pour assurer le service minimum d'accueil dans les conditions suivantes :

- un taux horaire de 10,0721 € brut pour chaque accueil réalisé. Ce taux horaire étant celui du 1er échelon de l'échelle C1 il évoluera à l'avenir de la même façon que cette échelle.
- étant donné que le nombre et l'ampleur des accueils à organiser sont inconnus il est impossible de préciser le budget global de cette obligation, la durée des vacations ni le nombre de vacataires qui seront recrutés

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 14 juin 2019 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 juin 2019 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, Adjointe au Maire déléguée aux ressources

humaines, à l'emploi et à l'insertion,

- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents vacataires par arrêtés individuels pour l'organisation du service minimum d'accueil ;

- dit que le taux horaire de rémunération des vacataires sera de 10,0721 € brut. Ce taux horaire étant celui du 1er échelon de l'échelle C1 il évoluera à l'avenir de la même façon que cette échelle ;

- dit que le taux horaire de rémunération prévu par la délibération n°2018-092 pour les distributions de document portant sur le territoire de la commune évoluera lui aussi de la même façon que l'échelle C1 ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

Madame Josiane DE REGGI présente, à l'aide d'un diaporama, le processus ayant mené au nouveau régime indemnitaire.

Les grands principes de la réforme

- Application obligatoire aux collectivités d'un système défini initialement pour les agents de l'Etat.
- Remplacement de la plupart des indemnités existantes (plusieurs dizaines) par une indemnité unique.
- La nouvelle indemnité doit permettre de prendre en compte le contenu du poste (part fixe) ainsi que l'engagement professionnel de la personne qui l'occupe (part variable).
- L'indemnité est définie en référence à des groupes de fonctions homogènes, définies par la collectivité sur la base des fiches de postes.

Les objectifs à Seyssins

- Faire évoluer le régime indemnitaire existant, notamment via la la cotation des postes, RI qui préfigurait déjà pour une part le système du RIFSEEP
- Utiliser le RIFSEEP comme un outil motivationnel pour les agents, et donner toute son importance à la part variable, pour les cadres dans un premier temps (renforcement de la politique managériale)
- Etablir des niveaux de rémunérations les plus cohérents possibles et dans une recherche d'équilibre intercommunal.
- Aucun agent présent à la date de mise en œuvre du RIFSEEP ne verra le montant de son régime indemnitaire diminuer.

Les exceptions

- Pour des raisons essentiellement juridiques certains cadres d'emploi ne sont pour l'instant pas concernés par la réforme :
  - La police municipale
  - Les auxiliaires de puériculture
  - Les puéricultrices et infirmières territoriales
  - Les personnels d'enseignement artistique
- Il est possible que ces cadres d'emploi soient intégrés prochainement dans le dispositif par décision du gouvernement.
- Les personnes travaillant dans ces cadres d'emploi continueront de percevoir les anciennes indemnités mais sont concernées par la définition des nouveaux montants.

Le processus mis en œuvre

- ***Les principales étapes du projet***
  - Définition des groupes de fonctions : proposition faite par une consultante externe et retravaillée avec le groupe de pilotage du projet
  - Cotation des postes : réalisée par un groupe de travail comprenant tous les agents responsables d'évaluations professionnelles.
  - Proposition des montants de rémunération entre part fixe et part variable : proposition travaillée en interne sur la base du RI existant.
  - la délibération instituant le RIFSEEP avec ses annexes
  - Pérennisation d'une instance collective pour les cotations de poste.
  - Mise en place d'une pratique commune d'évaluation des agents dont le suivi sera assuré par l'instance collective.

LA COTATION DES POSTES

Principes de cotation des postes

- Les critères de cotation des fonctions proposés prennent en compte 3 dimensions qui caractérisent le poids du poste dans l'organisation:

- Le niveau d'**autonomie**, la **complexité**, **l'horizon du champ d'action.**

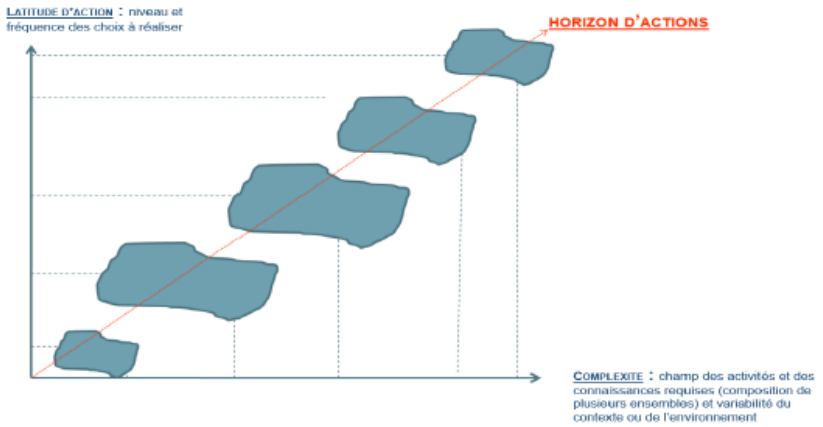

La définition des groupes de fonctions

Une consultante externe a établi des propositions de définition des groupes de fonction. Ces propositions ont ensuite été modifiées le cas échéant par le groupe de travail.

C'est sur la base de ces définitions que les cotations de postes ont été définitivement établies.

A titre d'exemple voici les définitions des niveaux A et F.

Groupe A	Fonctions dont les activités sont clairement définies et correspondent à la mise en œuvre de consignes ou procédures préétablies. Le travail est souvent basé sur une planification quotidienne. Les situations de travail sont très normées ; une capacité d'autocontrôle et d'adaptation de son action dans le cadre des procédures définies et/ou des relations à l'usager, est toutefois requise. Le panel d'activité et le champ de connaissances nécessaires restent restreints. Les activités peuvent être maîtrisées via un apprentissage de terrain de quelques semaines à un trimestre.
Groupe F	Exploitation d'un équipement ou d'un service sur la base d'objectifs opérationnels bien définis. Latitude importante en matière de décisions techniques et organisationnelles, dans un cadre juridique et d'orientations défini. Définition et mise en œuvre de plans d'actions à court et moyen termes nécessitant une connaissance approfondie du domaine. Aide à la décision stratégique.

La cotation des postes

La cotation des postes réalisée collectivement aboutit à une modification assez profonde de la répartition des agents par groupes de fonction.

Un nouveau groupe est créé (le niveau F), et un nombre important de postes sont classés sur des niveaux supérieurs à ceux d'aujourd'hui.

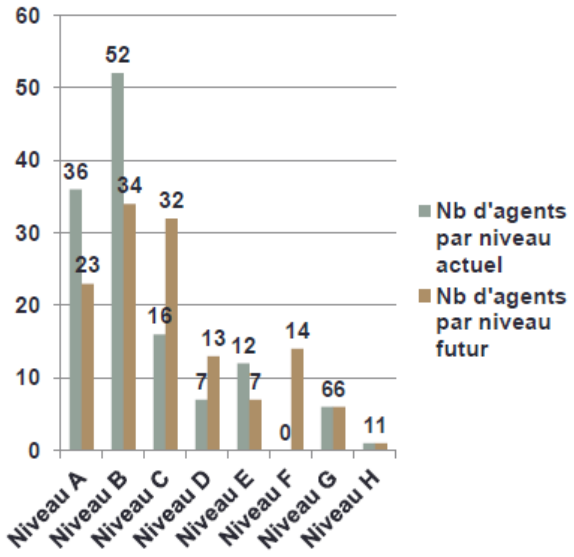

Evolution globale des postes

Au niveau global on constate les évolutions suivantes :

- 56 postes sont cotés à un niveau supérieur à celui d'aujourd'hui.
- 16 postes sont cotés à deux niveaux de plus
- 1 poste est coté à 3 niveaux de plus
- 9 postes sont cotés à un niveau inférieur, mais la rémunération est maintenue
- 48 postes sont cotés au même niveau qu'actuellement.

Au total ce sont donc 73 postes dont la cotation augmente pour prise en compte d'une professionalisation renforcée

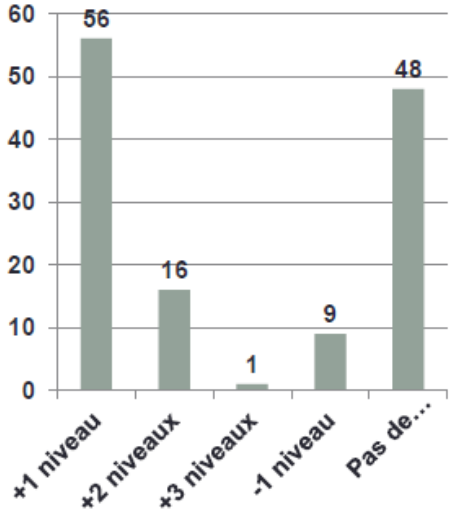

LA REDÉFINITION DES MONTANTS ET LA PART VARIABLE

Proposition de montants annuels de part fixe et de part variable

Niveaux RIFSEEP	A	B	C	D	E	F	G	H
Pour mémoire montants actuels	1 356 €	1 704 €	2 040 €	2 268 €	3 396 €	néant	6 792 €	13 152 €
Montants proposés pour la part fixe du RIFSEEP	1 356 €	1 632 €	1 956 €	2 436 €	3 168 €	4 128 €	5 568 €	8 796 €
Montant de la part variable	132 €	168 €	192 €	240 €	312 €	408 €	1 392 €	4 404 €
Montant total maximal du RIFSEEP	1 488 €	1 788 €	2 148 €	2 688 €	3 492 €	4 536 €	6 960 €	13 200 €
Evolution entre les deux systèmes	132 €	84 €	108 €	420 €	96 €	-	168 €	48 €

La recherche d'équilibre du RI au niveau intercommunal conduit à ne pas proposer d'augmentation massive des montants.
Cela s'explique par le fait que historiquement ces montants se situaient dans la moyenne haute des communes de l'agglomération.

Comparaison avec les niveaux moyens de RI mensuels dans l'agglomération

Niveaux	A	B	C	D	E	Ebis	F	G	H
Moyenne des montants les plus élevés	1 488 €	1 848 €	1 956 €	2 340 €	2 832 €	3 900 €	4 896 €	7 104 €	11 280 €
Proposition Seyssins part fixe plus part variable	1 488 €	1 788 €	2 148 €	2 688 €	3 492 €		4 536 €	6 960 €	13 200 €

Nota bene : la moyenne a été réalisée sur la base des données disponibles pour des communes de taille comparable à Seyssins (la Métropole, Grenoble, Saint-Martin d'Hères et Echirolles n'ont pas été pris en compte).

L'AVENIR DU DISPOSITIF

MISE EN APPLICATION

Chaque poste a été examiné indépendamment de l'agent qui l'occupe ce qui suppose 3 cas de figure:

- Réajustement du poste à la baisse (maintien du niveau de RI de l'agent)
- Pas de réajustement nécessaire
- Réajustement à la hausse

Le coût du dispositif

La mise en œuvre du RIFSEEP sur les bases présentée coûte en année pleine

50 000 €.

Ce coût supplémentaire est essentiellement issu de la nouvelle cotation des postes, ainsi que de la redéfinition des niveaux.

Des coûts annexes sont issus du maintien du régime indemnitaire pour certains agents ainsi que des cotisations patronales qui sont versées dans certains cas.

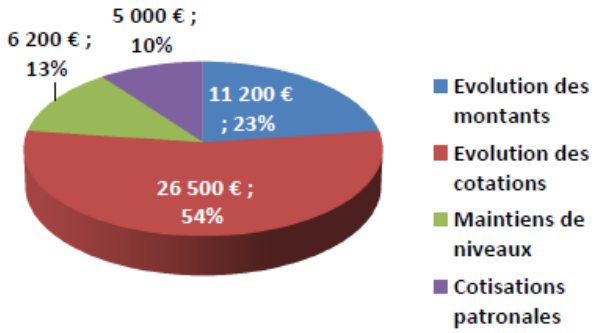

Modalités d'application et évolutions futures du dispositif

- Quelques rappels :
  - le régime indemnitaire est versé mensuellement à tous les agents depuis le 1er janvier 2019 et le RIFSEEP effectif à partir du 1er juillet 2019
  - Il s'applique désormais aux contractuels pour toute la durée de leur contrat quand ces derniers sont supérieurs à trois mois
- Quelques points complémentaires au nouveau dispositif :
  - ***Simplification et renforcement managérial***
  - La part variable sera versée en une fois au mois de décembre.
  - Remplacement de la revalorisation annuelle automatique du RI par des négociations salariales tous les deux ou trois ans. Cela permettra de prendre en compte le dispositif dans son ensemble et de le faire évoluer en fonction d'orientations précises.
  - L'intégration de certains cadres d'emploi sera réalisée en fonction de la décision règlementaire.

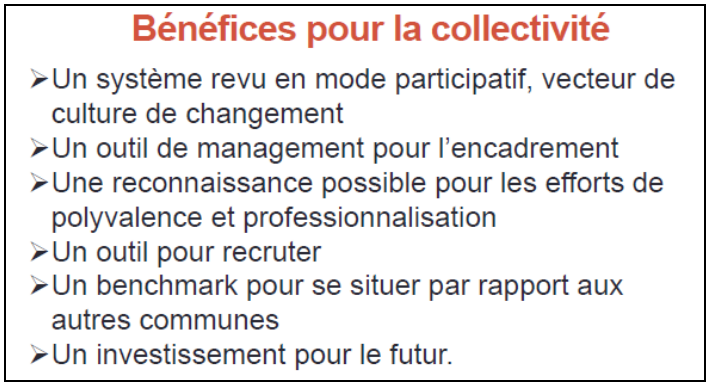

060 - RESSOURCES HUMAINES – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe au maire en charge des ressources humaines, présente au conseil municipal le déroulement du processus qui a mené au nouveau régime indemnitaire.

Elle rappelle cette démarche résulte de l'application obligatoire aux collectivités d'un système défini initialement pour les agents de l'État. Ce dernier prévoit le remplacement de la plupart des indemnités existantes (plusieurs dizaines) par une indemnité unique.

Cette nouvelle indemnité doit permettre de prendre en compte le contenu du poste (part fixe) ainsi que l'engagement professionnel de la personne qui l'occupe (part variable). L'indemnité est définie en référence à des groupes de fonctions homogènes, définies par la collectivité sur la base des fiches de postes.

Compte tenu de ce cadre la commune s'est fixé les objectifs suivants :

- Faire évoluer le régime indemnitaire existant, qui préfigurait dans une large part le système du RIFSEEP, notamment via la révision de la cotation des postes.
- Utiliser le RIFSEEP comme un outil motivationnel pour les agents, et donner toute son importance à la part variable, pour les cadres notamment.
- Établir des niveaux de rémunérations les plus cohérents possibles et dans une recherche d'équilibre intercommunal.
- Maintenir le niveau du régime indemnitaire perçu jusqu'à présent dans le cas où certains agents verraient leur montant diminuer.

La construction de ce nouveau projet de régime indemnitaire s'est déroulée de la façon suivante :

- Définition de groupes de fonctions : une proposition a été faite par une consultante externe et retravaillée par un groupe de travail rassemblant les encadrants et en présence de représentants du personnel.
- Cotation des postes : sur la base d'une cotation proposée par la consultante le classement final a été réalisé par le même groupe de travail.
- Proposition des montants de rémunération entre part fixe et part variable : une proposition technique a été travaillée en interne sur la base du RI existant et en fonction d'une comparaison avec des commune de l'agglomération.

L'ensemble de la démarche aboutit au contenu de la présente délibération ainsi que de ses annexes.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 juin 2019 ;
Vu la délibération n°2007-98 portant création du régime indemnitaire applicable au personnel de la commune ;
Vu la délibération n°2008-113 fixant le montant du régime indemnitaire du directeur général des services ;
Vu la délibération n°2010-028 modifiant le dispositif des retenues du régime indemnitaire ;
Vu la délibération n°2011-101 modifiant les niveaux de responsabilité retenus ;
Vu la délibération n°2011-158 précisant les modalités d'indexation du régime indemnitaire ;
Vu la délibération n°2013-086 modifiant le régime indemnitaire de la Police Municipale ;
Vu la délibération n°2016-163 modifiant le régime indemnitaire de la Police Municipale ;
Vu la délibération n°2018-148 modifiant les modalités de versement du régime indemnitaire ;

- décide des dispositions suivantes :

Article 1 : Effet sur les délibérations antérieures
Les délibérations n°2007-98, 2008-113, 2010-028, 2011-101, 2011-158, 2013-086, 2016-163, 2018-148 sont abrogées.

Article 2 : Tableau des indemnités qui seront utilisées
Les indemnités qui peuvent être utilisées pour verser le régime indemnitaire en fonction des différents cadres d'emploi sont précisées en annexe n°1.

Ces indemnités pourront être utilisées le cas échéant tant pour le versement de la part fixe que pour celui de la part variable et de l'indemnité différentielle.

Article 3 : Agents concernés par la délibération
Le régime indemnitaire sera versé aux agents employés sous les statuts suivants :
- Agents titulaires
- Agents stagiaires
- Agents contractuels, quel que soit le motif de recrutement de ces derniers et le caractère permanent ou non du poste occupé

Pour les agents contractuels les règles d'application du dispositif sont les suivantes :
- Le régime indemnitaire s'appliquera à compter du premier mois de présence pour les agents dont le contrat dure 3 mois et plus,
- Le régime indemnitaire ne s'appliquera pas pour les agents dont le contrat dure moins de 3 mois,
- Le régime indemnitaire s'appliquera de façon rétroactive depuis le premier jour de présence pour les agents dont les contrats se sont succédé au moins 3 mois sans interruption.

Voici la règle présentée sous forme de tableau :

Durée du contrat	Application du RI	Date d'application
3 mois et plus	Oui	Le 1er jour de présence
Moins de 3 mois	Non	-
Succession de contrats qui dépasse 3 mois	Oui	Application du RI de façon rétroactive à compter du 1er jour de présence

Article 4 : Composition du régime indemnitaire, montants retenus
Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- Une part fixe versée mensuellement à compter du 1er juillet 2019 et basée sur des niveaux de responsabilités.

Les postes communaux sont côtés en référence aux définitions de niveaux ci-dessous et donnent droit au versement d'une part fixe aux montants indiqués :

Niveau	Définition	Montant mensuel de la part fixe
A	Fonctions dont les activités sont clairement définies et correspondent à la mise en œuvre de consignes ou procédures préétablies. Le travail est souvent basé sur une planification quotidienne. Les situations de travail sont très normées ; une capacité d'autocontrôle et d'adaptation de son action dans le cadre des procédures définies et/ou des relations à l'usager, est toutefois requise. Le panel d'activité et le champ de connaissances nécessaires restent restreints. Les activités peuvent être maîtrisées via un apprentissage de terrain de quelques semaines à un trimestre.	114 €
B	Fonctions dont les activités correspondent à des pratiques professionnelles et des règles de l'art bien définies. La mise en œuvre des activités nécessite néanmoins régulièrement dans l'activité courante des choix techniques et/ou comportementaux définis par des protocoles métier. Les activités présentent généralement une certaine variété et/ou simultanéité requérant une auto-organisation et une adaptation au quotidien. Les savoir-faire peuvent s'acquérir via une formation professionnelle de niveau CAP à Bac ou via un apprentissage de terrain d'une période d'au moins six à neuf mois.	136 €
C	Action guidée par des pratiques professionnelles et des règles de l'art connues, mais nombreuses situations de travail nécessitant l'appréciation du professionnel, appelé : - soit à travailler le plus souvent en très grande autonomie, - soit à exercer une fonction régulière de coordination. Activités cumulant des dimensions techniques, d'organisation et de communication significatives. Encadrement hiérarchique d'équipe et répartition du travail au quotidien. Les fonctions restent largement opérationnelles.	163 €
D	Action guidée par des réglementations connues et par un vaste ensemble de techniques définies par le métier exercé. Le professionnel bâtit et planifie ses actions sur plusieurs semaines. Situations dont la solution requiert un diagnostic, une recherche et une mise en œuvre par application des connaissances acquises ou à approfondir. Rôle de conseil technique. Champ des connaissances requises équivalent au moins à un niveau Bac+2.	204 €
E	Action guidée par des réglementations et/ou des processus complexes. Situations techniques et/ou humaines très variées dont le traitement fait le plus souvent appel à l'analyse et au discernement. Aide à la décision dans son domaine : élaboration de scenarii impliquant le choix et la production d'informations chiffrées et/ou qualitatives propres à éclairer la décision. Travail avec des partenaires dans l'activité courante.	265 €
F	Exploitation d'un équipement ou d'un service sur la base d'objectifs opérationnels bien définis.	345 €

	Latitude importante en matière de décisions techniques et organisationnelles, dans un cadre juridique et d'orientations définis. Définition et mise en œuvre de plans d'actions à court et moyen termes nécessitant une connaissance approfondie du domaine. Aide à la décision stratégique. et/ou Fonctions support contribuant à sécuriser les choix de la collectivité à court, moyen et long terme, via des analyses d'impact et/ou de prospective. Expertise, conseil et veille techniques permettant de structurer l'action des services de la collectivité.	
G	Impulsion, coordination et/ou management de plusieurs services ou domaines d'action portés par la municipalité. Participation à la définition des orientations stratégiques et à la cohérence d'ensemble de la collectivité. Action guidée par des enjeux politiques, juridiques, financiers, techniques et humains. Veille stratégique, analyse prospective et aide à la décision des élus et de la direction. Pilotage et animation du partenariat.	466 €
H	Direction générale de la collectivité. Premier collaborateur du maire, garant de la mise en œuvre de la politique municipale. Assure la cohérence de la gestion de la collectivité dans toutes ses dimensions et le pilotage global de la structure avec l'appui de l'équipe de direction.	De 600 à 1000 €

Ces montants constituent un plafond pour tous les cadres d'emploi à l'exception de ceux qui bénéficient d'une indemnité calculée en pourcentage du traitement brut. Pour ces derniers les montants de la part fixe peuvent être dépassés par application de l'indemnité prévue.

- Une part variable versée annuellement à compter de l'année 2019 calculée en fonction d'un pourcentage du montant de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilités :

Niveau	Valeur de la part variable en pourcentage de la part fixe	Montant annuel de la part variable
A	10 %	136,80 €
B	10 %	163,20 €
C	10 %	195,60 €
D	10 %	244,80 €
E	10 %	318,00 €
F	10 %	414,00 €
G	25 %	1 398,00 €
H	50 %	De 3 600 € à 6 000 €

Cette part variable sera modulable en fonction de l'évaluation de la valeur professionnelle réalisée lors de l'entretien annuel d'évaluation à compter de l'année 2019.

Cette modulation interviendra selon les critères suivants :
- Respect de la hiérarchie et des élus, application des consignes hiérarchiques,
- Ponctualité sur le lieu de travail et dans le rendu des travaux demandés,
- Savoir être vis-à-vis des collègues de travail, des usagers et citoyens,
- Disponibilité et investissement dans les missions qui sont confiées,
- Pertinence des analyses et propositions,

En fonction de la satisfaction de ces critères la part variable pourra être modulée dans les limites suivantes :

Niveaux	Montants maximaux annuels de la part variable	Application de la part variable en fonction du nombre de critères respectés
A	136,80 €	0/5 = 0 % de la part variable

B	163,20 €	1/5 = 20 % 2/5 = 40 % 3/5 = 60 % 4/5 = 80 % 5/5 = 100 %
C	195,60 €	
D	244,80 €	
E	318,00 €	
F	414,00 €	
G	1 398,00 €	
H	De 3 600 € à 6 000 €	

Les agents concernés par le maintien à titre personnel du régime indemnitaire antérieur (voir article 7), pourront se voir appliquer des montants différents ou même aucune part variable si le montant maintenu est supérieur au montant total de la part fixe et de la part variable.

Il en va de même pour les cadres d'emploi bénéficiant d'indemnités calculées en pourcentage du traitement brut. Si ces indemnités sont supérieures au montant de la part fixe, le montant de la part variable sera égal à la différence entre le montant total applicable (part fixe plus part variable) et celui de l'indemnité calculée. Si le montant de l'indemnité calculée est supérieur au total de la part fixe et de la part variable il s'applique sans qu'une part variable puisse être accordée en plus.

Voici les possibilités présentées sous forme de tableau :

Type d'indemnité	Application de la part fixe	Application de la part variable	Remarque
Indemnité forfaitaire	Normale	Normale	
Indemnité forfaitaire avec maintien individuel	Montant prévu + indemnité différentielle	Montant de la part variable – indemnité différentielle	Dans certains cas pas de part variable car le montant maintenu ou calculé peut être supérieur au montant total (part fixe + part variable)
Indemnité calculée en % du traitement et autres indemnités	Montant calculé par application des indemnités applicables	Montant de la part variable – montant de la part fixe perçu	

Pour les deux parts le montant des indemnités est proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et à temps non complet. Il est proratisé dans tous les autres cas prévus par des textes législatifs ou règlementaires. Sauf dispositions contraires les proratisassions utilisées sont calculées sur une base de 1607 heures annuelles ou 360 jours.

Des précisions sur l'application de cet article sont contenues dans l'annexe 2.

Article 5 : Application du régime indemnitaire dans des cas particuliers

Le régime indemnitaire continuera à être versé intégralement dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte accompli dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Le régime indemnitaire sera conservé en totalité pendant 8 jours ouvrés d'absence sur une année pour les motifs suivants : maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de grave maladie, congé de longue durée.

Il sera retenu en totalité à partir du 9e jour d'arrêt ouvré pour les motifs précités. La retenue journalière correspond à 1/360e du régime indemnitaire brut annuel.

Article 6 : Modalité de calcul et de versement de la part fixe et de la part variable

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement. La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de décembre de chaque année.

Pour les agents qui quitteraient la collectivité en cours d'année le dispositif sera appliqué de la façon suivante : la part variable sera proratisée en fonction de la durée de présence exprimée en nombre de jours rapportée à 360 jours, et de la modulation appliquée l'année précédente ; à défaut de modulation antérieure la part variable sera calculée sur la base de 75 % de son montant maximal.

Le niveau de la part variable est proposé par le supérieur hiérarchique chargé de la réalisation de l'entretien professionnel. Cette proposition est transmise à une instance collective chargée de veiller au respect des critères d'évaluation et à l'équité de traitement entre les agents. Cette instance peut modifier la proposition du niveau de part variable qui est définitivement attribuée par décision de l'autorité territoriale.

Cette instance sera composée de personnes en situation d'encadrement hiérarchique ainsi que de représentants du personnel.

Article 7 : Maintien des montants actuellement pratiqués à titre individuel et indemnité différentielle
Le montant du régime indemnitaire que chaque agent touchait antérieurement à la présente délibération sera maintenu au titre de la part fixe. Ce montant comprend l'indemnité versée aux régisseurs.

Cette disposition vise à ne pas faire diminuer la rémunération des agents dont les postes ont été côtés de façon moins avantageuse. Elle vise aussi à maintenir le revenu mensuel des agents pour lesquels la mise en place de la part variable aurait pu induire une diminution de ce revenu.

Ce maintien sera réalisé via le versement d'une indemnité différentielle. Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupée, elle diminuera à chaque augmentation de la rémunération brute (avancement d'échelon, de grade, augmentation ou attribution d'une nouvelle indemnité…) jusqu'à ce que le déroulement de carrière de l'agent lui permette d'atteindre la rémunération brute perçue antérieurement.

Article 8 : Réévaluation des montants du régime indemnitaire
Les montants du régime indemnitaire sont réévalués tous les deux ans par le biais d'une discussion entre l'employeur et les représentants du personnel. Les modifications décidées donneront lieu à délibération prise par le conseil municipal.

Article 9 : Autorisation donnée au maire
Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 10 : Prévision des crédits
Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 11 : Date d'effet
La présente délibération prend effet au 1er juillet 2019.

Article 12 : Voies et délais de recours
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 13 : Régime indemnitaire de la Police Municipale
La Police Municipale n'est pas concernée par le dispositif du RIFSEEP, par ailleurs le

service de Police de Seyssins est mutualisé avec la commune de Seyssinet-Pariset, ce qui explique que son régime indemnitaire est fixé de façon séparée.
Il est décidé de verser aux agents de la Police Municipale :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction de police : 20 % du traitement brut (soit le taux maximal pour les cadres d'emploi de catégorie C).
- L'indemnité d'administration et de technicité : 100 € mensuels pour les agents de police municipale, 150 € mensuels pour le responsable adjoint du service.

- Mandate monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie Mme DE REGGI pour cette présentation très claire et pédagogique, et surtout pour la qualité du travail réalisé ces dernières années, avec les services et notamment M. Vincent ARPIN.

Madame Josiane DE REGGI précise que cela n'aurait pas été possible sans des simulations très précises et tout l'investissement réalisé par M. ARPIN, ni sans le soutien de la direction générale des services qui a été très impliquée dans le projet.

M. HUGELÉ ajoute qu'il est difficile de mesurer, en quelques slides, l'étendue du chemin parcouru. Ces sujets sont extrêmement complexes, dans le contexte des collectivités, avec les questions de statut, des métiers, des compétences. Cela s'est passé dans la transparence et le débat, ce qui est très positif. Il remercie à nouveau tous ceux qui ont participé à ce travail, accompli dans les instances de participation et d'échange.

Monsieur Bernard LUCOTTE souhaite tout d'abord présenter ses félicitations pour tout le travail entrepris, qui répond tout à fait à la demande. Aujourd'hui, les gens souhaitent être évalués, encouragés, et cela va dans le bon sens. La présentation est très bien. Le groupe « Seyssins ensemble » a cependant une remarque sur les critères qui servent à cette évaluation, au niveau du respect de la hiérarchie et des élus. Il demande si le respect du citoyen ne pourrait pas être ajouté, et pas simplement l'usager comme mentionné plus loin. Le citoyen est la clé de voûte qui justifie qu'il y a des élus et une hiérarchie. Cela lui semblerait plus complet et plus sûr aussi, d'une certain façon.

M. HUGELÉ lui demande de préciser à quel endroit.

M. LUCOTTE précise qu'il s'agit du paragraphe relatif aux cinq critères de modulation qui servent à calculer la part variable. Plutôt que le terme « usager », qui n'est pas très adéquat, dans le troisième critère, « savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers », il demande que soit ajouté par exemple le « respect du citoyen, de la hiérarchie, des élus ».

Mme DE REGGI estime que l'assemblée peut prendre en compte la remarque, car rien n'est gravé dans le marbre et que ce système est fait pour évoluer. Elle porte cependant à l'attention de M. LUCOTTE qu'il s'agit d'un outil interne faisant référence à un langage interne. Pour un agent, un citoyen et aussi un usager. Nous sommes tous des citoyens, mais nous avons des niveaux d'exigence d'usagers parfois différents. L'usager est le terme générique employé dans le vocabulaire de la mairie, sachant que tous les agents sont versés sur le service à l'usager et qu'ils sont absolument conscients de leurs devoirs de citoyens, de l'exemplarité qu'ils doivent montrer, et de la qualité de la relation qu'ils doivent établir avec chaque citoyen, qu'il soit usager ou pas.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD souligne que le travail que mène Mme DE REGGI depuis des années est intéressant et très sérieux. Il s'agit là d'un bel aboutissement. Il remercie Mme DE REGGI et M. ARPIN pour ce travail. Il est compliqué, dans une période de budget contraint, de mettre en place un régime indemnitaire qui soit quand même motivant. Chacun, autour de la table et dans toutes les communes, en fonction de ses sensibilités, peut trouver cela trop indemnitaire ou pas. En tous cas, c'est une belle avancée.

Mme DE REGGI souligne que cela est raisonnablement indemnitaire.

M. HUGELÉ propose, sur la question lexicale, de garder « les usagers », car il s'agit des usagers du service public, c'est la définition socle, et d'ajouter « citoyens ». Les termes « Usagers et citoyens » permettent de prendre en compte la proposition d'amélioration de Monsieur LUCOTTE. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie Mme DE REGGI pour le travail réalisé et le chemin parcouru pendant ce mandat, sur un contexte de ressources humaines plus global, avec l'évolution des effectifs et des transferts à la Métro, mais aussi du renouvellement par des outils de travail différents.

Monsieur le maire donne lecture de la décision qu'il a prise en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées :

N°	Date	Objet
2019-02	04/06/19	Décision de signer des contrats de cessions et conventions pour les spectacles et projets accueillis sur Seyssins par la ville de Seyssins et dans le cadre de la saison culturelle commune Seyssinet-Pariset – Seyssins pour la saison 2019-2020

Il demande si cette décision soulève des questions. Aucune question n'est soulevée.

M. HUGELÉ propose de passer aux questions orales.

Monsieur Bernard LUCOTTE rappelle que, lors du dernier conseil municipal, il avait posé une question orale concernant les PFI et avait demandé que soit communiqué au groupe « Seyssins ensemble » l'inventaire des sociétés d'économie mixte de la Métropole. Cette liste ne leur a, à ce jour, pas été communiquée.

M. HUGELÉ répond que les services sont en plein travail d'élaboration et que cette liste lui sera transmise sans délai.

M. HUGELÉ remercie les membres de l'assemblée et leur souhaite une bonne semaine.

M. le maire lève la séance à 23h42.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 24/06/19
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 27/06/19
et de la publication le 27/06/19